

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

18 JUILLET 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1    | Congés et absences  | 5  |
| 2    | Dépôt de propositions de résolution   | 5  |
| 3    | Dépôt d'un projet de décret   | 5  |
| 4    | Cour constitutionnelle  | 5  |
| 5    | Questions écrites (Article 77 du règlement)   | 5  |
| 6    | Modification et approbation de l'ordre du jour  | 5  |
| 7    | Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011   | 6  |
| 8    | Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011  | 6  |
| 8.1  | Discussion générale conjointe . . . . .   | 6  |
| 9    | Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État | 31 |
| 9.1  | Discussion . . . . .  | 31 |
| 10   | Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009    | 35 |
| 11   | Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967   | 35 |
| 12   | Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969  | 35 |
| 12.1 | Discussion générale conjointe . . . . .   | 35 |
| 13   | Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009    | 36 |
| 13.1 | Examen et vote des articles . . . . .   | 36 |
| 14   | Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967   | 36 |
| 14.1 | Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 36 |
| 15   | Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969  | 36 |
| 15.1 | Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 36 |

|      |   |    |
|------|---|----|
| 16   | Projet de décret modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge   | 36 |
| 16.1 | Discussion générale . . . . .   | 36 |
| 16.2 | Examen et vote d'articles – votes réservés . . . . .  | 39 |
| 17   | Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire  | 40 |
| 18   | Proposition de résolution visant à intégrer nos jeunes infraqualifiés dans les filières certificatives  | 40 |
| 19   | Proposition de décret relatif aux normes de création d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire et à l'ouverture de degrés d'observation autonomes  | 40 |
| 19.1 | Discussion générale conjointe . . . . .   | 40 |
| 19.2 | Examen et vote des articles . . . . .   | 43 |
| 20   | Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)  | 43 |
| 21   | Annexe II : Cour constitutionnelle  | 44 |
| 22   | Annexe III : Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009   | 45 |
| 23   | Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967   | 45 |
| 24   | Annexe V : Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969   | 45 |
| 25   | Annexe VI : Projet de décret modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge   | 45 |
|      | CHAPITRE I Des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés . . . . .  | 45 |
|      | CHAPITRE II Du Comité olympique et interfédéral Belge . . . . .   | 47 |
|      | CHAPITRE III Disposition finale : . . . . .   | 47 |
| 26   | Annexe VII : Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire   | 47 |
|      | CHAPITRE I Modification de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire . . . . .  | 47 |
|      | CHAPITRE II Modifications à l'arrêté royal n°2 du 21 août 1978 fixant le nombre maximum de périodes par semaine de l'enseignement secondaire et professionnel secondaire complémentaire de plein exercice . . . . .   | 49 |
|      | CHAPITRE III Modifications à l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II . . . . . | 49 |

|  |    |
|--|----|
| CHAPITRE IV Modifications au décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice . . . . .   | 50 |
| CHAPITRE V Modifications au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre . . . . . | 54 |
| CHAPITRE VI Disposition modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française . . . . .                           | 55 |
| CHAPITRE VII Modifications au décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire . . . . .  | 55 |
| CHAPITRE VIII Dispositions transitoires . . . . .  | 55 |
| CHAPITRE IX Entrée en vigueur . . . . .  | 56 |

**Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.**

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : Mmes Sonnet et Reuter pour raisons de santé, Mmes Cornet, Houdart et M. Disabato, empêchés.

## 2 Dépôt de propositions de résolution

**M. le président.** – Mmes Persoons, Pécriaux, MM. Morel et du Bus de Warnaffe ont déposé une proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein. Elle sera imprimée sous le n° 240 (2010-2011) n° 1.

MM. Jeholet, Onkelinx, Mmes Meerhaeghe, Salvi, Reuter, Désir, MM. Defossé et Migisha ont déposé une proposition de résolution visant à favoriser la transition radiophonique analogique vers le numérique et à étendre l’offre de services radiophoniques. Elle sera imprimée sous le n° 241 (2010-2011) n° 1.

MM. Walry, Cheron, Elsen, Daïf, Mme Khatibi et M. de Lamotte ont déposé une proposition de résolution relative à la reconnaissance de l’État palestinien en septembre 2011. Elle sera imprimée sous le n° 239 (2010-2011) n° 1.

## 3 Dépôt d’un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant l’arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 relatif à l’organisation, au fonctionnement et à la gestion des hôpitaux universitaires de l’État à Gand et à Liège (Doc. 237 (2010-2011) n° 1.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur.

## 4 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récem-

ment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 5 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 6 Modification et approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 14 juillet, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour des séances plénières des lundi 18 et mardi 19 juillet 2011.

Entre-temps, M. Senesael m’a fait savoir qu’il retirait sa question orale à M. Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, sur « l’enseignement des sciences et technologies et son attractivité ». Mme Kapompolé retire également sa question à M. Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, sur « l’avenir des écoles supérieures des arts en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Les quatre chefs de groupe, M. Cheron, M. Elsen, Mme Bertieaux et moi-même avons déposé trois propositions de résolution que nous vous demandons d’examiner en urgence.

L’une est relative à la reconnaissance de l’État palestinien en septembre 2011, la deuxième à la prévention du cancer du sein et la troisième au processus de transition numérique en radio.

**M. le président.** – Je propose que nous les examinions à l’issue du point 9.

Plus personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté.

**7 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011**

**8 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011**

**8.1 Discussion générale conjointe**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Istasse, rapporteur.

**M. Jean-François Istasse, rapporteur.** – J'ai l'honneur de présenter le rapport de la commission des Finances relatif au projet de décret concernant l'ajustement du budget des voies et moyens de même que l'ajustement du budget général des dépenses.

Notre commission a entendu l'exposé général ainsi que celui du représentant de la Cour des comptes. Pour la plupart des montants, le ministre Antoine a expliqué qu'il s'agit essentiellement d'adaptations mécaniques liées aux nouveaux paramètres macroéconomiques. Toutefois, les dépenses sont maîtrisées et les nouvelles recettes non dépensées permettent d'atteindre plus rapidement le retour à l'équilibre.

Le gouvernement clôture ses comptes sur un déficit de 328 millions, au lieu des 358 millions prévus dans le budget initial. L'accord intervenu avec le niveau fédéral sur le retour à l'équilibre permet, quant à lui, un solde négatif de 548 millions.

Pour les soldes de financements, les améliorations sont donc de 220 millions pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 32 millions pour la Région wallonne, soit 252 millions, qui constituent ainsi l'avance par rapport à la trajectoire négociée avec le niveau fédéral.

De multiples échanges ont eu lieu en commission avec le ministre, qui a expliqué le rapport de la Cour des comptes.

Les sujets de discussion furent nombreux. J'en énumérerai les principaux : la disparition de la provision interdépartementale en vue des négociations avec le monde enseignant ; l'appel de 500 millions d'euros qui a été lancé sur les marchés internationaux ; l'augmentation des intérêts

de la dette à court terme et la gestion dynamique de celle-ci ; le respect des dépenses contractuelles et légales ; l'amélioration globale de la trajectoire budgétaire ; l'implication budgétaire du Country Hall du Sart Tilman ; l'implication future du Centre sportif de haut niveau ; les manifestations des clubs sportifs et la reconnaissance d'associations des clubs francophones de football ; les rapports entre le monde du sport et l'école et, enfin, les glissements entre diverses allocations.

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter le rapport écrit sur chacune de ces thématiques.

Par ailleurs, Mme Bertieaux et MM. Mouyard, Dodrimont et Wahl ont déposé deux amendements visant à abroger l'ensemble du mécanisme dit « Robin des Bois ». Après une discussion sur la recevabilité de ces amendements, la commission les a rejetés par huit voix contre et trois abstentions.

Après avoir reçu les avis des commissions compétentes, notre commission du budget a adopté le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2011 par huit voix pour et deux abstentions. Elle a adopté celui relatif à l'ajustement du budget général des dépenses par huit voix pour et trois abstentions.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Cet ajustement budgétaire 2011 ne constitue pas un acte politique majeur a priori, pourtant, à nos yeux, il laissera trois traces importantes, je dirais même inquiétantes.

D'abord, les débats en commission ont été marqués par une certaine arrogance et le mépris envers certains parlementaires de l'opposition, ce qui n'est pas de nature à garantir des échanges sereins.

Ensuite, une telle attitude visait peut-être à masquer le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles vit manifestement au-dessus de ses moyens et que ceux qui donnaient des leçons de bonne gouvernance il y a deux ans ne peuvent qu'être embarrassés de défendre de tels budgets.

Enfin, ce gouvernement ne travaille ni dans la vérité ni dans la transparence. Le mécanisme « Robin des Bois », que nous avons voulu amender, est révélateur de ce manque de transparence : on nous a dit qu'il était supprimé, alors que ses effets ont été simplement neutralisés pour un an et qu'aucun décret ne prévoit sa disparition.

J'en viens aux chiffres.

À l'initial 2011, l'évolution des paramètres d'inflation et de croissance, mais également les clés élèves et IPP, ont eu un impact direct positif de l'ordre de 736 millions d'euros en transferts complémentaires du pouvoir fédéral au bénéfice de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Donc, ces transferts ont augmenté de près de 10 % entre l'initial 2010 et l'initial 2011.

Dans le présent ajustement, les recettes totales sont encore en hausse de 136 millions d'euros, dont 126 millions en provenance du pouvoir fédéral. A priori donc, les contraintes budgétaires devraient être moins fortes pour la majorité, compte tenu de la manne supplémentaire – environ 800 millions d'euros – reçue du pouvoir fédéral. Quoi qu'en dise la majorité pour masquer ses errances, la Communauté française bénéficie de recettes suffisantes, mais ce sont les dépenses qui posent question. La hausse des recettes depuis le début du refinancement, en 2001, a été d'environ 37 %, tandis que les dépenses ont augmenté de plus de 43 %. Affirmer que la Communauté française vit au-dessus de ses moyens ne relève donc pas de l'exagération, mais du simple constat.

Le véritable enjeu est de décider de l'affectation des recettes. Faut-il investir presque uniquement dans des dépenses de personnel – pas toujours suffisamment qualifié, d'ailleurs – comme l'ont fait les gouvernements successifs depuis juin 2004, avec des conséquences en termes de dérive barémique et de charges supplémentaires, ou faut-il engager des dépenses d'investissement ?

Je reconnais, monsieur le ministre des Sports, que des efforts d'investissement ont été consentis, entre autres au bénéfice des centres sportifs de l'Adeps. Il faudra en vérifier la réalité !

Les dépenses d'infrastructure, notamment dans le domaine de bâtiments scolaires, m'inquiètent particulièrement. Durant les cinq années où vous étiez dans l'opposition, monsieur Nollet, vous en rejetez la responsabilité sur le milliard virtuel des PPP annoncé par la ministre Arena et par la présidente du cdH, Mme Milquet.

Parmi les problèmes actuels, je citerai le boom démographique en Région bruxelloise, dont les chiffres sont connus depuis deux ans. La Communauté a tardé à réagir, ce qui a poussé le gouvernement bruxellois à prendre lui-même des mesures, qui font désormais l'objet d'un recours en annulation déposé par le gouvernement flamand. Il est à craindre qu'à l'issue de ce recours, les charges que la Région bruxelloise aura assumées dans l'urgence reviennent vers la Communauté française.

Comment une Communauté qui vit déjà au-dessus de ses moyens pourra-t-elle faire face à une décision plus défavorable que la solution envisagée par le gouvernement bruxellois ?

Dans le cadre d'une réflexion budgétaire portant sur l'élaboration du budget 2012, vous serez amené à tenir compte de ce recours en annulation relatif aux 3 500 places prévues pour la rentrée 2012 à Bruxelles qui, telle l'épée de Damoclès, pèse sur la Communauté.

Quant à la préfiguration des résultats 2010 évoqués au cours des travaux budgétaires, Gilles Mouyard y reviendra lors de la discussion du second point de notre ordre du jour.

En décembre dernier, vous vous gargarisiez avec votre slogan « parole donnée, promesses tenues ». À qui avez-vous donné votre parole et quelles sont les promesses tenues ? Dans un autre slogan partagé par l'ensemble du gouvernement au début de la législature – « une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire » – je déplore l'absence d'un mot essentiel vu le contexte actuel : responsabilité !

Quand je vois l'évolution de l'endettement de notre Communauté depuis votre prise de fonction, je m'inquiète. En effet, au terme de l'année 2008, l'encours global de la dette communautaire s'élevait à trois milliards d'euros. Fin 2009, année pendant laquelle, monsieur Antoine, vous êtes devenu ministre du Budget, l'encours atteignait déjà 3,4 milliards d'euros. Fin 2010, la dette augmente de près de 25 % et atteint 4,1 milliards. Et fin 2011, nous devrions constater une nouvelle hausse de l'encours, atteignant ou dépassant 4,5 milliards d'euros. Pensez-vous qu'il s'agisse d'une situation ordinaire ? En tout cas, le mot qui me vient à l'esprit est celui de « responsabilité », tout autre discours n'étant que bavardage inutile.

J'aimerais à présent commenter les compétences des membres du gouvernement, en commençant bien entendu par le *primus inter pares*, le ministre-président. Ses compétences sont morcelées mais elles méritent que nous nous y attardions.

Tout d'abord, il est urgent que la clarté soit faite sur la répartition des 25 millions d'euros en provenance de la Loterie Nationale et je vous demande, monsieur le ministre-président, d'œuvrer fermement en ce sens. Le parlement doit pouvoir disposer d'un rapport précis sur les montants octroyés. Des engagements ont été pris en commission des Affaires générales et il faut s'y tenir. Je rappelle que la Cour des comptes constate le manque de contrôle sérieux et l'inefficacité rela-

tive de la Cellule de surveillance de la Loterie Nationale au sein du secrétariat général.

Concernant l'informatique et l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic), nous avons signalé en commission qu'il était urgent de repenser l'intégration et la cohérence informatiques au sein de la fédération. Vous avez parlé d'un groupe de travail dont les résultats ne seraient connus qu'en 2012. Dans l'attente, nous devons donc fonctionner avec l'ancien contrat de gestion, alors que des échos nous parviennent quant à la volonté de certains de rapatrier l'Etnic vers l'administration. Qu'en est-il ?

En ce qui concerne les relations internationales, l'ajustement du budget initial 2011 de l'OIP Wallonie-Bruxelles International n'est pas fourni dans les documents budgétaires. Il m'est donc difficile d'émettre des commentaires, si ce n'est que ce document aurait dû être distribué en même temps que l'ajustement budgétaire.

Je m'adresse maintenant à M. Nollet. En ce qui concerne l'Enfance, un des objectifs principaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est défendu par mon groupe et devrait également être la priorité de l'ONE, est l'ouverture réelle de places d'accueil. La question se pose bien entendu aussi pour Bruxelles, avec le problème de l'essor démographique et le recours en annulation que j'ai évoqué au début de mon exposé.

Certes, nous nous réjouissons des 400 000 euros supplémentaires, alloués au soutien aux investissements en équipements dans les structures d'accueil comme prévu dans l'avenant n° 5 au contrat de gestion de l'ONE mais par simple transfert d'un programme à un autre. Il s'agit d'un programme dont vous avez décidé, monsieur le ministre, de confier entièrement la gestion à l'ONE, ce qui veut dire que vous n'imprimerez sans doute aucun choix ni priorité dans son application.

Nous nous réjouissons peut-être d'entendre votre réponse demain mais, pour une fois, vous avez de la chance. En effet, Mme Reuter étant actuellement en congé de maternité, vous échapperez à son œil d'aigle sur votre ajustement budgétaire. Mais ne vous inquiétez pas, elle sera de retour pour le budget 2012, et Mme Bertouille est également vigilante.

En matière de bâtiments scolaires, j'ai déjà pu exprimer dans mon introduction mon inquiétude sur ce qui se passe à propos de Bruxelles. J'adresserai également certaines remarques à Mme Simonet, notamment sur le boom démographique bruxellois. J'ai un jour fait part de mes inquiétudes

à M. Marcourt sur la préparation des futurs professeurs qui se trouveront devant ces classes mais, à ce jour, cela ne semble pas le préoccuper. Nous y reviendrons aussi.

Je laisserai à ma collègue Sybille de Coster le soin de vous faire part de nos réflexions sur la recherche scientifique.

J'ai parfois le sentiment que ce qui concerne la fonction publique ne vous intéresse guère. En effet, vous affichez un réel ennui lorsqu'on vous interpelle sur le sujet, alors que les chiffres récents montrent que les travers que connaît depuis longtemps notre fonction publique communautaire ne sont pas près de s'amenuiser. L'outrance de la représentation politique d'une seule famille s'aggrave et se poursuit. Pourtant, comme vous êtes à la tête de cette administration, nous espérons pouvoir commencer à objectiver, à parler neutralité dans les recrutements, à en revenir à un État de droit – c'est fort, mais c'est ce qui figure dans le programme du parti ECOLO –, et à ramener la discussion du statut de la fonction publique au parlement plutôt que de le laisser aux soins du seul gouvernement.

Or, de la théorie aux actes, c'est le grand écart : les recrutements de contractuels se sont accélérés ces deux dernières années, les concours sont biaisés par l'usage qui est fait des réserves, les préavis de grève menacent. Quant aux réformes qui semblaient aller dans le bon sens – école d'administration publique, réforme des mandats, réglementation du recrutement de contractuels, mobilité des agents, validation des compétences – le temps s'écoule et peu de choses se passent.

La politique sportive a connu une certaine dynamique mais nous craignons de plus en plus l'action par la désarticulation, un manque de cohésion. M. Dodrimont interrogera le ministre Antoine plus en détail sur le sujet.

Mme Sybille de Coster-Bauchau interviendra sur l'ajustement budgétaire présenté par M. Marcourt. Pour ma part, je reviendrai sur le plan que le ministre a présenté au public par voie de presse la semaine dernière.

Ce plan ne nous a nullement surpris car au fil des interpellations des dernières semaines sur un mini-décret touchant l'une ou l'autre institution et de mes différents contacts avec le secteur, nous avons bien vu ce qui se préparait. Cependant, nous préférons attendre les textes définitifs pour prendre position. Nous serons vigilants car nous ne voudrions pas que l'érection de pôles régionaux ouvre les portes à une régionalisation larvée de notre enseignement supérieur. Je crains tou-

jours, en particulier avec un ministre socialiste, que les décrets ne s'accompagnent de mesures nuisant à l'autonomie des institutions. Les ministres socialistes successifs de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement obligatoire ont souvent montré une tendance à réduire l'autonomie des établissements. Nous veillerons donc à ce que le texte organisant la réforme du paysage de l'enseignement supérieur ne débouche pas sur une restriction de la liberté des établissements.

En l'absence d'un décret-cadre permettant la liberté d'association et d'expression, l'intégration de l'enseignement supérieur des hautes écoles de type long aux universités s'est déroulée selon une logique de « vente par appartements ». M. Cheron ne me contredira certainement pas. Cette politique m'inquiète. Le problème surgira réellement lorsque nous ne posséderons plus que les entresols et les soupentes et que vous aurez toutes les peines du monde à forcer les regroupements.

Madame Laanan, lors de l'ajustement budgétaire, vous nous avez fait une extraordinaire démonstration de solidarité gouvernementale. Étaler devant la commission un projet d'accord avec les télévisions locales sans avoir consulté ni le gouvernement ni la fédération des télévisions locales est très audacieux. Visiblement, ce dossier est loin d'être clos. Si l'on en croit les courriers reçus en provenance des télévisions locales et les articles de presse, votre réforme des critères de financement n'enchanté que vous et peut-être votre parti. Aussi mon collègue Pierre-Yves Jeholet vous questionnera-t-il aujourd'hui, comme il l'a fait en commission, sur l'ensemble de vos compétences culturelles et audiovisuelles.

Quant à la santé, nous nous réjouissons des crédits supplémentaires affectés à la vaccination gratuite des jeunes filles contre le HPV et de l'idée d'étendre l'expérience pilote visant la commande informatique plutôt que la classique vignette. Les autres questions sur la santé seront abordées par Mme de Coster-Bauchau.

En l'absence de Mme Huytebroeck, je ne sais pas à qui adresser mes questions.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Au gouvernement !

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Le gouvernement est composé de ministres ! Quelqu'un est-il mandaté pour répondre au nom de Mme Huytebroeck ?

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Mme Huytebroeck répondra demain.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Mme Huytebroeck répondra à des questions qu'elle n'a pas entendues ! Puis-je savoir en outre si quelqu'un est mandaté pour répondre à la place de Mme Simonet ?

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le gouvernement.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Monsieur le président, dès lors que nous pouvons interroger chaque membre du gouvernement dans la mesure où le ministre du Budget ne parle plus, comme par le passé, au nom de l'exécutif tout entier, nous trouvons inacceptable que deux ministres dont les compétences ont une telle envergure soient absents, sans la moindre explication ou excuse. Les autres membres du gouvernement qui ont également des obligations sont eux bel et bien présents !

**M. le président**. – Je comprends que vous souhaitiez que chaque membre du gouvernement soit présent lors de la discussion budgétaire. Toutefois ce désir ne peut devenir une source de difficultés d'autant qu'en conférence des présidents nous nous étions mis d'accord sur le fait que le ministre du Budget répondrait seul à l'ensemble des points.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Je constate simplement qu'après avoir caché pour un an Robin des Bois derrière un arbre sans pour autant l'avoir renvoyé dans sa forêt par un décret, Mme Simonet s'abrite elle aussi derrière un arbre au moment où nous pourrions nous montrer particulièrement incisifs sur les annonces du gouvernement – en particulier du cdH – qui ont berné les écoles. J'en prends acte.

Voilà, monsieur le ministre-président, ce que je voulais vous dire. Je n'ai pas pu le faire mais j'y reviendrai lors d'interpellations ou d'autres interventions. Vous l'aurez compris dès mes premiers mots : dans ces moments de doutes et d'incertitudes quant à l'avenir – j'insiste sur le pluriel car certains paramètres ne dépendent absolument pas de nous –, il n'y a pas de place pour la perfidie ou l'hypocrisie. Il est indispensable de maintenir un espace de débat fondé sur la responsabilité.

Notre rôle dans l'opposition nous a été attribué par la majorité. Nous prenons ce rôle à cœur et nous endossons le costume avec respect. Dès lors, ne nous reprochez pas de vous mettre face à vos responsabilités, de vous pousser à corriger vos errements, de vous proposer certains projets alternatifs que nous croyons utiles pour nos concitoyens.

Mesdames et messieurs de la majorité, vous avez le pouvoir de décider, voire d'imposer, mais

nous avons le droit de dénoncer et de contester. D'ailleurs, cela participe de la réaffirmation du rôle du parlement inscrite en toutes lettres dans la déclaration de politique communautaire. Par mon intervention et par celles de mes collègues, j'espère que nous aurons pu faire œuvre utile en accomplissant ce travail, peut-être un peu ingrat mais bien nécessaire.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, qu'avons nous retenu de l'intervention de Mme Bertieaux ? « Surprise », « inquiétude », « vigilance », « désarroi », « indignation », « doutes et incertitudes », bref une brillante démonstration de la richesse complexe de la nature humaine !

Notre parlement se livre en ce moment à un exercice d'ajustement budgétaire dans un contexte financier particulier. Les avis que nous entendons de toutes parts, qu'ils viennent de l'étranger ou de l'intérieur, convergent vers l'austérité, les coupes budgétaires, les diminutions de dépenses. Les yeux des observateurs sont rivés sur l'évolution des dettes de l'État. Il n'y a qu'un seul mot d'ordre, l'effort. Mais cet effort n'est vu que dans un seul sens : le contribuable doit se serrer la ceinture. La bulle financière permettant aux banques et aux spéculateurs de manipuler des sommes astronomiques n'est plus, elle a tout bonnement explosé.

Elle a plongé l'économie dans le rouge et, maintenant, le citoyen devrait payer. Ce système a privatisé les bénéfices et s'attèle à mutualiser les pertes.

Depuis le début de cette législature, lors de chaque exercice budgétaire, de budget initial en ajustement et d'ajustement en budget, nous avons choisi une autre voie, celle de la responsabilité. Nous voulons garantir à nos citoyens la qualité des services publics et affirmer l'importance, pour le développement d'une société, de l'accueil de l'enfance, de l'attention à la jeunesse, de la qualité de l'enseignement, de l'épanouissement sportif et culturel, de la prévention en matière de santé et de l'offre de formations supérieures de qualité accessibles au plus grand nombre. Nous avons choisi cette voie et nous devons l'affirmer haut et fort.

Pour certains, les sirènes de l'austérité annoncent la nécessité d'un assainissement. Il faudrait tailler dans les dépenses et viser l'équilibre à tout prix. Nous n'avons, pour notre part, jamais voulu céder à l'appel des coupes claires dans les budgets des services publics.

Il nous importe à tous de retrouver cet équi-

libre budgétaire. L'exemple européen nous montre combien l'économie peut mettre à mal la solidarité internationale qui a permis la création d'un espace harmonisé et de paix entre les peuples, les échanges entre les nations et la construction d'un esprit européen.

Les fanatiques de l'économie ultra-libéralisée ont miné la solidarité européenne, poussant certains partenaires à se détourner du malaise de leurs voisins. Aujourd'hui, la Grèce, le Portugal et l'Espagne sont dans une situation difficile, qui sait ce qui attend les États-Unis d'Amérique ? Des voix, notamment celles des membres du Tea Party, s'élèvent de partout pour augmenter les impôts et l'âge légal des pensions, supprimer des postes dans la fonction publique, geler les salaires et attaquer les revenus et les allocations des plus faibles. Ces stratagèmes font peser sur les plus démunis l'ensemble des coûts liés aux paris de ceux qui ont voulu jouer en bourse.

Jamais l'austérité telle que promue actuellement n'a apporté la prospérité à un peuple. Jamais de telles mesures n'ont permis de redresser une économie en crise. Il est évidemment facile de prôner l'assainissement. Je voudrais, quant à moi, rappeler l'effort de notre gouvernement pour assurer le traitement de nos enseignants, permettre à nos institutions de poursuivre leurs services à la population, assurer le bon fonctionnement de nos universités par la réévaluation des allocations de fonctionnement, le tout en maîtrisant les dépenses pour ne pas épuiser les recettes nouvelles liées à l'ajustement des paramètres macroéconomiques. Nous avons pris la responsabilité politique de soutenir nos citoyens plutôt que de leur imposer des économies draconiennes.

Certains diront qu'il fallait faire mieux en augmentant les recettes de manière mécanique grâce à l'évolution des paramètres mais sans ajustement des dépenses. Comment expliquer cela aux écoles dont les frais de chauffage ou d'entretien augmentent ainsi qu'aux enseignants et fonctionnaires qui ne bénéficieraient plus de l'indexation alors que le coût de la vie explose ? Je ne puis m'empêcher de souligner l'attitude tout à fait paradoxale de ceux qui réclament une gestion plus stricte des dépenses de fonctionnement tout en appelant à l'investissement de fonds publics dans certains domaines. Critiquer le manque d'ambition de certaines politiques tout en soulignant le besoin de restreindre les dépenses dans une perspective d'austérité est incohérent. Il est réellement paradoxal de tirer dans les deux sens sur un budget qui est simplement prudent et responsable.

Comme M. Istasse l'a rappelé lors de l'exa-

men du projet en commission, les efforts fournis permettent d'améliorer notre dynamique de retour prudent vers l'équilibre budgétaire. Je m'attarderai sur ces mots car chacun d'eux revêt une grande importance.

C'est un « retour » puisque tout le monde connaît le contexte économique mondial qui a conduit à une chute spectaculaire de nos recettes en 2009. Nous savions que nos économies mettraient des années à se remettre d'un choc presque comparable à celui de 1929.

Il est question de « prudence » car celle qui préside aux destinées de ce gouvernement nous a fait opter pour le maintien de la qualité de nos services publics sans mener de grands plans d'austérité demandés par d'aucuns auprès des institutions européennes ou mondiales.

Enfin, l'objectif de chaque membre de la majorité est « l'équilibre budgétaire ». En effet, les nouvelles marges permettent d'assurer l'indexation des traitements et salaires de la fonction publique avant que le solde de ces marges supplémentaires ne soit presque entièrement ramené à l'équilibre.

Le budget de la Jeunesse connaît des variations positives pour soutenir les indexations mais également de nouveaux projets. Notre groupe est ravi d'apprendre que des fonds supplémentaires soutiendront des formations et atteindront ainsi l'objectif initial fixé sous la précédente législature. Nous avons rappelé en commission qu'il faudra réfléchir plus longuement aux critères d'octroi de subsides pour les postes consacrés à la transversalité et aux projets innovants tant dans le secteur de la Jeunesse que de l'Aide à la jeunesse.

Il faut cependant souligner la mésaventure relative au budget de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Nous attendons l'amendement annoncé par la ministre en commission. Il importe de soutenir les recherches dans les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse d'autant que la ministre rappelle souvent son attachement aux études liées à ces matières.

L'ajustement était particulièrement attendu par les acteurs de l'enseignement obligatoire. Nous souhaitons toutes et tous y trouver la confirmation des trajectoires empruntées par le gouvernement depuis le début de la législature mais aussi des arbitrages réalisés suite aux négociations sectorielles et à propos du décret « Robin des bois ».

L'enseignement qualifiant se voit ainsi confirmé comme l'un des chantiers majeurs de cette législature. Les bassins scolaires, les centres

de technologie avancée, mais aussi la certification par unité sont les enjeux centraux du décret que nous avons examiné le même jour que cet ajustement.

Nous espérons voir cette impulsion s'amplifier dans les mois à venir. L'effort à fournir pour briser cette logique de relégation que nous déplorons tous, devra être considérable. Des mesures importantes feront suite aux négociations sectorielles : la moitié de l'ajustement y est consacré. La grève du 5 mai prouve tout le travail qu'il reste encore à mener pour revaloriser le métier d'enseignant, mieux l'encadrer et mieux le préparer. Dès la rentrée, nous suivrons attentivement les avancées des différents groupes de travail.

Il faut se féliciter de ce que le gouvernement ait finalement trouvé une solution équilibrée pour le décret « Robin des Bois ». L'encadrement différencié est aussi une priorité à nos yeux, Mme Trotta y reviendra. Cette dynamique et cette logique doivent absolument être préservées.

En matière d'enseignement supérieur, le ministre Marcourt a veillé à ce que les dotations et aides à toutes les institutions d'enseignement supérieur augmentent : c'est près de 11,7 millions d'euros qui complètent le financement de notre enseignement supérieur. C'est remarquable, compte tenu du contexte budgétaire qui est le nôtre.

Il est heureux que le ministre ait pu se donner quelques moyens pour mener les études sur la réforme de la formation initiale. Nous savons combien nos enseignants sont précieux et qu'il faut se donner les moyens de mener une politique qui entende concerner les acteurs et qui soit dirigée intelligemment. Ainsi, les 145 000 euros destinés à couvrir les frais relatifs à l'étude sur la réforme de la formation initiale sont prioritaires. Dans un contexte d'effort, cet ajustement budgétaire nous rappelle les priorités sociales qui doivent être celles de notre enseignement supérieur tourné vers la qualité, l'aide à la réussite et l'ouverture au plus grand nombre.

En matière de sport, sans trop anticiper les points que M. Diallo développera par ailleurs, je me dois de souligner la provision affectée à la prise en charge des litiges qui nous opposent à la société du Bois Saint-Jean pour un montant de 772 000 euros. L'avenir et l'analyse des documents diront bien sûr si ce montant peut ou non être revu à la baisse.

Pour le reste, les mouvements en cours reflètent les orientations politiques contenues dans la déclaration de politique communautaire et très bien mises en œuvre par le ministre. Il conviendra

tout particulièrement de bien suivre sur le terrain l'articulation entre les différents plans destinés à soutenir l'élan en faveur du monde sportif et de ses nombreux pratiquants.

Je voudrais enfin mettre l'accent sur le travail de fond accompli par la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances pour respecter les engagements décrets et défendre ce secteur, tout en veillant à affecter les moyens, dont elle a la charge, de la façon la plus ajustée possible afin de dégager certaines marges. Dans ces secteurs, l'emploi est évidemment crucial.

En matière de culture et d'éducation permanente, l'apport supplémentaire est moindre que ce que vous souhaitiez. Nous partageons ce point de vue mais n'avons pas manqué de relever dans les différents mouvements, que commentera mon collègue Alain Onkelinx, votre ferme volonté de maintenir vos engagements à l'égard des associations reconnues ou conventionnées, tout en conservant des possibilités de soutenir des secteurs spécifiques, comme l'architecture, la numérisation de la chaîne du livre, les livres de sciences humaines, les arts du cirque et forains.

Les arrêtés d'application seront bientôt finalisés dans le secteur de la lecture et vous permettront de prendre un premier train de mesures dès 2011. Nous y sommes particulièrement attachés. L'augmentation du phasage de 89 à 91 % dans le secteur de l'Éducation permanente est une bonne nouvelle et doit être accueillie avec satisfaction même si, comme d'aucuns l'ont dit, nous aurions préféré passer à 100 %.

Les défis sont importants pour le développement du secteur et ont fait l'objet de travaux sous la houlette du Conseil supérieur, en juin dernier. Nous y viendrons ultérieurement. Dans un contexte où chacun appelle de ses vœux une ouverture vers la Communauté flamande, le signal donné dans le programme « Arts plastiques » pour soutenir la collection RTBF – Canvas Collectie est positif et la collaboration entre les deux opérateurs audiovisuels bénéficie avant tout aux artistes qui s'en trouvent davantage soutenus et mieux exposés.

Dans le secteur audiovisuel, le débat s'est fortement concentré sur la situation des télévisions locales. Je relève, dans les mouvements opérés, l'augmentation de 400 000 euros destinés à financer le fonctionnement d'un nouveau collège, au Centre du cinéma, pour soutenir la création de séries télévisées ; je note aussi l'augmentation du montant alloué au fonds d'investigation journalistique qui a bénéficié d'une évaluation positive.

L'un et l'autre constituent des espaces de politiques nouvelles qu'il convient d'encourager.

En matière de santé, nous sommes heureux de voir que la Fédération Wallonie-Bruxelles va enfin pouvoir mettre en œuvre sa politique de vaccination contre le HPV, le fameux papillomavirus susceptible de provoquer le cancer du col de l'utérus. Comme ma collègue Sophie Péciaux l'a répété en commission, la vaccination est le meilleur moyen de se prémunir contre la maladie. Le programme est ambitieux et nous soutenons évidemment la ministre.

J'en viens au département des Relations internationales. Nous sommes conscients de l'importance de la prochaine fête de la Communauté française, rebaptisée Fédération Wallonie-Bruxelles, étant donné le contexte communautaire actuel. Nous connaissons la force du symbole et, par conséquent, il importait de donner aux institutions et villes participantes les moyens de fêter dignement le quarantième anniversaire de notre institution.

Je mettrai également en exergue le programme de l'e-campus qui reçoit une allocation supplémentaire de 470 000 euros afin de financer l'asbl Eurometropolitan e-campus, projet piloté par notre ministre-président.

Cela me conduit aux matières strictement budgétaires, sans oublier le travail réalisé par le ministre-président en collaboration avec le ministre du Budget car l'exercice d'un ajustement aboutissant à l'équilibre budgétaire n'est pas une démarche aisée. Chacun aura dû réfréner ses envies d'investissement ; il a fallu arbitrer et rappeler les objectifs d'une gestion saine. L'exercice est d'autant plus louable qu'il a permis le maintien de nos services à la population, comme je l'ai indiqué au début de mon exposé.

Le ministre du Budget a rappelé la difficulté de gérer une institution telle que la nôtre qui doit assumer de nombreuses dépenses structurelles, sans autres financements que ceux attribués par les clés de répartition. L'exercice est donc périlleux et le contexte européen nous invite à la plus grande prudence afin d'assurer un retour à l'équilibre dans les meilleures conditions possibles.

En conclusion, dans les circonstances difficiles que nous vivons aujourd'hui, je suis particulièrement sensible au fait que ce gouvernement garde le cap et démontre, par un ajustement pondéré, la possibilité d'arriver à un équilibre budgétaire sans asphyxier le poumon socioculturel des francophones. Déshydrater les rameaux d'un tel arbre aurait été le pire des choix, quoi qu'en dise

l'OCDE ou n'importe quelle agence de notation. Ces agences, qui font un tort immense à nos sociétés et aux habitants de cette planète, devraient disparaître.

Au contraire, l'ajustement budgétaire qui nous est présenté permet de sauvegarder les projets mais aussi les réformes en cours, tout en garantissant le maintien des institutions publiques au service de nos concitoyens, car ils sont le cœur de notre démocratie et le cœur de la paix à laquelle nous aspirons tous.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Cet ajustement budgétaire nous donne l'occasion de faire le bilan sur le déficit, l'endettement et la trajectoire budgétaire de notre fédération. La discussion a commencé par une polémique utile sur notre capacité de « rêver » à de nouveaux investissements. Le débat médiatique qui a accompagné cet ajustement a en effet démarré autour de marges qui, à première vue, semblaient importantes.

Depuis lors, nous avons pu vérifier une fois de plus la réalité de la loi actuelle de financement des communautés et des régions. Nous sommes entièrement dépendants de cette loi puisque la Communauté n'a pas de pouvoir fiscal, qu'elle n'en a jamais vraiment eu et qu'elle n'en a en tout cas plus depuis l'avant-dernière réforme de la loi de financement. Nous avons l'habitude, y compris quand nous sommes dans l'opposition, de ne pas nous opposer au décret sur les recettes puisque celles-ci dépendent mécaniquement de la loi de financement.

La croissance et l'inflation, deux grands paramètres qui conditionnent notre budget, ont évolué et nous avons enregistré une augmentation des recettes. Mais ce que l'on gagne du côté de l'inflation, on le perd du côté des dépenses qui, elles aussi, connaissent une inflation.

Si on ajoute à cela le nécessaire redressement de nos finances publiques, on comprend vite que l'essentiel des marges dégagées va à l'amélioration de notre désendettement. C'est là la première grande décision de ce gouvernement : accélérer le désendettement. Mme Bertieaux a insisté sur la différence qu'il faut toujours faire entre le déficit d'une année et l'endettement général.

Il faut, en outre, tenir compte du contexte international et national. Comme l'a indiqué M. Walry, la situation internationale est inquiétante à cause de la dette grecque et des mauvaises nouvelles presque quotidiennes provenant du front de l'économie globalisée. On découvre que les États commencent à être attaqués de la

même manière que les entreprises, ce qui a une influence sur les finances publiques. M. Walry a parlé avec emphase de ceux qui misent exclusivement sur le grand capital et sur la main invisible du marché, comme si celle-ci allait tout régenter et faire naître, petit à petit, une harmonie quasiment naturelle. Quand on relit Adam Smith, ce que M. Walry fait tous les week-ends, sans doute pour mieux comprendre l'ennemi, on comprend que cette main est aujourd'hui totalement invisible. Le vrai débat qui attend actuellement nos démocraties et nos civilisations porte sur la régulation. Nous devons nous interroger sur la capacité dont dispose encore le pouvoir politique de prendre, non seulement dans nos États mais surtout au niveau international, des décisions régulatrices. Nos systèmes de financement, notamment des soins de santé, des assurances sociales et de la sécurité sociale sont menacés.

C'est particulièrement inquiétant, tout comme le contexte national. Notre pays se cherche depuis un an. Il tente de remettre à plat les relations entre ses différentes institutions. La nôtre possède un gouvernement de plein exercice qui prend ses responsabilités et s'engage résolument dans le désendettement. Toutefois, le gouvernement fédéral, celui-là même qui est censé appliquer la loi de financement, n'en finit plus de se constituer. Une des pierres d'achoppement de ces négociations concerne le financement de l'ensemble du système : de l'État fédéral, de la sécurité sociale, des communautés et des régions.

Nous espérons une issue. Quelle qu'elle soit, qui peut sérieusement imaginer que demain ne sera pas plus douloureux qu'aujourd'hui ? Les mécanismes de la loi de financement et la mise en œuvre de ce que certains appellent gentiment l'autonomie et la responsabilisation auront des conséquences pour l'autonomie fiscale et les pensions de nos fonctionnaires, par exemple. Qui peut imaginer que cet avenir sera forcément radieux ? Plus que jamais, nous devons être conscients que nous devons anticiper de manière positive un futur plutôt négatif, grâce à des décisions utiles permettant d'établir des liens dans l'espace francophone au sens large, grâce à notre créativité et notre capacité. Aujourd'hui, au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles, nous avons parlé sport et tourisme, ce qui fut assez agréable. Demain, nous devons aborder l'économie, les économies d'échelle et probablement les synergies qui devront nécessairement devenir réalité.

Nous devons aussi nous interroger sur notre capacité, en tant que francophones, d'articuler du mieux possible les actions de la Wallonie et de la Région bruxelloise.

Au début de ce week-end, un événement est venu nous rappeler que, même si la politique n'est pas la guerre, on peut envisager la politique de manière agonistique. L'exécutif flamand a en effet décidé d'attaquer devant la Cour constitutionnelle une décision prise à l'unanimité par le gouvernement bruxellois pour anticiper le choc démographique. Cette action unilatérale est incompréhensible et clairement agressive. De plus, le sujet touche à la vie quotidienne des citoyens puisqu'il s'agit de l'éducation des enfants dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. On est loin des grands débats sur les droits ou les facilités. Je tenais à mettre cet incident en lumière pour rappeler la nécessaire solidarité entre les institutions.

Monsieur le ministre, nous pouvons nous réjouir de faire mieux que la trajectoire budgétaire, même si la dernière date de 2010. Un document qui envisage la trajectoire pour les années 2011 et 2012 suscite des polémiques mais il deviendra un jour officiel. Pourtant, par rapport à ce qui nous attend, ces polémiques sont dérisoires. D'aucuns évaluent la contribution des entités fédérées à l'effort global d'assainissement, présent dans la dernière note du formateur, à environ 4,5 milliards d'euros. Il ne s'agit que d'une hypothèse, mais elle est suffisamment inquiétante. Le ministre-président flamand s'est même inquiété des gros efforts que la riche Flandre va devoir fournir pour participer à l'assainissement général du pays.

Dans ce contexte, il est fondamental que nous anticipions à un moment donné l'évolution de cette institution et de son financement, et que nous nous interrogeons sur notre capacité à réaliser des investissements.

Mme Meerhaeghe interviendra plus précisément sur les matières culturelles et M. Reinkin sur l'aide à la jeunesse.

Des défis importants vont devoir être relevés au niveau national comme international.

Quelques sujets évoqués dans les médias à l'occasion de cet ajustement n'y figurent pas en réalité. Il s'agit, par exemple, de l'encadrement différencié. Le groupe Ecolo se réjouit qu'on n'y ait pas touché.

Déjà, sous la législature précédente, Mme Bertiaux parlait des bâtiments scolaires et des partenariats public-privé (PPP). Mon groupe avait soutenu l'encadrement différencié lorsque M. Dupont avait défendu ce principe fondamental et plaidé pour investir davantage dans les écoles fréquentées par des élèves économiquement et culturellement défavorisés. L'encadrement différencié est

non seulement maintenu mais il est renforcé durablement.

Il y aura aussi de l'argent supplémentaire, notamment pour faire face à l'essor démographique. Je pense en particulier à l'accueil de la petite enfance. C'est un enjeu très important.

Les matières gérées en Fédération Wallonie Bruxelles concernent la vie quotidienne : la formation en général, la formation des jeunes et des jeunes adultes, la prévention de la santé, la culture, et l'enseignement supérieur, que ce soit dans les hautes écoles ou les universités qui s'appêtent à vivre une révolution copernicienne. Nous suivrons de près ces réformes et espérons pouvoir dire comme Galilée : « Et pourtant elles tournent » !

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen

**M. Marc Elsen (cdH).** – J'aurai le plaisir de vous adresser quelques mots pour le cdH. Ensuite, Mme Salvi interviendra sur la culture.

Un mot tout d'abord sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2010 tel qu'il a été présenté par la Cour des comptes. Nous constatons que l'exécution de l'exercice 2010 reflète la bonne gestion budgétaire mise en œuvre dès le début de cette législature. En effet, aucun dépassement de crédits n'est à constater, contrairement aux exercices précédents. Par ailleurs, les montants engagés et ordonnancés ont été utilisés à des taux supérieurs à 97 pour cent. Les chiffres transmis par la Cour montrent que l'objectif assigné pour l'année 2010 a été respecté et le solde à financer a même été légèrement diminué. Relevons également l'assainissement de la situation budgétaire des fonds organiques comme l'avait recommandé la haute juridiction.

L'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour 2011 n'avait pas pour objectif de répartir d'éventuelles marges supplémentaires entre les différents ministres, et certainement pas de les affecter à des politiques nouvelles, compte tenu du contexte socio-économique et macroéconomique actuel.

Le cap fixé dès l'initial 2011 est suivi. Ce budget ajusté continue à limiter les dépenses, en maintenant un financement correct des politiques mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est aussi l'occasion de poursuivre et d'améliorer légèrement la stratégie de désendettement de la Fédération qui court jusqu'à 2015.

Le groupe cdH tient à souligner la prudence et la bonne gestion du ministre du Budget qui avait prévu, dès l'initial 2011, une provision pour le paiement de l'indexation des traitements de l'en-

seignement et de la fonction publique. À cause des évolutions macroéconomiques récentes, cette provision s'avère toutefois insuffisante. Il est heureusement possible de compléter la provision pour indexation en mobilisant les légères marges dégagées du côté des recettes. Par ailleurs, les allocations budgétaires qui nécessitaient une adaptation à cause de la modification des paramètres socio-économiques, ont été pourvues des moyens financiers nécessaires.

Nous soulignons également le respect total de l'objectif budgétaire de l'accord de coopération de décembre 2009. Le solde de financement de la Communauté française présenté dans ce projet de décret est légèrement supérieur à celui qui avait été fixé pour l'année 2011. Néanmoins, de lourds efforts seront encore nécessaires durant les prochaines années pour atteindre l'équilibre.

J'en arrive à quelques considérations plus précises.

Comme l'ensemble des autres crédits, ceux consacrés à l'éducation connaissent peu de mouvements significatifs. Les traitements et subventions-traitements comme les dotations et les dotations de fonctionnement connaissent une fluctuation à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation du nombre d'élèves. N'oublions pas que les crédits consacrés à ces deux domaines représentent environ 90 pour cent du budget. Cela n'empêche pas la ministre d'enregistrer des progrès dans des matières importantes. Elle a ainsi dégagé plus de 15 millions d'euros comme provision pour l'accord sectoriel. Certes, il n'y a pas eu d'accord avec les organisations syndicales mais avec les pouvoirs organisateurs qui l'ont signé. Relevons toutefois que le climat des négociations fut bon. Chaque partie s'est plu à le souligner. De plus, des avancées ont pu être conclues. Par exemple, la prime de fin d'année a augmenté sensiblement, le nombre de puéricultrices également ainsi que le traitement des directeurs dans l'enseignement fondamental. Le gouvernement et les organisations syndicales se sont déjà retrouvés pour mettre sur pied cinq groupes de travail qui devraient remettre un rapport dans les meilleurs délais. En outre, les crédits pour les abonnements scolaires ont connu une augmentation sensible, ce qui va dans le sens de la bonne gestion de la mobilité et de l'environnement ainsi que de l'aide aux familles.

Par ailleurs, un gros effort a également été accompli pour la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Ainsi l'allocation budgétaire qui y est consacrée passe-t-elle de 104 000 euros à trois millions d'euros, soit trente fois plus. Nous reviendrons plus tard sur les avancées dans

l'enseignement qualifiant, notamment avec la certification par unités (CPU) qui s'appliquera dès l'année prochaine à titre expérimental et avec le coup de pouce significatif au développement des degrés d'observation autonome (DOA). Cette aide permettra aux jeunes de mieux choisir leur orientation en début de troisième année secondaire et contribuera à faire de l'enseignement qualifiant un choix positif de vie plutôt qu'une filière de relégation.

Je clôturerai ce volet en saluant les deux articles du projet de décret qui, une fois votés, marqueront la fin de la saga « Robin des Bois », l'effort portant principalement sur l'encadrement.

Par ailleurs, pour l'enseignement supérieur, nous ne pouvons que saluer la volonté affichée de gérer de manière proactive et anticipée les contentieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les provisions effectuées à cet effet relèvent d'une bonne gestion, prudente et responsable.

Les provisions constituées dans le cadre de l'accord sectoriel 2011-2012 se traduiront par des avancées concrètes pour le personnel et permettront le financement de l'étude ouvrant la réflexion sur la formation initiale des instituteurs et des régentes. C'est un défi majeur pour la qualité de notre enseignement.

Dans la division organique 11 Affaires générales, soulignons la création de l'Eurometropolitain e-campus (nouvelles allocations créditées de 470 000 euros). Nous ne manquerons pas de revenir vers le ministre-président pour savoir si les objectifs visés ont été atteints.

Le groupe cdH est tourné tout entier vers l'avenir dans l'attente de toutes les réformes que vous présenterez cette semaine au gouvernement. Ces réformes cruciales pour le futur de notre enseignement supérieur auront un impact budgétaire à ne pas négliger. Nous nous réjouissons d'ores et déjà du dépôt dès la prochaine rentrée des projets de décret, que nous espérons équilibrés. Nous suivrons l'évolution de ces dossiers avec la plus grande attention.

Les crédits consacrés à la Recherche n'ont que très légèrement augmenté lors de cet ajustement. Étant donné les enjeux liés au développement de notre société, nous ne pouvons qu'encourager le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à continuer de considérer la recherche, en particulier la recherche fondamentale, comme un secteur qu'il est impératif de soutenir. En ce sens, l'initial 2012 devra être l'occasion de traduire financièrement les objectifs de la note intégrée, en augmentant davantage les moyens consacrés à la recherche

et en visant ainsi de manière plus affirmée l'objectif des trois pour cent du traité de Lisbonne.

De même, le budget de l'Aide à la jeunesse n'a pas fondamentalement évolué. Le groupe cdH tient toutefois à rappeler l'importance des politiques dans ce domaine. Nous sommes très attentifs à l'arrivée à bonne fin des actions de la ministre, dont les tables rondes et groupes de travail consacrés à des chantiers importants tels que la revalorisation des familles d'accueil, l'adoption ou la collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les CPAS. En outre, nous suivrons avec attention les décisions d'utilisation de l'important crédit dégagé sous forme de crédit variable.

Enfin, nous espérons que les négociations sur le renforcement du secteur et la répartition des moyens complémentaires dégagés depuis 2010 aboutiront rapidement et se traduiront en une revalorisation des conditions de travail des intervenants et des prises en charge des jeunes relevant de l'Aide à la jeunesse.

Dans le domaine de Jeunesse, nous nous réjouissons des apports financiers de l'ordre de 250 000 euros. Nous saluons l'augmentation des moyens consacrés à la formation des animateurs volontaires et aux détachés pédagogiques pour les organisations de jeunesse. Nous vous encourageons à poursuivre la concertation avec le secteur sur ce dossier. La phase de concrétisation du plan Jeunesse annoncé et tant attendu retiendra également notre attention. Nous espérons que l'argent supplémentaire affecté à ce plan bénéficiera rapidement au secteur de la Jeunesse.

Toutefois, les crédits destinés au centre de prêt de Naninne n'ont pas été augmentés, malgré les demandes insistantes des représentants du secteur de la Jeunesse. Nous ne pouvons qu'encourager la ministre de la Culture, de concert avec sa collègue de la Jeunesse, à trouver de l'argent pour ce centre.

Pour la Culture, nous saluons l'annonce de l'adoption prochaine des arrêtés sur la lecture publique, le versement de la première partie de la subvention ordinaire du décret « éducation permanente » de 89 à 91 pour cent et le soutien à des secteurs plus discrets à l'échelle du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les arts forains et l'architecture. Nous restons toutefois circonspects sur le plan de refinancement et de redéploiement des missions des télévisions locales.

Nous aurons l'occasion d'y revenir comme nous l'avons fait les semaines précédentes. Nous reviendrons également sur les négociations portant sur le contrat de gestion de la RTBF et sur les recommandations issues des États généraux des

médias d'information en vue de les valoriser un maximum.

En matière de santé, nous avons relevé la revalorisation de l'allocation de base du programme de vaccination dans le cadre de la médecine scolaire destinée à offrir à tous les élèves de deuxième secondaire le vaccin contre le HPV. Nous espérons que la mesure sera correctement appliquée en concertation avec les services de promotion de la santé à l'école. Nous resterons attentifs à la mise en application des données du rapport d'évaluation des dispositifs de santé en Communauté française qui détermineront les axes prioritaires du projet de décret.

La politique de l'enfance n'a pas connu de bouleversements majeurs dans le cadre de cet ajustement. Nous prenons bonne note du transfert destiné à honorer les montants nécessaires suite à l'avenant n° 5 du contrat de gestion de l'ONE. Notre groupe en suivra attentivement la négociation et les fluctuations budgétaires éventuelles qui en découleraient.

Les crédits consacrés à la politique sportive témoignent de la mise en œuvre efficace des priorités de la nouvelle politique du ministre des Sports. Nous aimerions toutefois attirer l'attention sur la provision destinée à résoudre nos problèmes avec la société de gestion Bois Saint-Jean vu les difficultés financières liées au Country Hall de Liège. Nous espérons qu'une utilisation rationnelle en sera faite et que sur la base d'une analyse rigoureuse, de nouvelles pistes seront proposées.

**M. le président.** – Comme il en a été décidé en conférence des présidents, nous abordons maintenant les interventions relatives aux compétences de chaque ministre.

Nous commençons par celles du ministre Antoine.

La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Mon groupe est sensible à la politique sportive, particulièrement à ses aspects de sport pour tous, comme facteur d'intégration, bénéfique à la santé et vitrine d'une Fédération qui avance.

Le MR se félicite de l'augmentation de près de quatre pour cent du budget consacré au sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'ajustement 2011, par rapport à l'initial 2010.

Négligé par vos prédécesseurs, ce que nous n'avons pas manqué de signaler à maintes reprises, le sport retrouve grâce à votre vision et à votre persévérance, monsieur le ministre, une place bien méritée dans les attributions budgétaires. Vous

avez réussi à faire naître l'espoir auprès de vos partenaires politiques, des fédérations sportives et des pratiquants.

Il est vrai qu'il était temps de rattraper les années blanches ou quasiment blanches de celui qui a sévi avant vous.

Mais donner davantage de moyens n'amène malheureusement pas une meilleure politique sportive. En grattant un peu, on se rend très vite compte des orientations critiquables que vous préconisez et que cautionne, il va de soi, l'Olivier, par fois du bout des lèvres pour certaines.

Je citerai quelques exemples de ce qui peut irriter dans une action qui ne manque jamais d'éclat. Il faut dire que vous êtes le champion toutes catégories sur le terrain de la communication, le Mark Cavendish du communiqué de presse. Que dis-je, le Philippe Gilbert de l'effet d'annonce! (*Sourires*)

Vous dites être au sommet. Le tout est d'en redescendre avec prudence, monsieur le ministre! « Qui fait le malin va parfois dans le ravin! » (*Hilarité*) Je viens d'imaginer cette citation!

Tout d'abord, comme je l'ai fait en commission, je dirai quelques mots sur notre analyse des investissements opérés dans nos deux Régions par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget prévu pour l'achat de terrains et de bâtiments en Région bruxelloise est amputé de plus de trois millions d'euros alors que, dans le même temps, le budget consacré à l'achat de terrains et de bâtiments en Wallonie augmente de près de sept cent mille euros.

Ces chiffres reflètent clairement un choix politique que vous posez au détriment de Bruxelles. En ces temps incertains, ce choix peut ne pas paraître anodin aux yeux des Bruxellois!

J'espère que vous aurez d'autres intentions, dans votre réponse à la question légitime du groupe MR, que celle de m'affubler du sobriquet de néobruuxellois. (*Remarque de M. Antoine.*)

Monsieur le ministre, vous aurez l'occasion de me répondre demain!

Quelques mots sur l'Adeps. À notre étonnement, un crédit de 150 000 euros a été inscrit au budget afin de réaliser un audit de fonctionnement et d'optimisation de ses centres. Auparavant, vous n'aviez jamais fait mention de ce besoin d'audit. Cela ne figure pas non plus dans la déclaration de politique communautaire.

Nous ne sommes pas opposés à un audit; notre groupe propose même un audit général sur le fonctionnement de l'Adeps et pas seulement sur

celui des centres sportifs. Cependant, nous pouvons légitimement nous demander quelle est la logique de votre politique, empreinte de précipitation. Pourquoi ce besoin subit d'un audit? Votre politique sportive ne peut se définir que par une incohérence constante.

Comment ne pas revenir, une fois encore, sur ce véritable gouffre financier que représente le Country Hall pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Nous savons, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas entièrement responsable de cette situation. Cependant, dans chacun de vos discours, nous incitez à la prudence en matière de dépenses, en raison de l'absence de marge de manœuvre budgétaire. Nous sommes dès lors surpris de voir inscrits au budget 772 000 euros supplémentaires pour couvrir les pertes de cette institution, en plus du million annuel payé à titre de remboursement. Cela représente une augmentation de près de trois quarts du montant déjà remboursé annuellement.

Cette situation grève le budget du sport. Vous comprendrez qu'il nous est difficile de nous réjouir pleinement quand les moyens accordés au sport augmentent mais sont absorbés par des inepties de gestion que cette majorité, renforcée par les écologistes, continue à couvrir sans sourciller!

Cet argent serait bien plus utilement investi dans d'autres politiques sportives, ainsi que nous l'avons proposé en commission. Relisez nos propositions qui parlent de hockey, de cyclisme, de natation, de chèques-sport... Nous avons une vision plus globale des disciplines sportives qui pourraient profiter de cet argent. En ce qui concerne plus particulièrement un aspect de la promotion du cyclisme, nous en sommes restés à une situation de blocage.

Le Country Hall est un outil nécessaire mais sans doute mal conçu. Une solution s'impose car, avec le temps, le fardeau s'alourdit. Monsieur le ministre, quelle solution durable envisagez-vous dans ce dossier? Comptez-vous procéder, budget après budget, ajustement après ajustement, à des dépenses budgétaires exponentielles?

L'objectivité m'incite toutefois à saluer une grande première dans le chef de l'Olivier. La première œuvre décrétable sur les centres sportifs locaux est annoncée voie 1!

Nous nous en réjouissons vivement, mais cela ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt! Nous modérons notre enthousiasme en rappelant que nous sommes toujours en attente des décrets annoncés maintes fois: ceux sur le dopage, le conseil supérieur des sports ou encore le code du sport.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Ils sont passés en dernière lecture ; ils seront déposés à la rentrée.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – À la rentrée, notre groupe déposera une proposition de décret visant à encourager la pratique sportive auprès d'un public moins favorisé. En effet, comme rappelé précédemment, depuis que vous avez supprimé le chèque-sport, ce public cible ne bénéficie plus d'aucun soutien concret pour la pratique sportive. C'est assez paradoxal dans le chef d'un ministre qui promeut une pratique sportive pour tous. On a connu meilleur moyen pour atteindre cet objectif que cette suppression qui a véritablement atomisé le merveilleux travail de terrain réalisé dans des quartiers dits difficiles.

D'ailleurs, vous admettez sans mal que cette suppression n'a pas manqué de soulever des réticences, voire des objections, de la part du PS, votre principal partenaire de la majorité. Quand on évoque les chèques-sport, certains de vos partenaires s'estiment trahis.

Que cette rancœur tenace née au sein du PS resurgisse aujourd'hui au sujet du dossier du centre pour sportifs de haut niveau, a de quoi faire grincer des dents dans le milieu sportif. L'abandon du public défavorisé, via la suppression des chèques-sport, conjugué au soutien au centre pour sportifs de haut niveau, semble être une pilule difficile à avaler !

C'est sans trop de surprise que nous avons appris jeudi dernier le report de la décision concernant le lieu d'implantation. Cet énième report traduit indéniablement des tensions au sein de la majorité quant à l'implantation de ce site. Dans ce dossier, les enjeux locaux prennent malheureusement le pas sur la volonté de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un centre sportif de haut niveau pour nos meilleurs athlètes ou ceux en devenir.

Le sport est donc pris en otage. Une fois de plus, il est victime de marchandages politiques. Face aux difficultés apparues au sein du gouvernement, vous optez pour la fuite en avant. Vous êtes même allé jusqu'à vous demander si Liège et Louvain-la-Neuve ne pourraient pas travailler ensemble. Quel courage politique ! Cet épisode témoigne de l'incapacité du gouvernement à trancher et à prendre des décisions dans des dossiers importants. (*Protestations de M. Antoine*)

Je vois que vous êtes excédé. Prenez donc une décision ! Vous l'annoncez depuis des mois comme étant imminente mais vous la reportez de semaine

en semaine.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Vous êtes un sous-localiste.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – J'assume mes propos mais je ne suis pas du tout sous-localiste. La position du groupe MR est dépourvue de toute ambiguïté. Au MR, il n'y a pas que des Liégeois. Il y a aussi des gens qui font partie de toutes les régions de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Ce n'est pas ce que m'a dit Charles Michel.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Vous ne réussirez pas à m'attirer sur ce terrain. Ici, je parle au nom des membres du groupe MR de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et nous n'avons qu'une seule position : nous voulons que le meilleur projet soit sélectionné. Vous, vous employez la tactique du pourrissement. Nous nous en rendons compte chaque fois qu'une déclaration est faite à la presse. Nous en sommes même venus à nous demander si elles ne sont pas téléguidées. Certains veulent clairement semer la zizanie dans le monde du sport. Désormais, quiconque apporte sa contribution se met en porte-à-faux.

Ce n'est évidemment pas ce que nous sommes en droit d'attendre de la part du ministre gérant la politique sportive de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez laissé les Borlée s'exprimer sans sourciller. À présent, c'est au tour de M. Walnier, président du jury de sélection soi-disant indépendant que vous avez vous-même désigné, de se répandre dans la presse.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Il faut laisser les gens parler.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Il s'agit d'une nouvelle illustration de la politique des arrangements sous la table qui sied à votre mode de fonctionnement. N'ayons pas peur des mots : c'est l'avalissement à outrance. Ce dossier est dans un état lamentable, il a été volontairement pourri. Je persiste et signe.

Les moyens consacrés au sport augmentent. Mais la politique pour un sport pour tous, que ce soit pour les jeunes dans les rues ou pour les athlètes de haut niveau, ambassadeurs de notre Fédération, stagne quand elle ne régresse pas. Devant un tel résultat, il n'y a vraiment pas de quoi se gargariser. Nous attendrons la rentrée pour mesurer votre capacité à prendre attitude dans un dossier important qui n'a été nourri jusqu'à présent que

d'effets d'annonce.

Une précédente majorité avait, avec éclat, annoncé à la presse son projet de créer quatre centres. Elle a ensuite manifesté des intentions plus raisonnables. Aujourd'hui quelle direction prenons-nous ?

L'avenir nous l'apprendra, du moins si un accord intervient au sein d'une majorité qui nous semble bien divisée. Devant tant d'incertitudes, nous ne soutiendrons pas cet ajustement budgétaire. L'importance des moyens mobilisés aurait pu nous convaincre mais l'utilisation qui en est faite ou projetée nous a découragés.

**M. le président.** – La parole est à M. Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).** – J'ai déjà fait état de mes questions et de mes réflexions en commission, monsieur le ministre, et j'ai bien entendu vos réponses. Je voudrais toutefois insister sur l'importance d'investir dans les centres Adeps. Vous avez évoqué la vétusté des bâtiments en Wallonie comme à Bruxelles. Les trois centres de la capitale devraient aussi faire l'objet d'une grande attention. Je plaide donc pour que votre plan de rénovation envisage équitablement la remise à niveau et la modernisation des centres bruxellois et wallons.

Nous serons bien évidemment attentifs à l'audit relatif à l'Adeps. Vous avez prévu de lancer un marché public à la suite de l'adoption du présent ajustement qui offre les crédits nécessaires. Nous souhaitons être informés du résultat de cet audit, de même que des plans football, hockey et, à terme, du plan stratégique de développement sportif. La convention passée pourrait utilement nous être transmise dès à présent, afin que nous ayons une vue de ce qui est projeté.

Comment l'étude sur la condition physique des jeunes s'articule-t-elle avec le projet de coordination avec le monde enseignant intitulé « Clés pour la forme » ? Ce travail sera-t-il traité en parallèle avec le suivi scientifique du projet de doublement des heures de sports ?

L'ajustement consiste surtout en mouvements internes au budget initial mais il constitue aussi un temps fort pour l'examen des politiques sportives, qui ne manquent pas de dossiers délicats à suivre de près.

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, vous avez toujours dit être inquiet pour l'avenir du Country Hall et vouloir vous occuper personnellement de ce dossier.

Naguère, l'opposition vous a félicité de votre

prudence qui témoignait de votre intelligence. Avec tact, vous nous avez fait comprendre que ce dossier était hasardeux et manquait de limpidité. Puisque vous ne pouviez demander à votre prédécesseur d'examiner les documents, vous avez commandé plusieurs rapports. La direction générale des Sports donnait un avis favorable au projet. En revanche, la direction générale juridique aboutissait à des conclusions diamétralement opposées, et tirait la sonnette d'alarme sur un projet qui risquait la faillite.

Face à deux opinions contradictoires, vous avez sollicité un audit pour évaluer les comptes. Il est en cours et nous en attendons les conclusions. Cette analyse prenant du temps, vous avez désigné un cabinet d'avocat Bird & Bird.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – C'est l'administration qui l'a choisi.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Nous avons aujourd'hui deux rapports, un audit et un cabinet d'avocats en lice. Que disent ces rapports ? Quelles sont leurs contradictions ?

Comment avez-vous réussi à déceler ces contradictions, vous qui ne communiquez pas vos rapports aux autres membres du gouvernement, ni, *a fortiori*, au parlement ? Avez-vous enfin réussi à voir clair dans ce dossier ? Tout le monde semble d'accord sur au moins un élément : il y a déficit. On ne s'accorde pas encore sur son ampleur. Vous avez parlé de 800 000 euros pour la période 2009-2010. Selon M. Walter Herben, qui préside une société gérant l'ensemble, ce n'est même pas la moitié.

Comment êtes-vous arrivé à évaluer ces montants entre 400 000 et 800 000 euros ? Quelle est votre réaction ? Apparemment aucune décision ne pourra être prise avant les vacances. Or tous les éléments sont là. Pourquoi ne présentez-vous pas votre solution au gouvernement ? Pourquoi ne pas revenir à la situation de 2004 ? On est parti de l'Adeps, on a dépensé 25 millions d'euros, sans compter tous les déficits actuels. Vu le gouffre financier, pourquoi ne pas revenir au temps où l'Adeps prenait tout en charge ? Quelle gestion extraordinaire !

Qu'est-ce qui vous empêche à la fois de nous donner votre solution et de l'annoncer au gouvernement ? Avez-vous des doutes sur l'un ou l'autre élément du dossier qui demande une information complémentaire ? Je suppose que ces rapports vous ont aidé à voir clair dans les responsabilités de chacun. Alors dites-nous : qui est responsable ?

Tous ces rapports vous ont sans doute permis

d'y voir plus clair et de déterminer les responsabilités. Dites-nous qui est responsable. Les responsabilités sont-elles limitées à la gestion sportive et culturelle? Nous disposons aussi d'un audit du secteur culturel. Certains disent qu'il n'est pas plus favorable. Mis à part cela, quels éléments vous manquent-ils pour faire avancer le dossier? Comptez-vous y travailler ou le mettre de côté? Nous ne manquerons pas d'y revenir régulièrement. Quelle solution préconisez-vous? Quelle est l'ampleur du déficit? Où se situent les responsabilités? Avez-vous décelé des malversations? Le parquet a-t-il été averti? À combien se chiffre l'addition pour la Communauté française?

Ma deuxième question est plus délicate. Je préfère l'aborder dans le cadre du débat budgétaire car elle peut avoir une incidence sur le budget. Nous suivons le dossier depuis un certain temps. L'État fédéral a chargé une commission d'enquêter sur les abus sexuels. Cette dernière a fait apparaître que les cas d'abus sexuels ne sont pas l'apanage du monde ecclésiastique, on les retrouve aussi ailleurs, notamment dans le sport. Là où il y a une autorité, un entraîneur, un dirigeant, il peut malheureusement y avoir des abus. L'enquête réalisée par la KUL à l'époque a démontré que les faits répertoriés en Flandre n'étaient pas aussi bénins ni aussi rares qu'on ne le pensait. Ils étaient répétés mais la loi du silence sévissait et le sujet restait tabou. Notre devoir de parlementaire et votre responsabilité de ministre nous imposent de révéler ces faits et de trouver une réponse équilibrée et indispensable.

La dernière fois que nous en avons parlé, en mars, vous m'aviez dit avoir demandé une étude pour la Fédération Wallonie-Bruxelles car les renseignements dont nous disposions jusqu'ici provenaient de la Communauté flamande. Un cahier des charges a été rédigé et plusieurs universités ont été sollicitées. Je suppose que les universités ont répondu. Si oui, lesquelles? Quelles universités ont été retenues? Quel est le coût de l'étude? Disposez-vous déjà du rapport et de ses conclusions?

Dans le même temps, vous souhaitiez que M. Hamaide, directeur général de l'Adeps, vous transmette un inventaire des actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. M. Hamaide a été entendu mais le rapport vous a-t-il été transmis? Si oui, je vous remercie de bien vouloir m'en communiquer le contenu.

Une table ronde devait être programmée entre les trois Communautés du pays, sous l'égide du COIB. Pour quand est-elle fixée? Le sujet mérite que l'on s'y attarde.

Enfin, j'ai beaucoup entendu parler de Liège aujourd'hui. J'aimerais parler de Charleroi. J'ai récemment pris connaissance d'un article écrit par un très bon journaliste, M. Vincent Maljean, intitulé « Charleroi-la-sportive au tapis ». Il semble dire que le Hainaut est négligé par les ministres.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je me permets de vous interrompre. Depuis mon entrée en fonction, le Hainaut a bénéficié de 45 millions d'investissements en infrastructures pour le sport. C'est la province qui a reçu le plus de subsides. Nous sommes notamment intervenus pour six millions dans la rénovation de la piscine de Mons.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Je suis convaincu de l'excellent travail de mon collègue et ami Michel Devos mais il s'agit d'autre chose. Je reviens à cet article de M. Maljean : « (...) Charleroi la sportive n'existe plus que grâce aux performances des Spirou (...). » Je reconnais qu'ils sont extraordinaires, j'ai assisté à la finale contre Alost...

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Nous avons payé tous leurs déplacements en coupe d'Europe.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Vous avez bien fait! Vous qui appréciez tellement le sport d'élite, le sport de haut niveau, vous ne payeriez pas pour l'équipe que tout le monde nous envie, qui représente la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pays tout entier à l'étranger! Je ne vous remercie pas car vous avez simplement fait votre travail.

Je poursuis la lecture de l'article de M. Maljean : « Si elle se détaxe de toute paranoïa, l'échevine des sports ne peut s'empêcher de remarquer le manque de soutien dont Charleroi dispose à la Région et à la Communauté. « *Quand on voit comment a été géré le dossier du centre d'élites sportives, je ne peux que le regretter. Dès la publication du cahier des charges, Charleroi était mis hors jeu puisqu'il y était mentionné que le sol sur lequel allait être bâti le nouveau centre ne pouvait être pollué.* » »

Monsieur le ministre, si vous aviez eu l'appui des écologistes pour dépolluer le terrain, tout aurait été réglé! Mais le problème ne s'arrête pas là : « On connaît les difficultés des rapports entre le ministre des sports, André Antoine, et l'édile carolo. » Avez-vous des problèmes avec Charleroi ou le Hainaut? Avez-vous peur d'investir dans un territoire où le sport est roi? On sait que le Hainaut connaît une restructuration industrielle et économique difficile.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Pour vous rassurer, sachez, monsieur Crucke, que j'ai organisé il y a environ six semaines avec MM. Viseur et Ficheroulle ainsi qu'avec Mme Colicis une soirée d'échange avec les clubs sportifs de la région. Sans doute le journaliste ne disposait-il pas de suffisamment de place dans son article pour le mentionner.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Monsieur le ministre, pourriez-vous faire le point sur la politique sportive que vous comptez mener dans le Hainaut ? J'ai toujours pensé que l'économie, la culture et le sport étaient des domaines intrinsèquement liés. Ces trois paramètres doivent fonctionner conjointement. Le Hainaut connaît une période de relance économique. Je me dis qu'il ne manque pas grand-chose pour que le sport accompagne cette relance. Souvenez-vous que la seule chose que je reprochais à votre plan de relance du sport était de ne pas inclure de partenaires privés.

Il nous reste près de trois ans. Nous avons donc encore un peu de temps pour y travailler. Pourquoi ne pas perpétuer l'élan économique dans le sport ? Vous pourriez, monsieur le ministre, établir un plan relatif au sport pour toute cette province. Vous vous passionneriez pour ce dossier. Mettez votre capacité de travail, votre énergie au service de cette province. Sans cela, le Hainaut sportif se retrouvera au tapis et je n'ai pas envie que cela arrive.

Trois choses sont dès lors nécessaires.

*Primo*, un état des lieux. Pour le dresser, vous pouvez compter sur des fonctionnaires hennuyers qui ne demandent qu'à vous aider.

*Secundo*, une prospective. Vous l'avez fait pour le sport en général. Il conviendrait de le faire pour le Hainaut. De talentueux sportifs pourraient également mettre leur intelligence à votre disposition.

*Tertio*, des moyens. Est-il aujourd'hui insultant, dans ce parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'affirmer que la majorité et l'opposition peuvent collaborer pour aider le Hainaut, qui a souffert, à se relever ? Une fois que vous aurez prévu l'aide nécessaire, la sauce prendra très vite. Il ne faut pas grand-chose pour atteindre les sommets.

**M. le président**. – Nous abordons maintenant les compétences des ministres Nollet et Marcourt. La seule intervenante est Mme de Coster.

Je lui cède la parole.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Mon intervention portera à la fois sur l'enseignement

supérieur et la recherche scientifique. Ces deux thèmes sont intimement liés. J'ai d'ailleurs eu l'occasion à maintes reprises de regretter que la Recherche ne relève pas du ministre de l'Enseignement supérieur, ce qui pourrait améliorer la cohérence des actions politiques.

Monsieur Nollet, j'ai lu vos déclarations dans la presse : « Dans le domaine de la Recherche, le gouvernement maintient la trajectoire de 3 % du PIB mais à un rythme différent. Si refinancement il y a, la recherche ne serait donc pas une priorité. » J'aimerais savoir ce qu'il en est.

Vous avez également parlé d'une note intégrée comportant toutes les dimensions de la stratégie commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. C'est fort bien mais j'aurais aimé que vous abordiez aussi la stratégie commune avec la Région bruxelloise.

Mon groupe se réjouit qu'un accord de coopération ait pu être signé sur la mise en œuvre de la septième phase des pôles d'attraction interuniversitaires pour 2012-2016 et que le montant absolu dédié aux universités ait été augmenté.

J'en viens à l'enseignement supérieur. Je voudrais d'abord remercier M. Marcourt pour toutes les réponses complètes et précises apportées en commission lors des discussions de cet ajustement budgétaire 2011.

Je reviendrai néanmoins sur une des mesures inscrites dans le décret « minerval » voté en juillet 2010. La mise en ligne des supports de cours et leur gratuité pour les étudiants boursiers continuent à poser problème. Cette gratuité n'était d'ailleurs pas demandée par les experts de la table ronde de l'enseignement supérieur. Dans cet ajustement 2011, aucun montant supplémentaire n'a été prévu pour aider nos institutions à faire face à ces coûts. Vous avez estimé que les budgets sociaux permettent de les financer. Si ce système était acceptable pendant une période transitoire, il me semble toutefois indispensable que le gouvernement tienne compte de cet élément dans sa nouvelle proposition car certaines institutions peuvent difficilement utiliser leurs budgets sociaux pour la mise en ligne de ces supports.

Quant aux allocations d'études, le budget a beaucoup évolué depuis 2008 et nous ne pouvons que vous en féliciter. Je me permets cependant de vous rappeler combien le MR tient à une révision des critères d'octroi et à la mise en place d'un système plus flexible qui prenne mieux en compte la situation au jour le jour du jeune et de sa famille. Nous souhaitons également une modification de la disposition relative au revenu cadastral, qui a

montré ses limites. Vous dites que la réflexion est toujours en cours, mais il serait temps de passer à la phase de réalisation, bien que je comprenne les difficultés auxquelles vous êtes confrontés.

Comme l'a rappelé M. Brotchi, vous aviez accordé aux universités un montant de 3 203 000 euros au budget 2011 en compensation suite au maintien du moratoire en médecine et en dentisterie. Les inscriptions dans nos facultés de médecine ont fortement augmenté cette année mais aucun montant supplémentaire n'est prévu dans l'ajustement pour y faire face à la prochaine rentrée.

Quant à l'instauration éventuelle d'un test d'orientation en début de cursus, vous en êtes toujours au stade des consultations et nous sommes vraiment dans l'expectative. Le groupe MR se réjouit que vous préféreriez recueillir l'assentiment du secteur concerné avant de prendre une décision. Je ne reprendrai pas les arguments de M. Brotchi que vous connaissez très bien, mais il faut absolument prendre une décision maintenant, tant pour le bien des étudiants que pour celui des enseignants et des établissements, d'autant plus que le parlement ne s'est toujours pas prononcé sur une prolongation de ce moratoire pour 2011-2012.

C'est une méthode qui a évidemment ses avantages : on consulte, on pèse le pour et le contre avant de prendre une décision. Cette formule a apparemment été utilisée dans certains dossiers dont nous avons beaucoup entendu parler ces dernières semaines comme l'éventuel filtre en début de cursus en médecine et dentisterie ou les réformes du paysage de notre enseignement supérieur, de la représentation étudiante ainsi que celle de la formation initiale des enseignants. Les prochains mois risquent donc d'être fort chargés si ces dossiers arrivent à terme. Ils affecteront certainement le budget 2012 ; nous y serons évidemment très attentifs.

L'allocation de base « litiges » s'élève désormais à 4 558 000 euros, ce qui est malgré tout une somme fort importante. Il s'agit apparemment d'un contentieux avec l'ULB pour des membres de son personnel ayant accédé à l'éméritat avant 1971, donc voici une quarantaine d'années. L'administration a-t-elle encore d'autres dossiers de ce type à traiter ?

La stabilité des montants inscrits à la DO 55 concernant les hautes écoles nous interpelle. Depuis le budget initial 2010, aucune politique nouvelle ne semble être menée. En sera-t-il de même dans le budget initial 2012 ?

Quant au programme Eurometropolitan e-campus, vous avez affirmé qu'il ne fera plus partie de vos compétences dès que le programme tou-

chera exclusivement l'enseignement supérieur. Ce projet du ministre-président Demotte est ambitieux et obtient un financement de 470 000 euros. Microsoft s'est engagé à devenir un partenaire actif de cette future école dédiée aux métiers de l'internet ; il sera peut-être suivi par d'autres.

Nos établissements d'enseignement supérieur seront déjà concernés à la rentrée académique 2011. Le budget initial 2012 de l'enseignement supérieur devra-t-il tenir compte de cette initiative de l'actuel président de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ?

Dans cet ajustement, je n'ai pas vu non plus de montant affecté aux expériences pilotes des masters en alternance. Peut-être cela m'a-t-il échappé ? S'agit-il des crédits variables des programmes du Fonds social européen présents dans cette DO 55 ou sera-ce pour plus tard ?

J'en viens aux écoles supérieures des arts. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles n'occupent pas le devant de l'actualité. Pourtant, elles sont inquiètes sur leur place dans le futur paysage de notre enseignement supérieur. Le maintien de leur spécificité et leur mode de financement, qui n'est pas une enveloppe fermée, les tourmentent aussi. Dans vos consultations tous azimuts, incluez-vous les directeurs des écoles supérieures des arts ?

Vous venez de déposer auprès de vos collègues du gouvernement une note d'orientation sur la réforme du paysage de notre enseignement supérieur. Dans la presse, vous annoncez une académie ARES et cinq pôles PAES. Qu'en est-il de leur financement ? À terme, vous envisagez de modifier le mécanisme général de répartition du financement public de notre enseignement supérieur suite à cette évolution. Dans un premier temps, j'ai lu que vous envisagiez un gel de la répartition.

Nous serons très attentifs à la transformation comme au financement de notre enseignement supérieur. Nous espérons que le parlement sera très rapidement saisi de vos propositions pour qu'un large débat s'y déroule.

**M. le président.** – Nous abordons les compétences de Mme Huytebroeck.

La parole est à M. Bayet.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Je souhaiterais adresser ces quelques remarques à Mme Huytebroeck, plus spécialement sur deux aspects concernant ses compétences.

Pour commencer, madame la ministre, je souhaite vous interroger sur le budget de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la

jeunesse (OEJAJ). Lors de la réunion de commission, vous envisagiez de déposer un amendement d'ordre technique en séance plénière. Il me revient qu'il n'en sera rien. Est-ce exact ?

Notre groupe s'étonne. En effet, Mme Saudoier avait expliqué le problème technique résultant de l'erreur commise par un fonctionnaire dans l'imputation de factures de deux études commandées par l'OEJAJ.

Le problème réside dans les 74 000 euros manquants pour honorer nos engagements. En outre, le remboursement de deux postes de fonctionnaires semblait avoir été fait sur les diminutions de crédits à l'initial mais vous utilisez la même justification pour diminuer les fonds.

Le gouvernement a-t-il réfléchi à des propositions concrètes afin de dégager les 74 000 euros nécessaires lors de cet ajustement budgétaire ? Y a-t-il eu une concertation entre votre cabinet et l'Observatoire ? Quels moyens l'Observatoire conservera-t-il pour terminer l'année en cours et honorer ses engagements ? Le ministre de la Fonction publique a-t-il bien reçu les crédits que l'OEJAJ devait lui transférer ?

Afin de rassurer le secteur, pouvez-vous vous engager à pérenniser en 2012 les 200 000 euros que perçoit l'Observatoire ? À défaut, des soucis surgiront. Ce problème purement technique n'est pas récurrent mais il s'impose de le régler.

Un autre point important est celui des détachés pédagogiques. Des postes supplémentaires ont été ouverts par le gouvernement et seront mis à la disposition des organisations de jeunesse, l'objectif étant de permettre l'application du décret de 2009 et, surtout, de son article 66. Cette mesure est nécessaire, mais elle ne suffit pas. Le groupe socialiste ne cesse de rappeler la nécessité de faciliter l'engagement de tels conseillers pédagogiques pour éviter que des postes restent vacants. Il faut également soutenir les organisations de jeunesse pour leur permettre de pérenniser l'apport pédagogique fourni par ces enseignants.

Dans la mise en œuvre de l'article 66 du décret, il faudra également être créatif pour que chaque organisation puisse bénéficier d'un soutien pédagogique.

Au nom de mon groupe, je salue l'effort budgétaire du gouvernement car il bénéficie à l'ensemble du secteur. Toutefois, nous ne devons pas nous limiter à cela, raison pour laquelle le groupe socialiste souhaite modifier les conditions liées aux détachés pédagogiques. À la rentrée, je déposerai, avec mes collègues de la majorité, un texte dans ce sens.

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Un ajustement budgétaire dans une période dite de prudence n'a rien de bien enthousiasmant. Si j'utilise le terme de prudence, c'est parce qu'une réflexion sur une possible révision de la loi de financement est en cours et que nous en ignorons encore les orientations.

Et c'est encore moins exaltant dans les matières qui ne bénéficient pas des budgets les plus importants de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, sans en avoir l'air, l'ajustement budgétaire pour la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse mérite que l'on s'y attarde un instant. En effet, elle applique quelques éléments majeurs de la déclaration de politique communautaire qui ne laissent pas insensibles les secteurs concernés. Pour être en contact étroit avec ces derniers, je puis vous dire, madame la ministre, que je perçois chez eux un intérêt certain pour les mesures prises.

*(Mme Véronique Salvi prend la présidence de la séance.)*

Votre volonté de donner à la jeunesse les moyens d'être davantage reconnue, autonome, incluse et participante, votre désir de satisfaire les besoins d'assistance et de développement de chacun pour qu'il puisse prendre part à la vie sociale et se sentir membre reconnu de la société, ces deux volets sont bien au cœur du présent ajustement budgétaire.

Je prendrai quelques exemples.

Conformément à la déclaration de politique communautaire, la priorité va au soutien à la qualité du travail des organisations et des centres de jeunesse.

Mais force est de constater que les politiques de la jeunesse sont éclatées entre tous les niveaux de compétences depuis la commune jusqu'à l'État fédéral. Cela engendre une forme de « concurrence » entre différents niveaux de décision, entre l'insertion, les contrats de sécurité, l'occupation ou l'émancipation. Les associations et les jeunes qui pâtissent de cet éclatement et de ce manque de cohésion entre les politiques. Pour y remédier un plan d'envergure « 12-25 ans » a été mis en place. Des budgets supplémentaires ont été réservés pour assurer sa promotion et mobiliser les acteurs qui cherchent à améliorer les conditions de vie des jeunes et à renforcer leur citoyenneté.

Contrairement à la précédente législature où Mme Laanan était ministre de la Jeunesse et Mme Fonck de l'Aide à la jeunesse, une ministre détient pour la première fois les deux portefeuilles. Madame Huytebroeck, vous avez donc

choisi de renforcer les projets transversaux aux deux secteurs. Une enveloppe supplémentaire sera par ailleurs allouée aux centres de jeunes.

Le secteur demande aussi et depuis des années un meilleur financement de la formation des animateurs volontaires dont l'importance n'est plus à démontrer. Leur requête a été partiellement rencontrée puisque, dans la continuité du décret de M. Tarabella adopté sous la législature précédente, le forfait des subventions des activités de formation des animateurs est passé à 27 euros par heure. Même si ce n'est pas encore bien gras, on progresse !

Comme le prévoit la déclaration de politique communautaire, vous avez également augmenté le nombre de détachés pédagogiques mis à la disposition des organisations de jeunesse selon le cadre décretaal. Du jamais vu ! En effet, leur répartition était figée depuis vingt-cinq ans. Dans le contexte actuel, le secteur est ravi de la création de ces nante postes. Il leur incombe de les répartir au plus vite. Ce serait le comble que ces détachés ne soient pas engagés. Ce qui est, hélas, déjà arrivé dans le passé. Dans ce cadre, nous devons travailler au sein de ce parlement à ouvrir les conditions d'accès à ces détachements.

Malgré des modifications essentiellement d'ordre technique, les articles budgétaires relatifs à l'Aide à la jeunesse font aussi apparaître quelques grands axes de votre politique et de celle du gouvernement. La réévaluation et une meilleure utilisation des montants affectés au crédit variable vous permettent même d'envisager de nouvelles initiatives, récurrentes ou non, bien utiles dans ce secteur.

*(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)*

Je souhaiterais reprendre quelques-unes des initiatives que vous avez citées en commission. Je ne voudrais surtout pas que cela reste une déclaration de bonnes intentions.

La première initiative a trait au secteur de l'Aide à la jeunesse dans sa globalité.

Les autorités mandantes ont constaté que, dans certains cas, leurs décisions d'éloignement du milieu familial étaient exécutées avec plusieurs mois de retard, simplement par manque de places. Le secteur est donc dans l'impossibilité d'absorber le nombre sans cesse croissant de jeunes relevant de l'Aide à la jeunesse et de faire face aux nombreuses mesures prises par les autorités mandantes de ce secteur.

Il vous revient donc, madame la ministre,

d'instaurer un plan de renforcement des capacités de différents types de services agréés. Votre choix devrait dépendre de l'équipement de chaque arrondissement. Des centaines de prises en charge supplémentaires, résidentielles ou non, devraient ainsi être créées. Tout le secteur les attend.

Une autre initiative récurrente, consécutive à la réévaluation des montants des crédits, concerne les familles d'accueil. Les services chargés d'encadrer les jeunes qui y sont placés manquent de candidats. Ces services ne peuvent donc répondre aux nombreuses demandes qui leur sont adressées par les autorités mandantes de l'Aide à la jeunesse. Par ailleurs, les familles d'accueil sont uniquement indemnisées pour les frais liés à l'accueil, sans autre forme de valorisation.

Votre plan « famille d'accueil » devra donc prévoir une campagne de promotion en vue de recruter de nouvelles familles et une amélioration du soutien financier de ces familles. Votre objectif est, me semble-t-il, de trouver deux à trois cents familles d'accueil. Là aussi, nous ne pouvons que vous encourager.

Par ailleurs, vous souhaitez débloquer les moyens nécessaires pour sauver financièrement certains organismes d'adoption au bord de la faillite et améliorer leur structure de financement. Quand on sait que sept des neuf organismes d'adoption agréés connaissent des difficultés suite à une diminution du nombre d'adoptions internationales, autant dire que votre soutien, ainsi que des mesures visant à limiter les dépenses, devraient leur permettre de sortir la tête de l'eau.

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur le soutien à l'autonomie de certains jeunes de plus de seize ans, lorsque cette mesure s'avère nécessaire. Un des freins identifiés par le secteur, que nous avons rencontré plusieurs fois – notamment dans la région de Mons –, est l'obligation d'avancer le montant des garanties locatives. Cette situation est intolérable pour des services qui ne bénéficient que de faibles ressources.

Madame la ministre, vous avez proposé une meilleure utilisation des crédits variables, grâce à la réévaluation des montants qui y sont affectés, en mettant en place un mécanisme d'avances des garanties locatives. Nous ne pouvons que vous y encourager, tant ce soutien à l'autonomie est important pour ces jeunes.

**M. le président.** – Nous en venons aux compétences de Mme Laanan.

La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Monsieur le

président, permettez-moi de revenir sur quelques modifications budgétaires proposées par Mme Laanan.

Nous avons constaté des redistributions importantes dans toutes les divisions organiques, après les accords du non-marchand. Comme je l'ai dit en commission, tous les groupes politiques accordent une grande importance à ce secteur et à son financement. Madame la ministre, nous regrettons la lenteur dont vous faites preuve dans la mise en œuvre du décret sur la lecture publique. Ce décret a été voté il y a plus de deux ans mais ses arrêtés d'application ne sont pas encore prêts. Vous me direz qu'ils sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État et qu'ils seront ensuite adoptés par le gouvernement en seconde lecture. Il est grand temps ! Le secteur les attend. Certaines bibliothèques ont des difficultés financières ou organisationnelles, ce n'est pas ce que j'appelle de la bonne gestion !

Madame la ministre, votre attitude nous conforte dans le vote que nous avons émis en commission. Nous n'avons pas non plus reçu de réponse sur le nouveau décret sur les centres culturels. Vous nous répétez vouloir agir avec rigueur et préparer une réforme portant sur un budget de trois millions d'euros. Vous nous avez également annoncé que cette réforme se ferait en plusieurs phases. Pouvez-vous nous en dire plus ? Quelles sont les mesures prévues ? Une concertation avec le secteur est-elle envisagée ? Quel est votre calendrier ?

J'étais également intervenu sur le non-respect du contrat de financement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Votre argumentation ne tient pas, le CSA n'est pas un organisme d'intérêt public ! C'est une instance de régulation indépendante qui n'est pas soumise aux mêmes règles. Le CSA bénéficie d'un contrat de financement qui assure son indépendance. Il est visiblement bien géré puisqu'il dispose de petites réserves de trésorerie. Soit, ces réserves sont considérées comme le fruit d'une mauvaise gestion et le contrat de financement prévu ne doit plus être respecté ; soit, à l'inverse, ces réserves sont une preuve de gestion réussie puisque l'on ne dépense pas davantage que ce qui est nécessaire. Le CSA est aujourd'hui confronté à une évolution du secteur audiovisuel et à de multiples contraintes. De plus, vous le chargez de nombreuses missions dans un environnement de plus en plus concurrentiel et flou. Il suffit de voir la concurrence publicitaire que se livrent certains opérateurs !

Le CSA joue et jouera à l'avenir un rôle majeur dans le secteur de l'audiovisuel. Ne pas honorer

le contrat de financement auquel vous vous étiez engagée, sous prétexte de l'existence de quelques réserves disponibles, n'est pas souhaitable si l'on veut conserver l'indépendance de cet organe de régulation.

En ce qui concerne les télévisions locales, je serai bref. Nous en avons déjà débattu en commission et en séance publique. Je reprendrai une phrase lancée par un membre de la majorité : « Vous avez allumé une bombe ! » Je ne sais pas si elle va exploser mais les télévisions locales sont inquiètes. Je suis persuadé qu'elles vous ont manifesté cette inquiétude. L'annonce faite en commission était-elle une stratégie ou de l'improvisation ? En tout cas, le lancement de la réforme a été fait en l'absence de toute concertation entre les partenaires de la majorité, les acteurs de terrain, les télévisions locales. Je suis inquiet. Si, à la fin du mois d'août, tous le monde est satisfait, si la pérennité des télévisions locales et une information de proximité et de qualité sont assurées, je ne vous interrogerai plus sur les télévisions locales. (*Réactions de M. Crucke et de M. Antoine*)

Monsieur Crucke, je suis loyal, je tiens mes promesses. Monsieur Antoine, quand un ami doute de votre loyauté, vous commencez à vous poser des questions...

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le président, je ne voudrais pas que M. Jeholet doute de ma loyauté. J'ai cru un instant que nous avions perdu une puissance de feu pour les télévisions locales mais, après avoir entendu ses dernières paroles, je suis rassuré.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais citer le philosophe Dodrimont : « Qui fait le malin va parfois dans le ravin. »

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je n'ai pas de problème avec cela, monsieur Antoine : M. Dodrimont et M. Crucke sont des amis.

Je tiendrai mes promesses. Si le dossier est bouclé à la fin du mois d'août, je n'interviendrai plus au sujet des télévisions locales. Mais j'ai un doute, madame la ministre. Je suis interpellé par votre position vis-à-vis du groupement Be Local mis au point par six télévisions locales qui se sont organisées pour présenter un projet commun. Ce projet n'est en rien dirigé contre les autres télévisions locales ou la RTBF. Face aux inquiétudes hypothéquant leur devenir, ces six opérateurs entendaient seulement s'assurer une certaine pérennité.

Votre réaction, madame la ministre, a conforté la RTBF. En tenant des propos dont il n'a pas

mesuré l'ampleur, son administrateur général s'est mis les télévisions locales à dos. Je présume que ce n'était pas son intention. Je crois que M. Philippon est un homme intelligent, qui a une vision de l'avenir et de l'information de proximité. Il est conscient du rôle que les télévisions locales peuvent jouer à côté du service public.

Madame la ministre, je m'attendais à ce que vous endossiez vos habits de pacificatrice. Au lieu de cela, vous avez mis le feu à ce secteur avec un projet de réforme inabouti. Je mesure combien ce dossier est difficile. Nous assistons à l'émergence d'un certain sous-localisme politique. Chaque télévision locale défend sa gamelle. Mais il faut qu'à un moment donné, la ministre de l'Audiovisuel rassemble les troupes. M. Istasse, par exemple, sait toute l'importance de fédérer les télévisions locales.

Il me semble que vous êtes allée un peu vite en besogne. Dans ce dossier, je ne demande que du calme et de la sérénité. Mais je crains que l'échéance, que vous avez fixée à la fin de mois d'août, ne soit pas respectée.

Le MR tient à l'information de proximité. La RTBF peut jouer un rôle auprès des télévisions locales, à condition que ces dernières gardent leur autonomie, que leur ligne éditoriale soit préservée et que leurs moyens humains et matériels soient garantis.

Nous n'allons pas mener un nouveau débat technique sur les critères de financement. Nous prendrons donc rendez-vous à ce sujet à la rentrée parlementaire. J'espère que nous trouverons des solutions qui agréeront toutes les télévisions locales. Votre gouvernement n'a pas suivi la bonne direction jusqu'à présent. Vous comprendrez donc notre scepticisme actuel. Certains partenaires de la majorité qui n'ont pas été concertés partagent d'ailleurs notre état d'esprit. Ce sujet est très sensible.

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – L'avenir des télévisions locales a animé nos travaux en commission comme en séance plénière. Comme nous discutons aujourd'hui du budget, j'aborderai uniquement cette dimension du dossier. Je salue néanmoins l'initiative de la ministre de la Culture qui a donné la priorité au parlement. Elle a bien dit qu'elle ne disposait pas encore de l'accord du gouvernement.

Le dossier des télévisions locales comporte trois volets : les critères de subventionnement, les missions et le deuxième canal.

À titre personnel, je soutiens les propositions en matière de critères d'octroi de subventions. En effet, depuis M. Mahoux, alors ministre de l'Audiovisuel, aucun gouvernement n'a consacré autant de moyens aux télévisions locales. Je salue également le travail de fond effectué par la ministre dans un dossier si difficile à un moment délicat pour les télévisions locales. Ces dernières viennent de perdre l'importante ressource que représentent les contributions des câblodistributeurs. Il est d'ailleurs assez étonnant que personne n'ait soulevé cette question. Une telle perte est pourtant de nature à déstabiliser les finances de certaines télévisions. Je tiens aussi à remercier le gouvernement pour sa recherche de solutions budgétaires.

Ce dispositif de subventionnement comporte des critères et des pondérations. Les critères ont été proposés par la Fédération des télévisions locales, retenus par la ministre et acceptés par dix opérateurs sur douze.

Ce chiffre n'est pas sans importance. La Fédération n'a pas été en mesure de rassembler les douze télévisions locales mais a relayé l'avis de dix d'entre elles.

La ministre a, pour la première fois depuis très longtemps, ouvert l'enveloppe budgétaire pour que les douze télévisions locales bénéficient d'une augmentation. Dans le contexte budgétaire actuel, cette mesure est loin d'être anodine. C'est une bonne nouvelle. À titre personnel, je soutiens les efforts de la ministre.

Le débat sur les missions des télévisions locales était annoncé depuis longtemps. Je retiens ce que Mme Laanan a déclaré à cette tribune : « Les missions seront adaptées à la situation de chaque télévision locale ». Cet élément pouvant les apaiser beaucoup, il serait bon que la ministre le confirme. Certaines télévisions de petite taille ne peuvent en effet pas appliquer d'emblée toutes les missions que l'on voudrait leur confier dès à présent.

Quant au deuxième canal, je me permets de souligner, en tant qu'acteur, qu'il existe beaucoup d'incompréhensions dans ce dossier. La priorité doit être au dialogue. J'estime positif que certaines télévisions locales aient fait savoir dans leur conseil d'administration qu'elles n'envisageaient pas la mise en œuvre du deuxième canal comme un fait accompli. Leur volonté générale est de débattre avec le gouvernement et la RTBF. C'est un élément positif à retenir, comme les critiques juridiques émises par la ministre qui font l'objet actuellement de réponses des télévisions locales. Il faut poursuivre les discussions vers davantage de synergies et poursuivre les efforts, essentiels

à la survie des télévisions locales. Ces dernières connaissent une période difficile tant du point de vue financier que sur le fond de leurs missions de service public.

Il serait stupide d'encourager la concurrence entre les télévisions locales et la RTBF, la Communauté française finançant avec les mêmes deniers ces deux piliers de service public d'information. Le travail commun se fera au bénéfice des citoyens téléspectateurs.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Le débat en séance plénière sur l'ajustement budgétaire fait suite au débat nourri en commission où ce dernier a été disséqué en profondeur. Il me donne l'occasion de rappeler à quel point les départements de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Éducation permanente et de l'Égalité des chances doivent être préservés.

Les grands chantiers qui se sont ouverts dans les secteurs de la lecture publique, des centres d'expression et de créativité, des associations d'éducation permanente ou des centres culturels, peuvent aussi être menés à bien, même si la crise financière a imposé un agenda plus modéré que celui souhaité.

Tout au long de la discussion en commission, qui a permis de détailler les tenants et les aboutissants de chaque mouvement de chaque article budgétaire, nous avons pu constater que les choix opérés le sont toujours en fonction des besoins des opérateurs. Tous les transferts permettent de repérer les éventuelles réserves qui subsistaient çà et là et de les réinjecter afin de faire face aux nécessaires augmentations. Les impératifs décrets et l'importance de l'emploi dans les secteurs gérés par la ministre rendent d'autant plus difficile l'obtention de marges pour des politiques nouvelles.

Et pourtant, euro après euro, tout en poursuivant l'effort dans des secteurs sensibles, cet ajustement ne manque pas de donner de l'impulsion à la numérisation de la chaîne du livre, au soutien aux livres en sciences humaines, au patrimoine, à la création de téléfilms et séries issus de créateurs de notre fédération ou au journalisme d'investigation, par exemple.

Je voudrais aussi souligner l'effort consacré aux arts forains et du cirque, qui sont un véritable outil d'insertion sociale, comme en témoignent les succès croissants des acteurs à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un pays limitrophe comme les Pays-Bas, le gouvernement du premier ministre libé-

ral, Mark Rutte, souhaite diminuer de plus de 30 %, à partir de 2013, les moyens consacrés à la culture pour un montant de 200 millions d'euros. Or des opérateurs bruxellois comme le KVS ou le Kunstenfestivaldesarts pourraient fort bien pâtir de cette décision, puisqu'ils travaillent en partenariat avec des opérateurs hollandais.

C'est pourquoi, comme le disait Léon Walry en début de débat, le groupe socialiste défendra un ajustement qui exempte les secteurs socioculturels d'une raréfaction des moyens, tout en faisant preuve d'orthodoxie. J'espère en outre que la ministre y parviendra, à l'initial 2012, à se rapprocher de l'enveloppe qu'elle souhaite obtenir pour développer les politiques qui lui tiennent à cœur.

**M. le président.** – La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – L'ajustement budgétaire 2011 indique un apport supplémentaire d'un million deux cent cinquante-trois mille euros pour le secteur culturel et audiovisuel ainsi que pour la santé. Ce montant est inférieur à l'ajustement 2010 où l'augmentation par rapport à l'initial se chiffrait à un 1 670 000 euros. Rappelons toutefois que la rigueur était à l'ordre du jour à l'initial 2010 et que la confection du budget s'était avérée particulièrement frustrante, aussi bien pour vous que pour nous, madame la ministre.

Cela dit, la rigueur est toujours d'actualité. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué de préciser que l'ajustement était quasi exclusivement consacré à l'adaptation automatique des paramètres liés à l'indexation. C'est incontournable.

À côté de cela, nous avons relevé d'autres mouvements budgétaires, tout en gardant à l'esprit qu'ils découlent de vos choix et de vos priorités. Par conséquent, si certains choix politiques se voient renforcés, d'autres secteurs sont inévitablement délaissés ou, disons plutôt, moins gâtés.

Ainsi, vous renforcez quelque peu votre soutien aux secteurs de la musique contemporaine, de la danse, des arts du cirque et de la rue. Par ailleurs, vous permettez enfin de faire passer à 91 % le phasage prévu dans le décret relatif au secteur de l'Éducation permanente. Tout cela est notable et extrêmement positif. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que, depuis janvier 2009, les opérateurs ont l'obligation de garantir les barèmes à hauteur de 93,5 %. Ma question coule donc de source : à quand le passage à 100 % ?

L'étude toute récente du Centre de recherche en économie régionale et politique économique sur les perspectives budgétaires de la Fédération

Wallonie-Bruxelles nous indique qu'en l'absence de nouvelles décisions, le budget de la Fédération devrait repasser dans le vert, si j'ose dire, en 2014. Cette dernière devrait alors disposer de marges de manœuvre. Le secteur de l'Éducation permanente pourrait-il espérer voir la Fédération honorer totalement ses engagements, nonobstant le fait que, d'ici là, les choses peuvent encore progresser par palier ?

Vous prenez également en considération l'avenir du secteur du livre en augmentant les ressources pour assurer le passage vers la numérisation de la chaîne du livre. C'est judicieux, vu les enjeux actuels de la dématérialisation de l'écrit auxquels nous sommes confrontés. Il est indispensable de trouver un nouveau *business model* et, selon moi, la Fédération Wallonie-Bruxelles voit juste en investissant dans la numérisation de l'écrit.

En matière de lecture publique, vous nous avez aussi informés que les arrêtés d'exécution nécessaires à l'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de la lecture et des bibliothèques publiques sont actuellement à l'examen au Conseil d'État et devraient être approuvés, dans la foulée, en seconde lecture au gouvernement. De nouvelles reconnaissances devraient être possibles dès 2011. C'est donc l'occasion de vous demander des précisions sur le calendrier.

Les théâtres conventionnés obtiennent une augmentation de cent vingt mille euros tandis que l'aide à la création, le théâtre pour les enfants et la jeunesse ainsi que le théâtre amateur feront la grimace. Les budgets de ces opérateurs sont en effet diminués et nous sommes en droit de nous interroger sur l'opportunité d'une telle décision. Ne doit-on pas veiller à la création, source de diversité et d'avenir pour le secteur ? Ne doit-on pas favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge ? Ne doit-on pas soutenir la participation active de toutes et tous à la culture dans sa plus large acception ? Poser ces questions, c'est déjà y répondre. Je comprends qu'il faille opérer des choix mais pourquoi ceux-là, alors que le gouvernement s'est engagé, entre autres, à encourager les pratiques artistiques en amateur ?

En matière d'audiovisuel, secteur alimentant particulièrement nos débats actuels, vous avez opté pour un soutien massif de quatre cent mille euros aux téléfilms et séries télévisées, et ce, en faveur du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Vous affirmez que cette nouvelle orientation était liée à une politique plus globale au profit des industries culturelles et créatives de la Fédération Wallonie-

Bruxelles.

À côté de la participation de la RTBF qui envisage une série de projets qu'elle n'a pu concrétiser à ce jour, vous citez les partenaires de cette politique, à savoir : Keywall, Dreamwall et Média Rives. L'accord de gouvernement prévoit en effet de développer le lien entre les secteurs de culture et de l'économie. Notre Fédération doit toutefois veiller à ce que cela ne se produise pas au détriment de l'émancipation citoyenne et de la diversité culturelle. Le gouvernement s'est engagé à ne pas instrumentaliser la culture au profit d'autres politiques et à protéger son rôle social qui ne rime pas toujours avec un rôle marchand.

S'il l'on estime que la culture constitue un des leviers du développement économique, on ne peut cependant partir du postulat que les industries culturelles et créatives, dont certaines sont des asbl, doivent à tout prix contribuer à la croissance économique et à l'emploi. En effet, certaines de ces associations remplissent également des missions culturelles de service public qui ne peuvent être uniquement jaugées à l'aune de la rentabilité économique. Par ailleurs, comme cela a été évoqué lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la dimension technologique semble incontournable dans ce développement. Il en est question dans le nouveau projet relatif aux téléfilms et aux séries télévisées. On peut légitimement s'interroger sur le rôle des asbl dans ce contexte.

Le refinancement et la redéfinition des missions des télévisions locales sont des autres sujets de débat. Je souhaiterais à cet égard revenir sur le travail réalisé par la Fédération des télévisions locales qui a rallié le plus grand nombre d'intervenants autour d'une proposition mais que vous n'avez cependant pas retenue à ce stade.

Je réitère dès lors mes questions : consulterez-vous à nouveau la Fédération afin d'enregistrer son avis sur votre répartition des pourcentages liés aux différents critères ? L'interrogerez-vous également sur la redéfinition des missions ? Celle-ci modifie en effet de manière substantielle le rôle des télévisions locales et engendre une série de contraintes, voire des surcoûts. Il me paraît tout à fait inconcevable d'avancer sur ce terrain sans en discuter avec les principales intéressés.

Par ailleurs, vous voulez une prise de décision rapide. Sans entrer dans les spéculations, je souhaiterais des précisions sur votre calendrier, tant au niveau d'éventuelles consultations qu'à celui de la soumission d'un texte au gouvernement.

Enfin, dernière de vos compétences et non des moindres : l'Égalité des chances.

Nous avons eu l'occasion de débattre de votre plan sur l'égalité des chances au sein du comité d'avis de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan ambitieux a l'intelligence d'opérer de façon transversale tant il est vrai qu'il convient de voir toutes nos politiques à travers le prisme de l'égalité. Le travail est ardu et nécessitera des moyens supplémentaires. L'ajusté n'apporte pas de signe positif à cet égard. Pouvons-nous espérer de nouveaux crédits en 2012 ?

En conclusion, vous honorez certains engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous l'avez répété à plusieurs reprises, vous auriez souhaité disposer de davantage de moyens pour répondre aux besoins. Le contexte est difficile mais à quelques mois du budget 2012, n'oublions pas les secteurs qui permettent d'asseoir un des principes essentiels de notre politique culturelle, à savoir l'accessibilité et la participation de tous.

Dans le secteur de l'Audiovisuel plus particulièrement, il s'agit de respecter l'équité et le développement potentiel de chaque télévision locale mais aussi de nos différents piliers du secteur public, sans concurrence et sans privilège. Je sais que je ne dois pas vous convaincre. Nous parlons d'un secteur trop souvent considéré comme mineur ou non prioritaire. C'est pourtant un des seuls qui garantisse les principes fondamentaux de notre démocratie. C'est la raison pour laquelle je réitère les demandes que j'ai formulées. Je vous fais confiance pour les satisfaire.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Madame la ministre, certains renforts ponctuels sont plus que les bienvenus dans votre champ d'action. Je pense tout d'abord au secteur de la musique contemporaine, mais aussi à la numérisation du livre, à l'architecture ou au journalisme d'investigation. Si le contexte budgétaire est difficile, il faut souligner les efforts entrepris dans une série de domaines qui ont souvent été oubliés et qui se voient aujourd'hui valorisés.

Je tiens également à relever les efforts entrepris pour l'Éducation permanente qui voit sa subvention ordinaire passer de 89 % à 91 %. Cela peut paraître peu mais c'est une bouffée d'oxygène pour le secteur.

D'autres orientations budgétaires ont malheureusement été revues à la baisse et nous le regrettons. C'est le cas des musées et du théâtre amateur. Ceux-ci subissent des diminutions budgétaires qui, si elles sont justifiées par un manque de sollicitation des acteurs eux-mêmes, n'en demeurent pas

moins étonnantes tant les revendications du secteur sont fortes.

J'aimerais profiter de cet ajustement pour aborder avec vous quelques dossiers qui devront se régler d'ici le dépôt du budget initial 2012 et au-delà.

Les assises du développement culturel territorial suivent leur cours. Notre groupe, s'il s'entend sur la nécessité de disposer d'une cartographie de l'offre culturelle, restera attentif au pilotage des politiques culturelles qui en découleront. Je ne vous rappellerai pas l'égalité de traitement à laquelle chaque arrondissement de notre Fédération aspire. Je n'en citerai aucun nommément mais, après les débats qui nous ont occupés en commission, vous m'aurez comprise.

Les grands axes du nouveau décret sur les centres culturels ont quant à eux été encommissionnés. Nous appelons évidemment de nos vœux une consultation rapide des instances d'avis *ad hoc* afin que notre parlement puisse *in fine* se saisir de ce décret.

Dans la foulée, je vous rappelle également le projet de décret sur le cinéma. Je ne vous cache pas que nous le découvrirons avec intérêt. En effet, notre cinéma est plus que jamais connu et reconnu au-delà de nos frontières. Il mérite donc un décret à la hauteur des nombreux talents de cet art.

Le premier atelier des états généraux de l'information nous a particulièrement occupés pendant ces six derniers mois. Il s'achèvera au début de septembre avec une série de recommandations. Nous savons déjà, pour les avoir longuement entendus tout au long de ces journées, que les acteurs de la presse formulent des demandes précises et particulièrement fortes. Elles ne requièrent pas toutes de nouvelles marges budgétaires mais beaucoup de créativité et d'inventivité. Notre parlement soutiendra, je l'espère, avec détermination les recommandations de ces états généraux. Nous sommes plus que jamais confrontés à un véritable défi démocratique d'accès à l'information. Dans ce cas également, nous devons nous retrousser les manches afin de pouvoir le relever.

Enfin, j'en viens à l'audiovisuel public, qu'il s'agisse de la RTBF ou des télévisions locales. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises ; le secteur audiovisuel connaît aujourd'hui des bouleversements liés entre autres à l'évolution de la consommation médiatique. Une rationalisation équilibrée et équitable semble inéluctable. Malgré tout, notre groupe veillera à ce que les acteurs soient consultés. À défaut d'un consensus général, ils doivent adopter au moins

une position largement partagée. La voix de la minorité ne doit ni aujourd'hui ni encore moins demain dicter le destin de la majorité, sauf à considérer que l'association du secteur à la prise de décision n'est que pure forme. Je ne le pense bien évidemment pas et je suis persuadée, madame la ministre, que vous partagez mon point de vue.

Comme l'a rappelé M. Jeholet, j'ai dit que vous aviez allumé une bombe dans le secteur des télévisions locales. Cependant, la mèche est longue et peut être éteinte à temps pour éviter l'explosion. Vous avez toutes les qualités pour le faire, madame la ministre.

Nous avons examiné un budget de rigueur. De nouveaux défis se profilent. Nous ne manquerons pas de les relever, tout en respectant les acteurs du secteur et l'expression de leurs revendications.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Coster.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Je voudrais poser une brève question sur les cellules de bien-être. Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises à ce sujet, madame la ministre, ainsi que Mme Simonet. Un des éléments de ce budget et de son ajustement m'étonne. Il concerne la place accordée au bien-être des jeunes.

La plupart des experts sont d'avis que c'est en faisant retrouver à nos enfants ce fameux bien-être qu'on les aidera efficacement à sortir de conduites inquiétantes et à éviter le piège des assuétudes, des tentations de suicide et des activités à risque. Cela devrait être une priorité de santé publique.

Nous espérons qu'une politique nouvelle prenant en compte ces préoccupations allait voir le jour grâce à la création de cellules de bien-être. On en parle depuis un certain temps, on en attend beaucoup mais on y ajoute un peu de tout comme missions ; nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité d'un tel *melting pot*.

L'effort budgétaire pour ces cellules de bien-être, d'un total de 540 000 euros, serait affecté pour un quart à la Santé (120 000 euros) et pour trois quarts (420 000 euros) à l'Éducation. Pourtant, madame la ministre, vous avez affirmé en commission qu'un tiers de cette somme serait dévolue à votre budget. De plus, dans l'ajustement qui vous concerne, un seul crédit fait référence à « un accompagnement méthodologique consacré à la formation des médecins sur les thèmes des dyscalculies et dyslexies et du déficit de l'attention lié à l'hyperactivité ». Nous ne remettons pas en question ces thèmes importants, mais ce ne sont pas les premiers qui nous viennent à l'esprit lorsque nous pensons au bien-être.

Notre enthousiasme et celui du secteur associatif à propos de la création de ces cellules de bien-être a laissé la place au doute. Il nous reste à espérer que cette enveloppe de plus de 540 000 euros pour la mise en place de cellules pilotes dès la rentrée prochaine ne sera pas dépensée en vain.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven pour son intervention sur les compétences de la ministre Simonet.

**M. Marcel Neven (MR).** – Monsieur le président, j'ai plusieurs fois entendu parler de période de prudence. Je voudrais d'abord rappeler que le budget de la Communauté française a atteint, tant en recettes qu'en dépenses, des montants plus élevés que jamais. Après les records du budget initial (8,69 milliards pour le budget des voies et moyens et 9,14 milliards pour les dépenses), 135,6 millions d'euros sont venus gonfler les recettes, dont 126 millions en provenance du gouvernement fédéral. Ce montant a permis des dépenses supplémentaires de 90,7 millions.

Ces montants supplémentaires ont un impact sur le budget de l'enseignement puisqu'ils permettent une revalorisation salariale de un pour cent, des prévisions pour des nouvelles politiques, entre autres pour l'enseignement qualifiant, et une partie des frais d'abonnements scolaires. Nous ne critiquerons pas ces choix.

Le sujet qui a fait couler le plus d'encre, est le financement des classes différenciées (anciennement discriminations positives), et probablement davantage à cause des réactions d'un parti de la majorité, et de sa présidente, plutôt que des critiques de l'opposition qui avait dénoncé ce projet depuis longtemps.

Ce système profondément injuste avait été baptisé « Robin des Bois » pour faire plus facilement passer la pilule, comme si 40 % des francophones profitaient honteusement de 25 % de leurs concitoyens. Le gouvernement a pu donner l'illusion qu'il n'y avait pas de perdants : aucun établissement ne recevra moins qu'avant. Mais nous ne sommes pas dupes, les établissements des classes treize à vingt verront leurs ressources augmenter nettement moins que ce qu'ils pouvaient espérer. Pour les établissements des pouvoirs organisateurs libres ou dépendant de la Communauté française, aucune compensation n'est possible. Pour les établissements officiels subventionnés, les communes seront à nouveau tentées de compenser, mais ce sont celles qui sont déjà défavorisées dans la répartition du Fonds des communes.

Je regrette davantage ce qui ne figure pas dans cet ajustement que ce qui y figure. Sans vouloir

établir une liste exhaustive, je rappellerai brièvement quatre domaines dont deux sont totalement oubliés depuis plusieurs années par les ministres successifs.

Tout d'abord, l'ouverture de postes de psychomotriciens est en panne depuis plusieurs années. Rappelons que Mme Onkelinx avait décidé de réduire de deux unités les heures de travail des instituteurs maternels, mais avait complètement oublié de trouver une solution pour l'occupation des enfants pourtant présents dans l'école pendant ces deux heures. Plusieurs années plus tard et sous un autre gouvernement, M. Demotte, aujourd'hui ministre-président, a proposé de confier les enfants pendant ces deux heures à des psychomotriciens. C'était une bonne initiative, même si elle fut prise sans concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Cependant, la Communauté française ne disposait pas de moyens suffisants pour matérialiser cette proposition car le refinancement n'avait pas encore eu lieu. Les écoles durent, dans un premier temps, se contenter de deux heures pour l'ensemble des classes, quel que soit le nombre d'élèves.

Concrètement, un délai avait été fixé à 2010 pour doter chaque école des heures organiques nécessaires. En attendant, des aides à la promotion de l'emploi furent octroyées et les pouvoirs organisateurs, du moins ceux qui le pouvaient, eurent à mettre la main à la poche. Mais plus rien ne bouge depuis plusieurs années et il s'ensuit une désorganisation administrative que j'ai soulignée en commission. L'année 2010 est finie et nous ne voyons toujours rien venir.

L'enveloppe de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est fermée, pourtant le nombre d'étudiants augmente. C'est un enseignement particulièrement social. Tous ceux qui souhaitent recevoir, dans un premier temps, une initiation à la musique peuvent plus tard suivre des cours d'art de la parole, de danse classique ou d'arts plastiques, gratuitement ou pour un montant très raisonnable. Jadis il fallait passer par des professeurs privés, à des coûts insupportables pour beaucoup. L'enveloppe fermée est une véritable atteinte à la qualité des cours. En une dizaine d'années, cela représente pratiquement un cinquième d'heures subventionnées en moins, à quantité équivalente d'élèves. Ici aussi, aucune amélioration du système n'est envisagée.

Le troisième point concerne l'augmentation du nombre de puéricultrices. Certes, une lente progression a lieu. Mais elle ne correspond pas à l'augmentation des besoins. Il est vrai que dans le passé, il n'y avait pas de puéricultrices dans

les écoles maternelles. Cette époque est révolue. Notre société a changé. Notamment dans l'enseignement maternel, les méthodes d'éducation ont profondément évolué.

Beaucoup d'implantations ne disposent toujours pas de puéricultrices, en particulier les implantations où le nombre de classes est limité. Pourtant, c'est peut-être dans ces circonstances qu'elles sont les plus nécessaires, si une classe est composée d'élèves d'âges différents.

Pour terminer, j'en viens à la réorganisation du premier degré du secondaire. Elle est indispensable et la critique du système en cours est quasi unanime. Une fois de plus, lors de l'organisation récente du CEB, des élèves ont volontairement échoué pour accéder ou rester dans l'enseignement différencié.

Aucune modification du système ne semble en cours ; en tous les cas, rien ne figure dans le budget à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons approuver cet ajustement budgétaire.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je suspends la discussion générale conjointe.

## 9 Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

### 9.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la préfiguration des résultats.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Dodrimont, rapporteur.

**M. Philippe Dodrimont, rapporteur.** – Je me réfère à mon rapport.

**M. le président.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Ce n'est pas le soldat sacrifié qui s'adressera au ministre aujourd'hui, dirais-je en forme de boutade. Je fais référence à l'exécrable débat et à la mauvaise ambiance en commission lors de la discussion sur la préfiguration. Mon intervention se voudra un coup de gueule à ce sujet.

N'en déplaise au ministre du Budget, le MR

va intervenir sur la préfiguration des résultats du budget 2010. Comme vous le savez, cette dernière est réalisée par la Cour des comptes, un acteur extérieur à la Communauté et dont les avis sont impartiaux.

Le rapport met en évidence les libertés prises par le gouvernement et vous-même sur l'orthodoxie budgétaire nécessaire en cette période d'incertitudes.

En commission, vous sembliez mal à l'aise. Je vous ai vu agité. Je dirais que vous n'étiez pas en forme. Mais l'arrogance et le manque de respect à l'égard des parlementaires ne sont en aucun cas un antidote.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je ne laisserai pas passer cette allégation ! En effet, je ne suis pas responsable du conflit qui a surgi entre M. Jamar et un autre parlementaire. Comme vous, j'en ai été le spectateur. Je n'y suis pour rien !

J'ai le plus grand respect pour le parlement, d'où je proviens et où j'espère siéger à nouveau. Je ne vous autorise donc pas à dire cela.

**M. Gilles Mouyard (MR)**. – Monsieur le ministre, nous n'avons pas la même interprétation des incidents qui se sont produits en commission !

Il vous sera difficile, en 2014, de défendre votre bilan de législature fait de déficits structurels et de recours à l'endettement. Je tenterai, quant à moi, de ne pas prendre de libertés avec la préfiguration des résultats de 2010, car vous pourriez me le reprocher. Je rappellerai simplement quelques constats tranchés et sans appel dressés par la Cour des comptes.

L'exécution du budget 2010 se solde par un mali de 733 millions d'euros ; le solde de financement peut donc être estimé à 719 millions d'euros. L'encours global de la dette communautaire a augmenté de 24 % pour atteindre plus de quatre milliards d'euros à la fin de l'exercice 2010. Nous avons emprunté près de 900 millions d'euros en 2010.

L'encours à charge des crédits dissociés a quadruplé depuis 2011. Celui des droits constatés non recouverts s'élevait à 58 millions à la fin de l'exercice 2010, dont près de quinze millions pour des droits nés depuis plus de cinq ans. Autant d'argent dont la Fédération Wallonie-Bruxelles se prive.

Que dire des nombreux litiges impliquant la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourraient grever ses budgets dans un proche avenir ? D'ailleurs, elle vient d'être condamnée à payer à la Ville de Liège 6,9 millions d'euros, majorés des intérêts ju-

diciaires.

N'oublions pas non plus la gestion de la trésorerie, peu performante.

Ce sont là des réalités incontestables qui se verront sans aucun doute confirmées en octobre lors de l'examen des comptes. Le plus gênant pour vous est que cet exercice est le premier que vous couvrez de bout en bout au titre de ministre du Budget et des Finances. Et pour vous justifier, vous tenez un discours agressif, vous appelez sans cesse le pouvoir fédéral à l'aide, vous rapprochez des situations qui ne sont pas comparables, ou vous demandez à l'opposition de vous soumettre des propositions.

En même temps, vous affirmez maîtriser parfaitement la situation budgétaire et financière de la Communauté française, et vous vous déclarez incompétent pour les 25 millions d'euros distribués par la Loterie Nationale. La Cour des comptes souligne d'ailleurs que leur utilisation ne fait l'objet d'aucun contrôle. Cela vous a été reproché par M. Jamar.

Vous êtes passé maître dans la stratégie de communication, mais vous ébranlez la confiance. Vous portez la bonne parole dans notre Fédération, mais elle ne traduit que votre propre vérité. Le groupe MR ne peut que prendre acte des conclusions de la Cour des comptes et déplorer que le déficit de l'exercice 2010 corresponde à l'ensemble des fonds consacrés à la politique de l'enfance, à l'aide à la jeunesse et au financement de la RTBF.

Le ministre nous dira certainement que tout va bien en Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce n'est pas l'avis du groupe MR !

**M. le président**. – La parole est à M. Antoine, ministre.

**M. André Antoine**, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Les propos de M. Mouyard me font réagir. Je n'ai pas pu le faire avant, étant donné qu'il s'est contenté de lire son intervention ! J'aimerais réaffirmer mon profond respect pour le parlement. J'entends toujours apporter des réponses détaillées ; on m'adresse d'ailleurs régulièrement des reproches sur la longueur de mes réponses. Je ne peux pas laisser passer une appréciation contraire à la vérité et à l'engagement que j'ai pris en 1985 quand j'ai commencé à siéger dans cette assemblée.

Je lis les commentaires de la Cour des comptes avec assiduité. Il arrive que la préfiguration comporte une centaine de pages avec quantités de remarques et reproches. Par mauvaise foi, par

ignorance ou pour jouer son rôle d'opposition, M. Mouyard s'est focalisé sur quelques éléments.

La préfiguration de l'exercice 2010 qu'il a vainement tenté d'expliquer est-elle correcte ? Je me suis engagé à l'égard du gouvernement fédéral, donc de la Flandre, de Bruxelles, de la Communauté germanophone et de l'Union européenne, à respecter les trajectoires budgétaires. Sans ambiguïté, la Cour des comptes indique que nous avons amélioré l'objectif d'environ 7,6 millions d'euros. Contrairement aux affirmations de M. Mouyard, nous avons respecté scrupuleusement notre engagement et nous avons reçu des commentaires positifs, y compris au niveau fédéral des responsables des Finances et du Budget.

Il évoque ensuite l'encours. Je le renvoie à ce sujet à l'évolution des crédits non dissociés qui a diminué, contrairement à ses affirmations. Il n'y a pas eu le moindre dépassement de crédits légaux. S'il avait examiné les fonds budgétaires, il aurait constaté que la Cour des comptes relève que pour la première fois, nous avons transmis les comptes dans les délais légaux, y compris les fonds C, ce qui n'était jamais arrivé !

La nuance n'étant pas son fort, il n'a pas relevé que, pour la première fois, nous avons transmis les comptes 2010 et qu'à l'instar de la bonne gestion des entités publiques, nous sommes aujourd'hui en phase. Je tiens à rappeler qu'en Région wallonne, malgré les efforts que je déploie, nous en sommes encore à 2007 ! J'aurais apprécié qu'il souligne ce fait !

Sur le plan des regroupements économiques, nous avons intégré quatre OIP sur cinq. Nous avons repris tous les services à gestion séparée hors enseignement. J'espère pouvoir à l'avenir intégrer tous ces comptes dans une trésorerie centralisée, en collaboration avec mes collègues de l'enseignement. C'est un enjeu important de l'ordre de 189 millions d'euros. Nous pourrions même améliorer les normes SEC en la matière, c'est-à-dire le solde de financement.

M. Mouyard n'a pas non plus précisé que la Cour des comptes avait relevé que nous avions intégré correctement le périmètre de consolidation, que la sous-utilisation des crédits avait été prudente et que les résultats que nous avons obtenus – solde budgétaire en déficit de 734 millions d'euros et solde de financement en mali de 719 millions d'euros – sont bien meilleurs que ce que nous pouvions espérer au cours d'une année aussi difficile.

Je ne sais pas sur quelle planète vit M. Mouyard mais il doit savoir que tous les pays européens se sont endettés. En une seule année,

l'État fédéral s'est endetté de vingt milliards d'euros supplémentaires.

Je puis accepter qu'il dise que la Communauté française s'est endettée mais dans ce cas, je lui demande d'avoir le courage d'aller au bout de son raisonnement. Il dit que le gouvernement ne devait pas s'endetter, qu'il devait réduire les dépenses. Or depuis le début de la séance, chaque fois qu'un parlementaire libéral a pris la parole, c'était pour dire qu'il fallait investir davantage dans tel ou tel secteur, qu'il fallait investir dans le sport à Charleroi, que l'on ne faisait pas encore assez pour les télévisions locales.

Je voudrais une fois pour toutes un discours libéral cohérent. Si les libéraux veulent jouer l'austérité, que M. Mouyard ait le courage de venir à cette tribune proposer 700 millions d'économies et qu'il fasse taire tous ses collègues qui proposent des dépenses supplémentaires !

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – M'avez-vous entendu dire à cette tribune qu'il fallait augmenter l'enveloppe des télévisions locales ?

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Ce que je veux dire par là c'est que, d'une part, la famille libérale se plaint d'une évolution insuffisante des crédits et que, d'autre part, M. Mouyard demande pourquoi on s'endette. Allez dire au gouvernement fédéral qu'il doit réaliser un plan d'économies de vingt milliards !

Je voudrais un peu plus de nuances. Lorsque nous avons connu la crise de 2009 avec une croissance négative de 3,8 %, nous avons tous convenu, y compris avec le gouvernement fédéral, qu'il faudrait attendre 2015 pour retrouver l'équilibre budgétaire de notre institution, et encore, en la regroupant avec la Région wallonne.

Oui, monsieur Mouyard, nous nous sommes endettés parce que nous ne voulions pas de bain de sang social, que nous ne voulions pas que des enseignants perdent leur emploi, que nous ne voulions pas non plus pratiquer des coupes sombres dans des secteurs sensibles comme la Culture, la Jeunesse ou les Sports.

Vous qui avez étudié cette dette, monsieur Mouyard, dites-moi ce que représente la charge de la dette par rapport à notre budget des dépenses. C'est facile de venir dire à la tribune que la dette s'emballe, mais revenez sur terre ! La charge de la dette représente, en tout et pour tout, 1,95 % de notre budget.

*(M. Mouyard quitte l'hémicycle.)*

Je pense que celles et ceux qui gèrent des com-

munes ne se plaindraient pas s'ils devaient assumer une charge de la dette de moins de 2 % ! Là aussi, la nuance s'impose. J'accepte le débat mais, manifestement, ce n'est pas le cas de tous !

Il faut toujours porter la critique et accepter la réponse. Chacun a le devoir et le droit de critiquer le gouvernement. Sur certains points cela se justifie, mais quand on pratique la politique de la chaise vite, il est impossible d'apporter des réponses !

Il est exact que notre dette s'élève aujourd'hui à 4,46 milliards d'euros, mais la confiance subsiste. Lorsqu'en 2011, nous avons lancé la première opération publique et internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons recueilli les 500 millions prévus pour les *roadshows*, dans des conditions remarquables, largement en dessous des plafonds donnés par le Conseil du Trésor.

M. Mouyard nous attribue une mauvaise cote mais il ne représente pas encore Moody's, Fitch, ou Standard & Poor's ! Dans ce cadre, Moody's, qui est notre agence de notation, a confirmé notre cotation AA1.

Selon M. Mouyard, les litiges se multiplieraient depuis que je suis en charge ! Je vais donc les évoquer successivement.

Le litige avec l'ONSS date d'avant 1988 et M. Mouyard m'en rend responsable ! Il est antérieur à la communautarisation de l'enseignement, à une époque où le département de l'Enseignement était géré par des personnes de son groupe, comme MM. Damseaux et Duquesne. La prochaine audience pour ce litige est fixée au 3 novembre 2011 et le dossier s'élève à 155 000 euros. Il ne sera pas difficile de trouver une telle somme sur un crédit de 9 milliards.

Le deuxième litige porte sur l'enjeu de la promotion sociale : le conflit date de plus de vingt ans ! Il a été réglé avec la Province du Hainaut et pour ce qui concerne la Ville de Liège, l'administration envisage un éventuel pourvoi en cassation. En tout cas, la Ville de Liège a déjà accepté le principe d'un étalement de la dette si le montant nous était imputé.

Le troisième litige oppose à la Communauté française le Centre liégeois de médecine préventive, pour lequel j'ai prévu pour la première fois une provision dans l'ajustement budgétaire. De plus, Mme de Coster a interrogé M. Marcourt qui a confirmé la création d'une provision de 5,6 millions afin d'indemniser les membres du personnel de l'ULB. Je signale également que ce problème date d'avant 1971, lorsque j'étais encore à l'école

primaire ! Si nous sommes tenus responsables des actes de ceux qui nous ont précédés, nous paierons les sommes dues grâce à la provision constituée.

Il reste un litige avec les agents du ministère sur la retenue de 13,07 % opérée sur leur pécule de vacances. Nous avons une base légale pour la Communauté, mais non pour la Région. Le problème ne se pose donc pas pour notre Fédération.

Dernier point. J'ai instauré une surveillance de tous les litiges. J'ai demandé à chaque administration de récapituler tous les litiges qui sont pendants de manière à prévoir des provisions pour le cas où nous serions condamnés ou d'alimenter la sous-utilisation de crédit si nous sommes acquittés.

Bref, j'accepte le débat démocratique, la polémique, voire la caricature, mais il faut aussi accepter d'entendre la réponse, sinon l'échange est inutile.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je désire répliquer au nom de mon groupe, monsieur le président. Je remercie le ministre de ses réponses, mais je maintiens que plusieurs remarques formulées au cours du débat sont tout à fait fondées et doivent être entendues par le gouvernement.

Après les discussions en commission et les propos d'introduction à mon intervention, nous sommes arrivés à un point où nous devons continuer à débattre. Nous invitons toutefois la majorité à essayer de faire preuve d'un peu plus de modestie. En effet, notre situation dans l'opposition n'est pas facile. Nous glanons les informations où nous le pouvons et parfois nous n'en disposons pas. Nous éprouvons dès lors une certaine frustration à ne pas pouvoir faire toute la lumière sur des sujets qui nous intéressent au premier chef. C'est à ce titre que je remercie le ministre de sa réponse assez complète et que j'appelle l'ensemble de cette assemblée à mener des débats sereins et dénués d'arrogance.

**M. le président.** – Le débat démocratique peut se tenir lorsque tant ceux qui questionnent que ceux qui répondent agissent correctement. Mon sentiment est qu'en l'occurrence les questions et les réponses ont été formulées dans le respect de ces règles.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

- 10 **Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009**
- 11 **Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967**
- 12 **Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois projets de décret. (*Assentiment*)

#### 12.1 Discussion générale conjointe

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des trois projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

**Mme Olga Zrihen, rapporteuse.** – J'ai l'honneur d'être rapporteuse de trois projets de décret portant assentiment à des conventions internationales.

En ce qui concerne le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous sommes appelés à donner notre assentiment à une convention internationale dans des délais très brefs puisqu'elle a été signée le 16 novembre 2009. À cet égard, je tiens à saluer le travail du ministre-président.

Il s'agit de faire entrer dans le champ d'application de la charte le droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale. Il convenait de traduire l'évolution de la société sur le plan réglementaire pour tenir compte du caractère essentiel de la participation des citoyens en tant qu'acteurs de la vie publique afin de coller à notre volonté démocratique.

Le texte qui nous est soumis prévoit des mesures facilitant l'exercice de ce droit en proscrivant toute discrimination injustifiée à l'égard de quelque personne ou groupe que ce soit. La convention se borne à entériner des pratiques qui ont cours dans nos mœurs politiques. Le texte nous permet de réitérer notre engagement d'ouverture démocratique envers nos citoyens.

Le deuxième projet de décret porte sur l'assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967. Cette convention, entrée en vigueur le 1er novembre 1968, n'a fait l'objet que de seize ratifications à ce jour.

Les normes induites par la convention ne sont pas plus élevées que celles du protocole européen en matière de sécurité sociale dont la Belgique respecte déjà les obligations.

La Belgique satisfait déjà à des normes équivalentes ou plus élevées en vertu du protocole précité mais la ratification de la convention OIT pourrait constituer un nouveau témoignage du fait que notre pays occupe une position éminente sur le plan de la sécurité sociale – en ces temps difficiles, je pense que c'est très important – et pourrait constituer un incitant pour d'autres pays.

Le troisième projet de décret concerne l'assentiment à la convention OIT n° 130 relative aux soins médicaux et aux indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969. Elle n'a fait l'objet que de quinze ratifications à ce jour alors qu'elle occupe une place importante dans l'histoire de la sécurité sociale, notamment au niveau de la convention n° 24 sur l'assurance maladie dans le secteur industriel et de la convention n° 25 sur l'assurance maladie dans le domaine de l'agriculture qui n'avaient jamais été ratifiées par la Belgique. Elle prescrit l'octroi de prestations en nature, tant pour les soins préventifs que curatifs, ainsi que des prestations en espèces en cas d'incapacité de travail et pour les frais funéraires.

Nous pouvons nous féliciter que le parlement ratifie la convention, même si elle intervient tardivement, alors que bon nombre de ses dispositions bénéficient déjà chez nous de nombreuses traductions légales. Il n'en reste pas moins que la Belgique lui accorde dès à présent officiellement, en votre nom, sa valeur de référence.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je remercie Mme Zrihen pour son esprit de synthèse et la clarté de son rapport. Mon groupe a soutenu et

soutiendra ces trois décrets pour les motifs qu'elle a exposés.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

### 13 **Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009**

#### 13.1 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

### 14 **Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967**

#### 14.1 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte-rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

### 15 **Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969**

#### 15.1 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

### 16 **Projet de décret modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge**

#### 16.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – M. Langendries, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Nous avons examiné ce sujet en profondeur en commission. Mon groupe pense que ces décrets doivent être modifiés. Nous attendions donc ce premier texte et nous aurions voulu soutenir cette proposition. Cependant, certains points nous posent problème. Nous avons attiré l'attention du ministre à ce propos. La discussion ne nous a pas permis de le convaincre. Nous avons déposé des amendements afin que ce texte soit analysé à la lumière des propositions libérales.

Tout d'abord, nous pensons que l'article 3 mérite une modification. Le deuxième alinéa du nouvel article 9bis devrait être supprimé pour éviter

un système à la carte où chaque centre sportif local et chaque centre sportif local intégré auraient des missions différentes puisque les critères varieraient selon la localisation. Il serait plus cohérent de supprimer cet alinéa qui n'a rien à faire dans le texte. Cela renforcerait votre projet.

La suppression de l'article 4 en projet ferait gagner au texte en clarté et en cohérence, voire en légalité. En effet, nous rejoignons le Conseil d'État qui estime que la Région wallonne et la Cocof sont compétentes pour les infrastructures sportives. Nous ne voyons pas en quoi il est utile, constructif ou même légal de demander aux centres sportifs de fournir à nouveau des informations pour compléter le cadastre des infrastructures sportives. Il est possible d'obtenir les renseignements exigés dans cet article sans alourdir les tâches de celles et ceux qui défendent le sport sur le terrain. Nous voulons tous que la gestion des activités et des infrastructures sportives soit efficace mais cela ne se fera pas en alourdissant le travail des acteurs de terrain.

Notre troisième amendement porte davantage sur le fond. Nous soutenons le plan que vous avez déposé en Région wallonne pour améliorer les piscines. Un travail considérable doit être réalisé pour les infrastructures qui souffrent de vétusté et ne sont pas adaptées aux économies d'énergie. Vous avez pris le dossier à bras-le-corps. Nous soutiendrons ces efforts réellement nécessaires. Malheureusement, pour que les piscines remplissent leurs missions, il faut aussi un encadrement optimal. L'apprentissage de la natation doit se faire dans des infrastructures correctes et avec un encadrement valable, tant pour l'enseignement que pour la sécurité. Une série de normes sont imposées. Nous espérons apporter par ce décret sur les centres sportifs locaux intégrés un petit plus à ceux qui gèrent les piscines au niveau communal.

Il appartient parfois à certaines municipalités d'assumer la gestion d'une piscine au bénéfice de toute une série de communes voisines. Grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles, on pouvait apporter une aide à celles et ceux qui ont cette lourde tâche.

Nous voulions supprimer les termes qui ne permettent pas de subsidier plus de deux emplois équivalents à un temps plein. On aurait ainsi pu imaginer un mi-temps supplémentaire pour les centres sportifs locaux ou les centres sportifs locaux intégrés qui ont une piscine à gérer.

En conclusion, nous déposons trois amendements. Si d'aventure, la majorité de ce parlement en revenait à de meilleurs sentiments pour cette triple proposition du groupe MR, nous serions

prêts à soutenir ce projet de décret car nous pensons qu'il a son utilité. Malheureusement, il ne va pas suffisamment loin dans le respect des règles qui nous tiennent à cœur pour une politique sportive en faveur de toutes et de tous.

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine, ministre.

**M. André Antoine,** vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – M. Dodrimont a réservé le meilleur pour la fin ! Du bout des lèvres, il admet que ce décret améliore la situation et il tente de me convaincre du bien-fondé de l'une ou l'autre correction. Je vais m'imposer l'exercice contraire, en essayant de le rallier à la cause de la majorité.

Monsieur Dodrimont, vous ne cessez de répéter que vous voulez des actes. Si nous en avons déjà posé beaucoup en matière de sport, nous avons de très bonnes nouvelles pour vous. En effet, à la rentrée de septembre, nous soumettrons trois projets de décrets à votre sagacité. Ils porteront sur le Conseil supérieur des sports, sur le dopage et sur l'accord de coopération en vue de développer la politique anti-dopage de la même manière au Nord et au Sud du pays. Le décret sur le dopage a été assez difficile à élaborer car les trois Communautés devaient se concerter; nous devions en outre obtenir l'accord de l'Agence mondiale anti-dopage, du Conseil supérieur des sports et du Conseil d'État. Quant à l'accord de coopération, nous avons déjà pris les devants grâce à la campagne judicieuse menée avec votre concitoyen, Philippe Gilbert.

Rassurez-vous, les projets de décrets existent bel et bien. Le délai de mise en route est long car il faut compter pratiquement un an entre le dépôt d'une première note d'orientation et le vote du texte final au parlement. C'est un délai normal, et dans ce cas, c'est encore plus délicat à cause de l'aspect international de ce dossier.

Quand le décret sur les centres sportifs locaux prendra-t-il ses effets ? Il a été débattu – j'ai d'ailleurs accepté un amendement, comme vous le savez – et il entrera donc en vigueur le 1er janvier 2012 au plus tard. L'arrêté d'application du gouvernement a déjà fait l'objet d'une première lecture, le 19 mai, et selon que vous voterez ou non en faveur du décret, je pourrai le transmettre au Conseil d'État. Vous constatez que nous ne ménageons pas nos efforts pour arriver à concrétiser les textes.

Vous m'interrogez sur les aspects budgétaires. Je vous réitère les apaisements apportés en commission : dix pour cent du budget sont encore dis-

ponibles. Une seule commune est toujours en attente de réponse et Gesves a retiré sa demande.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots sur l'utilité du décret proposé au vote. Il permet de traquer les effets d'aubaine ; il organise une évaluation annuelle sur la base du rapport d'activités, de la note d'orientation et du rapport d'évaluation subséquent. Il introduit un système progressif de sanctions, ce que ne prévoyait pas le décret précédent. Il définit des conditions de reconnaissance, essentielles au niveau éthique. Il tient compte de l'augmentation de l'activité sportive et impose au premier agent subventionné de détenir un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives. Enfin, il instaure un système d'avances de 50 % qui soulage les trésoreries communales qui en ont besoin.

Ces mesures, très attendues par les acteurs communaux, sont de nature à améliorer grandement le fonctionnement des centres sportifs. Ce sont là des avancées incontestables. Pour être tout à fait complet, je vous informe que soixante-six centres sont actuellement reconnus.

Vous proposez trois amendements. Je me dois évidemment de motiver les raisons de mon rejet.

La première concerne l'article 3 qui prévoit la possibilité d'établir une différenciation entre les centres sportifs. Comme vous l'avez vous-même précisé au cours de votre intervention, ils sont tous différents : certains disposent d'une piscine, d'autres pas ; certains accueillent des clubs dont les nombreux affiliés saturer les complexes qui souffrent alors d'un manque de place ; d'autres affichent une vocation touristique. Prenez, par exemple, la commune de Durbuy : son centre sportif fait le plein en été alors que de nombreux complexes wallons et bruxellois sont désertés pendant les vacances, quand la préférence du public va à des sports de plein air.

Nous avons voulu tenir compte de ces réalités, des profils des populations, de la présence ou non d'écoles. Nous avons souhaité éviter les appréciations mécaniques et prendre en compte les efforts des gestionnaires pour augmenter l'activité sportive dans leurs espaces et les utiliser au maximum de leurs capacités. Nous aurions été mal inspirés, sinon aveugles, en appliquant indifféremment les mêmes critères d'évaluation à tous.

Ce mécanisme est comparable à celui du Fonds des communes qui prévoit des critères variables. Nous suivons la même politique en tenant compte de l'importance du complexe.

J'en viens à la deuxième raison de mon rejet des amendements. Je ne comprends pas votre réaction sur la condition que nous imposons aux

centres sportifs de nous fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du cadastre des infrastructures sportives . Pourtant, aussi bien MM Gosuin et Borsus que Mme Bertieaux, avec lesquels je discutais ce midi, se réjouissaient des complémentarités possibles entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof et la Région wallonne.

J'ai mentionné cette initiative de cadastre sans que personne ne s'en plaigne, pour ne pas dire qu'elle a été saluée. Nous lui avons attribué deux cent quarante mille euros, ce qui nous permettra de disposer d'un inventaire informatisé de toutes les infrastructures sportives publiques, associatives et privées ouvertes au public et même d'en obtenir les tarifs ainsi que les heures d'ouverture. Imaginez le bonheur de pouvoir accéder aux disponibilités sportives dans votre région, via internet, si vous souhaitez pratiquer une discipline le week-end ou pendant une période déterminée !

À terme, cet outil constituera un acquis pour la pratique sportive. L'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposant pas des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre, les services de M. Devos se sont vu confier cette tâche. Je ne construis pas des murs de Berlin entre la Fédération, la Cocof et la Wallonie, je pratique de la transfusion financière en permanence. Qu'il en soit de même pour les informations ! Cet inventaire complet et actualisé est un honneur pour notre Fédération et tant au niveau de l'AES que de l'AISF, ses responsables, MM Leroy et Crèvecoeur ont non seulement salué l'initiative mais la soutiennent.

Le troisième élément qui fonde mon rejet porte sur les piscines. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir rappelé que, pour la première fois depuis une vingtaine d'années et même davantage, nous agissons pour rénover et construire des piscines. J'ai fait vérifier, inspecter et analyser les nonante-quatre piscines publiques. L'inventaire réalisé se révèle dramatique sur certains points : on constate des problèmes de vétusté, de confort, d'étanchéité, d'efficacité énergétique, de traitement des eaux et même de salubrité susceptibles d'entraîner la fermeture des piscines concernées.

Qu'ai-je fait ? Plutôt que de limiter les moyens, j'ai mobilisé cinquante millions d'euros qui permettront de considérer comme prioritaire chaque dossier de rénovation ou de construction de piscine. Je traite ce domaine avec une objectivité que personne ne peut contester car tous les gestionnaires communaux sont soutenus sur la base d'un dossier valable.

J'ai d'ailleurs répondu à Mme de Coster-

Bauchau au sujet des dossiers du Brabant wallon en lui fournissant une liste complète. Nous agissons là où le besoin s'en fait sentir. Mons, Braine-le-Comte, Rebecq, Braine-l'Alleud, Jodoigne et Liège seront concernées par les constructions. Du côté des rénovations, citons Binche, chez notre collègue Laurent Devin où, sans notre intervention, la piscine était à la limite de la fermeture. J'ai également rencontré M. Noiret à Saint-Georges pour les mêmes raisons. Nous avons donc mobilisé des crédits qui, faute d'être disponibles par les communes, auraient entraîné soit la fermeture soit des débours de plusieurs centaines voire de millions d'euros.

Je voudrais que vous acceptiez de relever cet élément bénéfique pour les communes qui sont confrontées à des difficultés avec leurs piscines.

Autre point, reconnaissons que depuis que nous avons instauré le décret de 2003 sur les centres sportifs, les communes n'ont pas recruté de collaborateurs supplémentaires. Elles ont eu la chance, pour la plupart, de bénéficier d'une subvention de la Communauté ou de remplacer un agent par un agent qualifié. Le décret de mon prédécesseur avait à cet égard tout son sens. Vous ne pouvez pas affirmer que ce décret n'a pas soulagé en partie les finances locales. Accordons-nous au moins sur ce point.

Ensuite, au moment du vote de ce décret, Mme Arena faisait voter son décret sur les APE. Je vous rappelle que plus de trente millions d'euros ont ainsi été réinvestis en points complémentaires pour toutes les communes. Celles-ci ont pu utiliser ces agents comme bon leur semblait en les employant au service des travaux, à l'urbanisme ou au service des sports. J'ai constaté qu'à Mouscron, le service des sports était composé de nombreux agents provenant de ce dispositif.

Enfin, je ne dois pas vous rappeler que les communes ont obtenu des points spécifiques pour les politiques sportives.

Nous devons faire avec les moyens dont nous disposons. Personne ne peut contester la forte évolution des crédits affectés au Sport. Certains ont d'ailleurs salué une juste reconnaissance du sport au vu des moyens dont il dispose. J'en veux pour preuve la rénovation du centre Adeps programmée cette année et qui attendait depuis trente ans. Je ne vous demanderai donc pas l'impossible, c'est-à-dire de voter le texte, mais à tout le moins de vous abstenir et de reconnaître ainsi le travail accompli. J'y verrais un encouragement de votre part !

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je remercie le ministre pour ses réponses. Nous aurions souhaité que le décret permette de prendre une décision « plus mécanique » et un traitement différent des dossiers, en fonction de données géographiques, scolaires ou touristiques précises. Le texte laisse au gouvernement la décision finale, plus arbitraire peut-être. Il est de notre rôle de parlementaire de le signaler.

Il sera sans doute plus facile de recueillir les renseignements relatifs au cadastre. Comme je l'ai déjà souligné en commission, cela va toutefois à l'encontre de l'avis du Conseil d'État. Lors d'une autre discussion, vous m'aviez expliqué, monsieur le ministre, qu'il convenait de respecter scrupuleusement les règles édictées par les institutions qui contrôlent le travail du parlement et du gouvernement. Dans le cas présent, vous êtes moins sensible à l'avis du Conseil d'État. Celui-ci estime pourtant qu'il revient aux Régions et à la Cocof de collecter ces renseignements.

Nous ne demandons pas davantage d'argent pour les piscines. Tout à l'heure, vous avez affirmé que les libéraux présentaient des propositions sans en accepter les conséquences budgétaires. Dans le cas présent, je demandais une petite différence de traitement en faveur des centres sportifs locaux et des communes, ces dernières assumant souvent la difficile gestion d'une piscine. Elles méritaient bien une petite faveur dans le respect de l'enveloppe globale que vous avez prévue pour les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés. Sans cela, plus aucune commune ne voudra assumer la gestion d'une piscine qui est beaucoup trop onéreuse. De plus, une piscine n'est pas uniquement accessible aux habitants de la commune qui en supporte le coût. Si un pouvoir supra-communal n'apporte pas quelques moyens supplémentaires, les gestionnaires locaux seront de plus en plus en difficulté.

Vous n'êtes pas sensible au souhait de mon groupe. Si nos amendements ne sont pas adoptés, notre vote restera celui que j'ai annoncé tout à l'heure.

## 16.2 Examen et vote d'articles – votes réservés

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Je suis saisi de trois amendements déposés par MM. Dodrimont et Mouyard et par Mme Bertiaux.

L'amendement n° 1 vise à supprimer, à l'article 3, le deuxième alinéa du nouvel article 9bis.

L'amendement n° 2 vise à supprimer l'article 4.

L'amendement n° 3 vise à supprimer, à l'article 6, 2°, les termes « sans préjudice du nombre maximum de deux équivalents temps plein ».

Le vote de ces amendements et de ces articles est réservé.

Personne ne demandant la parole sur les autres articles, ils sont adoptés. (*Les articles figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement aux votes réservés ainsi qu'au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 17 **Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire**

## 18 **Proposition de résolution visant à intégrer nos jeunes infraqualifiés dans les filières certificatives**

## 19 **Proposition de décret relatif aux normes de création d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire et à l'ouverture de degrés d'observation autonomes**

### 19.1 **Discussion générale conjointe**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret, de la proposition de résolution et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Saint-Amand, rapporteur, se réfère à son rapport.

La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Je regrette que cet important projet de décret soit examiné à la fin d'une séance chargée. Ce texte, sur lequel nous avons émis un vote positif en commission, contient une série de mesures diverses.

Le côté novateur de ce décret réside dans son premier chapitre, qui concerne l'enseignement qualifiant. Madame la ministre, si nous n'approuvons pas totalement son contenu, nous avons voté en sa faveur afin de marquer notre satisfaction face

à votre volonté de faire progresser cet enseignement. En effet, le texte rend toute sa valeur au choix de l'enseignement qualifiant et aux métiers auxquels il prépare. Il contribue par ailleurs à lutter contre l'abandon scolaire prématuré.

Plusieurs questions parlementaires avaient déjà été posées sur la mise en place des unités de formation. L'idée est désormais concrétisée avec la certification par unités. Une expérience avait été menée dans certains établissements. Elle concernait les métiers de technicien de l'automobile, d'hôtelier, de restaurateur et d'esthéticienne pour le technique ainsi que de restaurateur et de mécanicien automobile pour le professionnel. Cette expérience sera généralisée à tous les établissements.

Nous n'avons qu'un petit regret, celui de ne pas disposer d'une évaluation suffisante de cette expérience.

Permettez-moi une remarque qui est presque une mise en garde : il faut se méfier de tout nivellement par le bas. Il ne s'agit donc pas de distribuer plus facilement des diplômes qui doivent sanctionner les compétences et récompenser l'effort, mais bien de proposer une organisation différente et plus attrayante du cursus scolaire au troisième degré.

Par ailleurs, je voudrais vous encourager à prolonger votre réflexion sur l'augmentation du nombre d'heures possibles au troisième degré.

Pour les élèves qui suivent à la fois deux cours de langue moderne et un cours de langue ancienne, vous avez mentionné quatre périodes supplémentaires au lieu de trois. J'espère qu'à l'avenir, cette disposition permettra que moins d'élèves n'abandonnent le latin. Dans un enseignement qui a perdu au fil du temps une partie de ses dimensions culturelles et humanistes, c'est nécessaire.

Quand des romanistes me disent qu'ils n'avaient pas appris le latin avant d'entrer à l'université, je suis troublé. Cela ne devrait pas être possible. Il n'est pas raisonnable d'apprendre le français en profondeur sans avoir jamais eu de cours de latin.

Il faudrait poursuivre la réflexion au sujet du grec. À l'heure actuelle, dans les écoles où subsiste un cours de grec, il est souvent organisé sur deux heures. Ce n'est pas suffisant. Quand Pierre Hazette était chef de cabinet, on a pu augmenter l'horaire des élèves apprenant le grec parce qu'un de leurs autres cours n'était pas comptabilisé. Nous avons comparé ce système à un autobus : qu'il transporte 20 ou 25 passagers, son tarif est inchangé. On a créé ce système dans les années 80. Il a malheureusement été supprimé dans les années

90.

Les mesures prises en faveur de la création d'établissements sont un autre élément fondamental de ce texte que nous soutenons particulièrement. Force est de constater que les normes actuelles issues des périodes de rationalisation des années 80 ne permettent pas de répondre avec la souplesse nécessaire au défi démographique, qui touche principalement Bruxelles.

Depuis des années, le MR tire la sonnette d'alarme, interpelle et dépose des propositions de résolution et de décret. Il était temps que le gouvernement réagisse. C'est désormais chose faite et d'une manière qui, dans l'ensemble, nous satisfait.

En effet, nous avons des *a priori* sur la méthode, qui risquait de porter atteinte au Pacte scolaire ou à la liberté des pouvoirs organisateurs d'augmenter leur offre scolaire. En commission, vous nous avez assuré du contraire. Nous avons donc aussi soutenu cette partie du décret.

Il reste désormais au ministre Nollet, compétent pour les bâtiments scolaires, à faire en sorte que le dossier ne subisse plus de retard faute de moyens disponibles.

D'autres mesures, comme l'insertion des primo-arrivants, sont également positives, même si la méthode employée n'est pas celle que nous aurions choisie.

Pour toutes ces raisons, nous avons adopté ce texte en commission, avec toutefois quelques réserves.

**M. le président.** – La parole est à M. Tachenion.

**M. Pierre Tachenion (PS).** – M. Neven a rappelé l'importance de ce texte soutenu unanimement en commission. Je me bornerai à en souligner deux aspects importants : la dynamique en faveur de l'enseignement qualifiant et la réforme des normes de création et de maintien pour les établissements scolaires.

L'enseignement qualifiant est l'un des principaux dossiers de cette législature. C'est là que nos efforts doivent porter pour briser la logique de rélévation et de hiérarchisation. Le chantier est immense. Il est également complexe, au point qu'il est difficile de savoir où concentrer nos forces.

Nous avons lancé le projet de bassins scolaires, ainsi que celui de centres de technologie avancée. Avec ce décret, c'est désormais la certification par unité qui est placée sur la rampe de lancement. L'année scolaire à venir connaîtra sa phase expérimentale avant sa généralisation à la rentrée 2012.

Ce dispositif est important ; ce sera un outil supplémentaire de lutte contre l'échec et le décrochage scolaires dans l'enseignement qualifiant ; la réussite sera valorisée. Car c'est bien une logique vertueuse qui est visée, où la réussite entraînera la réussite. Nous serons donc tout particulièrement attentifs au déroulement de l'expérience.

La certification par unité participe à une stratégie globale en faveur de l'enseignement qualifiant. Comme les élèves et les équipes pédagogiques, nous attendons avec impatience, les prochains projets.

Les dispositions sur les normes de création et de maintien des écoles est l'autre point fort de ce projet. Si la mécanique est complexe, elle est surtout précise et sa volonté d'objectiver les situations explicite. Le gouvernement disposera d'un état des lieux des besoins et des possibilités ; un cadastre lui permettra de planifier ses actions. Il faut s'en féliciter. À plusieurs reprises, nous avons plaidé en commission pour élaborer un tel cadastre.

Nous progressons. On assiste à l'impulsion d'une nouvelle dynamique de création de classes et de degrés. La fusion des établissements est envisagée de manière moins traumatisante. Une telle opération est toujours délicate. Tout ce qui peut contribuer à la faciliter et à l'encourager doit être soutenu. Ces aides et ces signaux seront appréciés et ce sera tout bénéfique pour les élèves.

Espérons que notre volonté soit partagée, y compris par la Communauté flamande, car nous avons appris avec stupeur sa décision d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle. Alors que nous nous préparons, sur le terrain ou en commission, à relever le défi du boom démographique, nous ne pouvons que nous étonner d'une telle initiative qui défie notre conception de la loyauté fédérale. Le dossier devra, bien entendu, être suivi de très près.

Le décret accorde des facilités à la création des degrés d'observation autonome ; il nous renvoie à la logique du tronc commun qui nous est chère. Nous constatons également un effort d'objectivation ainsi qu'une volonté d'encadrer et d'encourager les établissements scolaires à gérer leur population. C'est louable et nous en félicitons le gouvernement.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'accompagner et d'assurer ces mouvements. Des pas encourageants ont été accomplis. Désormais notre attention se portera sur les progrès à faire.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Ce projet de décret

qualifié de « fourre-tout » est important car il répond aux besoins du terrain.

Le présent dispositif, par le biais du projet de certification par unité, dépasse la simple volonté de valorisation de la filière qualifiante. Vu le nombre élevé d'écoles participantes, le stade du projet pilote a été dépassé. Nous attendons avec impatience le dépôt d'un texte qui définisse les conditions de redéploiement durable.

L'enseignement qualifiant offre aux jeunes des perspectives d'avenir intéressantes. C'est pourquoi nous désirons persévérer dans cette voie et rester attentifs à ses futurs défis.

Le texte prévoit des mesures sur les degrés d'observation autonome qui facilitent l'organisation des établissements. J'ai la conviction qu'à l'instar des certifications par unité, elles constituent un réel progrès permettant aux jeunes de mieux choisir leur orientation à l'entrée en troisième secondaire.

Nous espérons que l'enseignement qualifiant devienne un choix positif et non plus une filière de relégation et saluons le fait que le texte prenne en considération les écoles passant sous la norme de maintien. Avec mes collègues, nous avons la conviction que l'organisation par degré d'observation autonome doit être généralisée. Les expérimentations sur le terrain se sont révélées particulièrement positives.

Ce dispositif a été mis en place en étroite collaboration avec les acteurs de terrain, ce qui prouve que lorsque la communauté éducative soutient la mise sur pied d'un nouveau projet ça se révèle payant. Nous espérons sa création au second degré, ce qui mènera à la réforme de tout le secondaire.

En tant que Verviétois solidaire des Bruxellois, je remercie le ministre pour les mesures prises en faveur de la création de nouveaux établissements, pour répondre à l'essor démographique auquel Bruxelles notamment est confronté.

Notre devoir est d'offrir des perspectives de choix d'enseignement. Le texte actuel s'inscrivant dans cette voie, mon groupe votera le projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous ne sommes pas nombreux, c'est inversement proportionnel à l'importance de ce décret !

Le premier chapitre dont nous avons souvent

parlé dans cette assemblée, traite de la certification par unités. Trop de jeunes sortent de l'enseignement obligatoire sans qualification. C'est une situation contre laquelle nous voulons lutter. Cette mesure a l'ambition de réduire le redoublement et de mener les jeunes au bout de leur parcours.

Comment la certification par unité peut-elle servir à relever ce défi ?

Redoubler ne sert à rien. Comment éviter cet écueil ? D'abord, en prévenant les difficultés grâce à une détection rapide des problèmes et une remédiation appropriée. Le découpage par unités va y contribuer car on n'attendra pas la fin de l'année scolaire. Ensuite, en donnant du temps à certains, non pas pour recommencer tout le processus, mais pour revoir de manière ciblée les compétences et les savoirs qu'ils n'auraient pas eu le temps de développer suffisamment.

Nous ne bradons certainement pas la formation. Nous cherchons au contraire à rendre nos jeunes meilleurs et plus performants. On l'a rappelé, la remédiation n'est pas un vœu pieux. Nous avons voulu faire preuve de créativité. Les établissements seront accompagnés dans cette démarche, nous allons leur fournir des outils et des formations.

Pour répondre à M. Neven, il faut être certes plus souple dans l'organisation de la formation mais il faut rester exigeant sur le contenu. La formation générale gardera une place primordiale. La différence de l'enseignement par rapport à la formation professionnelle est de donner une formation humaniste aux jeunes. Ce sera le cas avec la certification par unité.

Le démarrage réel aura lieu le 1er septembre 2012. Une phase d'expérimentation commencera en 2011-2012, les établissements auront à choisir entre deux modalités. Je suis heureuse de constater que 34 écoles, soit 40 % des établissements concernés, ont choisi la modalité la plus développée, en intégrant dès septembre les unités dans le cursus. C'est une proportion importante. Cette phase d'expérimentation est nécessaire. La caractéristique de la réforme est que nous voulons la construire collectivement avec les réseaux, l'inspection, l'administration, les secteurs professionnels, et dans un dialogue que j'espère fructueux et intensif avec les établissements.

Avant la fin de l'année civile, je vous proposerai un décret plus ambitieux, visant la mise en œuvre complète à partir du 1er septembre 2012.

Le deuxième chapitre traite des normes de création et de maintien des établissements. C'est un enjeu important pour Bruxelles. Il vise en même

temps la création de premiers degrés autonomes et la création de nouveaux établissements. Nous en avons déjà souvent parlé.

Pour la création d'établissements nouveaux, un processus particulier sera institué à partir d'une analyse prospective triennale. La première étude aura lieu cette année. En fonction des résultats, nous déterminerons les zones à des problèmes où il manquera des places. Le gouvernement déterminera alors le nombre maximum d'établissements nécessaires pour répondre aux besoins. Un appel à candidatures sera lancé, les établissements seront sélectionnés en fonction de différents critères : équilibre des caractères pour respecter le libre choix, pertinence du projet, offre d'enseignement. J'ajoute que les critères ne serviront qu'à départager les candidats au cas où ils seraient trop nombreux par rapport au nombre de places à créer. Il ne s'agit pas d'objectifs à poursuivre.

Les candidats retenus pourront créer des établissements progressivement, année par année, ce qui est impossible aujourd'hui étant donné que les normes ne peuvent être atteintes immédiatement. Ils bénéficieront d'un délai pour atteindre la norme fixée. C'est une façon d'encourager la création de DOA, avec des NTPP aménagées.

Les DOA constituent des pistes intéressantes pour développer un véritable tronc commun et contribuer à une orientation positive des élèves. Tous les membres de la commission ont souligné ce fait, en attirant mon attention sur l'intérêt de cette formule. Une autre manière de créer des DOA est de passer par la restructuration d'établissements existants. Des incitants sont prévus, des précautions seront prises pour garantir la pertinence du projet pédagogique. Il faut que les DOA correspondent aux objectifs qui leur sont assignés.

En ce qui concerne les années, les degrés et les options, le système actuel de dérogation est mieux charpenté sans être modifié. Il prévoit également le respect des normes de maintien. Les normes sont actuellement très sévères, le gouvernement accorde systématiquement et de manière répétitive des dérogations. Une fusion n'est jamais une décision facile à prendre : elle risque d'entraîner une perte d'élèves, de personnel ou de NTPP. Le projet prévoit de donner trois années scolaires de répit aux établissements afin de leur permettre soit de retrouver la norme si le problème était passager, soit de préparer une solution plus structurelle. Après ces trois années, l'établissement devra avoir résolu le problème.

D'autres éléments de ce décret sont importants, comme les classes-passerelles ou l'établissement de grilles horaires du troisième degré plus

importantes. On passerait ainsi au maximum de 35 à 36 périodes afin de garantir le maintien de cours de langues anciennes et modernes.

Pour le reste, je me réfère au rapport écrit. Dans des chantiers de cette importance, la confiance accordée par notre parlement est importante, afin que le message en faveur de notre enseignement qualifiant se trouve renforcé et profite aux jeunes élèves.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

## 19.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de suspendre ici nos travaux et de les reprendre, demain, à 10 heures.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 h 05.*

— *Prochaine réunion, le 19 juillet 2011 à 10 heures.*

## 20 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertiaux ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, Pary-Mille et Reuter, M. Jamar ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Defraigne, MM. Crucke, Jeholet et Mouyard ;

à M. le ministre Marcourt, par MM. Borsus et Crucke ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Reuter ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Bertouille, Cornet, Defraigne et Reuter, MM. Binon, Destexhe, Jamar, Jeholet, Miller et Mouyard ;

à Mme la ministre Simonet, par Mme Bertouille, MM. Borsus, Daele, Dodrimont, Jamar et Mouyard.

## 21 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er de la loi du 14 avril 1965 portant approbation de la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour annule la loi du 21 décembre 2007 modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les hommes et les femmes ;

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46bis, alinéa 3, 1<sup>o</sup> du Code des droits d'enregistrement d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 232 et 306 ancien du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 285 à 289 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, §2, alinéa 3 du décret flamand du 18 juillet 2008 relatif à l'hébergement touristique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, §1er alinéa 2 de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales ne viole pas les articles 39 et 134 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 361 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, §1er, alinéa 1er, 1<sup>o</sup> des lois sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323 du Code civil viole l'article 22 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 7 juillet 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 52, §1er, alinéas 2 à 4 et 59 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'Anvers (en cause de l'asbl Schrauwen-Fourage contre la sa Aquafin) sur le point de savoir si les articles 65/15 et 65/25 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Liège (en cause du ministère public contre ea M. C. Grifnaie) sur le point de savoir si l'article 3bis, §2 et 3 de l'Arrêté Royal n°22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillits d'exercer certaines fonctions, professions ou activités viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la Région flamande contre la sa Mafar) sur le point de savoir si l'article 54 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles (en cause de ea la sprl Taxis Fabrimonne contre la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 3 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeurs viole les règles répartitrices de compétences ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. R. Appels contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si les articles 23 et 25 du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 relatif à l'aide financière, aux études et aux services aux étudiants dans l'enseignement supérieur de la Communauté flamande violent les articles 10, 11 et 24, §4 et 5 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Turnhout (en cause de ea Mme C. Smits contre ea la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 74, §3 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du terri-

toire et de l'urbanisme, le point 12 de l'annexe du décret de la Région flamande relative à l'aménagement du territoire, l'article 192 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, les articles 7.5.4 et 7.5.6, alinéa 1er, 1ère ligne du Code flamand de l'aménagement du territoire et l'article 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'aménagement du territoire violent les articles 10, 11 et 16 de la Constitution.

**22 Annexe III : Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009**

**Article 1er**

Le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009, sortira son plein et entier effet.

**Art. 2**

En conformité avec la Déclaration du Royaume de Belgique du 25 août 2004, limitant la portée de la Charte européenne de l'autonomie locale aux seules provinces et communes, la portée du Protocole additionnel à ladite Charte est, de la même manière et dans un souci de parfaite cohérence, également limitée aux provinces et communes.

**23 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967**

**Article unique**

La Convention OIT n°128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967, sortira son plein et entier effet.

**24 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969**

**Article 1er**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2**

La convention OIT n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, sortira son plein et entier effet.

**25 Annexe VI : Projet de décret modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge**

**CHAPITRE PREMIER**

**Des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés**

**Article 1er**

L'article 6 du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés est modifié comme suit :

1° l'article 6 actuel forme un paragraphe 1er nouveau ;

2° un paragraphe 2 est ajouté, rédigé comme suit :

« §2. Par dérogation au paragraphe 1er, en cas d'évaluation défavorable ou réservée telle que visée aux articles 9, 8°, et 9bis, le Gouvernement met en demeure, par recommandé, le centre sportif local ou le centre sportif local intégré, de prendre les mesures nécessaires en vue de se conformer aux recommandations du rapport d'évaluation dans un délai de six mois à compter de la réception de ce courrier.

Au terme de ce délai de six mois, une nouvelle évaluation dûment motivée est réalisée par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement et transmise à celui-ci dans un délai de 30 jours.

Si cette nouvelle évaluation est défavorable, le Gouvernement peut, après que le centre sportif local ou le centre sportif local intégré ait été invité à faire valoir ses arguments et après avis du Conseil supérieur, décider à son encontre de la suppression de la faculté d'obtenir pour l'exercice budgétaire de l'année suivante, les subventions octroyées sur base de l'article 11.

Cette décision est notifiée dans un délai de 15 jours, prenant cours à la date de transmission de l'avis du Conseil supérieur au Gouvernement, au centre sportif local ou au centre sportif local intégré par recommandé.

En cas de nouvelle évaluation défavorable au terme de l'année non subsidiée la reconnaissance peut être retirée par le Gouvernement après avis du Conseil Supérieur et après que le centre sportif local ou le centre sportif local intégré ait été invité à faire valoir ses arguments. La décision est notifiée par recommandé. »

#### Art. 2

L'article 9 du même décret est modifié comme suit :

1° le point 1 est remplacé par le point suivant :

« 1° promouvoir une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations. »

2° les points suivants, rédigés comme suit, sont ajoutés :

« 2bis. Promouvoir les valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre

2ter. Remettre annuellement au Gouvernement, et au plus tard pour le 31 mars, un rapport d'activités sur les actions menées au cours de l'année civile écoulée visant à remplir les missions énoncées aux points 1, 2, 2 bis, 3 et 9. Le Gouvernement fixe le modèle de ce rapport d'activités.

3° le point 8 est remplacé comme suit :

« 8 accepter l'inspection de ses activités et le contrôle des documents comptables et administratifs et se soumettre à une évaluation annuelle, selon les modalités fixées par le Gouvernement, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, basée sur les données du rapport d'activités visé au point 2ter permettant d'apprécier la valeur ajoutée procurée par le financement de la Communauté française dans le cadre du présent décret. Le

Gouvernement désigne les fonctionnaires chargés de réaliser cette inspection et cette évaluation.

#### Art. 3

Un article 9bis est ajouté au même décret :

Article 9bis.

Le rapport d'évaluation visée à l'article 9, 8, que l'issue soit favorable, défavorable ou réservée, est notifié, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, au centre sportif local ou au centre sportif local intégré.

Les objectifs à atteindre dans les différents postes du rapport d'activités permettant de qualifier l'évaluation de favorable, défavorable ou de réservée tiennent compte des caractéristiques techniques et géographiques des centres sportifs locaux ou centres sportifs locaux intégrés.

#### Art. 4

Un alinéa 2, rédigé comme suit, est ajouté à l'article 10 du même décret :

« Le centre sportif local et le centre sportif local intégré communiquent les informations utiles, en ce compris les modifications d'emplacement éventuelles à l'autorité administrative compétente afin d'intégrer leurs infrastructures sportives au sein du cadastre des infrastructures sportives ».

#### Art. 5

Les alinéas suivants, rédigés comme suit, sont ajoutés à l'article 11 du même décret :

« Une avance sur la subvention visée à l'alinéa précédent est versée aux bénéficiaires dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

Cette avance s'élève à 50% du montant mis en liquidation pour le même objet au même bénéficiaire l'année précédente. »

#### Art. 6

L'article 13 du même décret, est modifié comme suit :

1° au § 1er les mots « deux personnes » sont remplacés par les mots suivants « deux équivalents temps plein » ;

2° un alinéa 2 nouveau est inséré libellé comme suit : « Le centre sportif local ou le centre sportif local intégré qui gère une piscine couverte, ouverte au public d'une dimension d'au moins 25 mètres bénéficie, outre le nombre fixé à l'alinéa premier, d'un équivalent mi-temps sans préjudice

du nombre maximum de deux équivalents temps plein. » ;

3° Les mots suivants sont ajoutés au début de l'alinéa 2 devenu l'alinéa 3 : « Par dérogation au nombre maximum visé à l'alinéa premier, »..

#### Art. 7

A l'article 15 du même décret, la phrase suivante est ajoutée après la première phrase : « Le premier agent subventionné chargé de la coordination est tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives à partir du 1er janvier 2013 . Si le centre ne comporte pas d'agent de coordination, l'agent chargé des tâches de gestion est tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives à partir du 1er janvier 2013. ».

### CHAPITRE II

#### Du Comité olympique et interfédéral Belge

#### Art. 8

L'article 3, alinéa 1er, 4°, du décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du comité olympique et interfédéral belge est modifié comme suit :

1° au point c), les mots « , des Universiades », « des Jeux paralympiques » et « des Jeux mondiaux » sont supprimés ;

2° au point c), les mots « des Jeux olympiques de la jeunesse » sont ajoutés après les mots « des Jeux olympiques » ;

3° un point g) nouveau est ajouté, rédigé comme suit : « g) La coordination dans le cadre de la participation de sportifs francophones aux Jeux Paralympiques et aux Jeux mondiaux.

#### Art. 9

L'article 14 du même décret est complété par l'ajout en fin de phrase des mots suivants : « et g). »

### CHAPITRE III

#### Disposition finale :

#### Art. 10

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement et au plus tard au 1er janvier 2012 à l'exception des articles 8 et 9 qui entrent en vigueur dix jours après la publication du présent décret au Moniteur belge.

## 26 Annexe VII : Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire

### CHAPITRE PREMIER

#### Modification de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire

#### Article premier

Dans la loi du 19 juillet 1971, il est inséré un article 4 sexies, rédigé comme suit :

« Article 4 sexies - § 1er. Pour l'application du présent article,

1° l'expression « Certification par unités d'acquis d'apprentissage », ci-après dénommée « CPU », désigne un dispositif organisant la certification des compétences professionnelles en unités d'acquis d'apprentissage ;

2° l'expression "Unités d'acquis d'apprentissage" désigne un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et d'être validé ;

3° l'expression « Acquis d'apprentissage » désigne ce qu'un élève sait, comprend, est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences ;

4° l'expression « Projet de mise en œuvre de la certification par unités d'apprentissage » désigne un texte décrivant l'organisation pédagogique, les procédures de remédiation, les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans un établissement. Il établit l'adéquation de l'organisation prévue avec les objectifs de formation fixés à l'article 54 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; il est accompagné d'un plan de formation des enseignants.

§ 2. Il est institué un enseignement expérimental au 3ème degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel.

Cette expérimentation consiste, dans les établissements concernés, en la mise en œuvre de divers dispositifs devant conduire à l'instauration de la certification par unités d'acquis d'apprentissage au troisième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel.

§ 3. L'expérimentation de la CPU se développe

du 1er septembre 2011 au 31 août 2014 au plus tard. Elle concerne les élèves inscrits en cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire dans les options concernées pendant l'année scolaire 2011-2012. Elle se poursuit avec ces mêmes élèves jusqu'à la fin du troisième degré, en ce compris la 7ème année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel si les référentiels sont disponibles.

Elle concerne également les élèves de septième année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel dans les options concernées dès l'année scolaire 2012-2013.

Elle concerne également les élèves amenés à redoubler leur 6ème année pendant l'année scolaire 2012-2013 et les élèves amenés à redoubler leur 7ème année pendant les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 dans les options concernées.

§ 4. Participent à l'expérimentation CPU les établissements qui organisent, au troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'une des options suivantes :

1° Technicien/technicienne de l'automobile (qualification technique)

2° Mécanicien/mécanicienne automobile (qualification professionnelle)

3° Hôtelier-restaurateur/hôtelière-restauratrice (qualification technique)

4° Restaurateur/restauratrice (qualification professionnelle)

5° Esthéticien/esthéticienne (qualification technique).

Le Gouvernement fixe les options de septième technique de qualification et de septième professionnelle où la CPU sera expérimentée sous la modalité précisée au § 5, 2° pendant les années scolaires 2012-2013 et/ou 2013-2014.

Pour les options visées aux alinéas 1 et 2, les services du gouvernement élaborent :

- a) des référentiels métiers expérimentaux,
- b) des référentiels de formation expérimentaux regroupant les savoirs, aptitudes et compétences professionnels requis par le référentiel métier en unités d'acquis d'apprentissage,
- c) des référentiels d'équipement, des indications temporelles, des standards d'évaluation expérimentaux intégrés aux unités d'acquis d'apprentissage.

§ 5. Les établissements visés au § 4 choisissent obligatoirement, pour entrer dans l'expérimenta-

tion, une des deux modalités suivantes au 1er septembre 2011 :

1° Soit les établissements concernés construisent leurs épreuves de qualification pour la cinquième année en 2011-2012, puis pour la 6ème et la 7ème année les années scolaires suivantes, en s'inspirant, mutatis mutandis, des standards d'évaluation décrits dans les référentiels de formation expérimentaux définis au § 4 ;

2° Soit les établissements concernés adoptent les référentiels visés au § 4. Ils modifient leur organisation pédagogique pour mettre en œuvre les unités d'acquis d'apprentissage prévues par les référentiels de formation expérimentaux dans le séquençage prévu. A la fin de chaque unité d'acquis d'apprentissage est organisée, en référence aux standards d'évaluation inclus dans les référentiels de formation, une des épreuves de qualification visées à l'article 26, § 1er, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire. La sanction des études s'opère conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance.

§ 6. Pour l'organisation de l'enseignement dans les options concernées, pendant la durée de l'expérimentation, les établissements qui choisissent la modalité visée au § 5, 2°, dérogent aux articles 39, 50 et 52 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et se réfèrent aux référentiels métiers expérimentaux, aux référentiels de formation expérimentaux, aux indications temporelles et aux standards d'évaluation expérimentaux, tels que définis au § 4.

§ 7. Les établissements qui choisissent la modalité visée au § 5, 2°, bénéficient d'une priorité pendant l'année scolaire 2011-2012 pour l'accès au fonds d'équipement dans les options concernées, pour les formations continuées mises en place pour la certification par unités et pour l'accompagnement pédagogique spécifique à la CPU de leur personnel engagé dans la certification par unités.

§ 8. Les établissements qui choisissent la modalité visée au § 5, 2° sont autorisés à soumettre à l'approbation du Ministre, de nouvelles grilles horaires pour les cours de l'option de base groupée. Les établissements organisés par la Communauté française le font

par l'intermédiaire du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française; les établissements subventionnés le font à l'intervention de l'Organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs auquel ils sont affiliés ou, s'ils ne sont pas affiliés à un organe, à l'intervention de leur pouvoir organisateur.

§ 9. Dans les établissements qui choisissent la modalité visée au § 5, 2°, pendant la durée de l'expérimentation visée au § 3, pour les cours liés aux options visées au § 4, le Service de l'Inspection visé à l'article 3, alinéa 2, 2°, du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques est déchargé des missions visées par l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°b, du même décret.

Dans les établissements qui choisissent la modalité visée au § 5, 2°, pendant la durée de l'expérimentation visée au § 3, le Service de l'Inspection concerné est chargé pour les cours visés à l'alinéa précédent :

1° d'identifier les avancées positives produites par le dispositif mis en place localement et les difficultés ressenties par l'équipe éducative ;

2° de recueillir toute information utile à l'évaluation de l'expérimentation.

A la fin des années scolaires 2011-2012 à 2013-2014, le Service général de l'Inspection dresse à l'intention du Gouvernement un rapport global sur la mise en œuvre et les résultats de l'expérience.

§ 10. Pendant l'année scolaire 2011-2012, quelle que soit la modalité choisie en référence au § 5, chaque établissement élabore un projet de mise en œuvre de la certification par unités d'apprentissage, tel que défini au § 1er et applicable à partir de l'année scolaire 2012-2013.

Le projet de mise en œuvre est soumis à l'approbation du Ministre de l'Enseignement obligatoire dans l'enseignement organisé par la Communauté française, du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à

défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

Les établissements visés à l'alinéa 1er tiennent à la disposition du Service de l'Inspection le projet de mise en œuvre de la certification par unités d'apprentissage dès le 1er septembre 2012. »

## CHAPITRE II

### **Modifications à l'arrêté royal n°2 du 21 août 1978 fixant le nombre maximum de périodes par semaine de l'enseignement secondaire et professionnel secondaire complémentaire de plein exercice**

#### **Art. 2**

Dans l'article 2, paragraphe 3 ter de l'arrêté royal n°2 du 21 août 1978 fixant le nombre maximum de périodes par semaine de l'enseignement secondaire et professionnel secondaire complémentaire de plein exercice, modifié par le décret du 10 avril 1995, par le décret du 30 novembre 2000, par le décret du 12 juillet 2001 et par le décret du 7 décembre 2007, les mots « est augmenté, au troisième degré, de 3 périodes hebdomadaires » sont remplacés par les mots : « est augmenté, au troisième degré, de 4 périodes hebdomadaires ».

## CHAPITRE III

### **Modifications à l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II**

#### **Art. 3**

L'article 14 de l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 29 juillet 1992 et par le décret du 7 décembre 2007, est complété par le paragraphe 7 rédigé comme suit :

« § 7. Si l'application de l'article 22, § 5, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice donne

un résultat plus favorable que l'application des §§ 1 à 6, les heures octroyées sont celles qui résultent des calculs effectués en application de l'article 22, § 5, du décret du 29 juillet 1992 précité. ».

#### CHAPITRE IV

##### Modifications au décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

###### Art. 4

Dans l'article 4 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, remplacé par le décret du 5 août 1995, et modifié par le décret du 2 avril 1996, par le décret du 25 juillet 1996, par le décret du 7 décembre 2007 et par le décret du 30 avril 2009, dans l'alinéa unique, le point 7°, b) est complété par les mots : « pour l'application de cette disposition, le Gouvernement peut décider de considérer deux secteurs comme un seul pour l'ensemble des établissements ; le Gouvernement s'appuiera, pour la détermination des secteurs concernés, sur l'ensemble des données disponibles dans les instances sous-régionales de pilotage inter-réseaux créées en application du décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial ».

###### Art. 5

A l'article 5 bis du même décret, inséré par le décret du 5 août 1995 et modifié par le décret du 24 juillet 1997, dont le texte actuel formera le paragraphe 2, les modifications suivantes sont apportées :

1°. Il est inséré un paragraphe 1er rédigé comme suit :

« § 1er. L'établissement qui n'atteint pas au 1er octobre les minima fixés aux articles 3 et 4 alors qu'il les atteignait le 1er octobre de l'année scolaire précédente est classé en « maintien 1 ».

L'établissement qui n'atteint pas au 1er octobre les minima fixés aux articles 3 et 4, alors qu'il était classé en « maintien 1 » l'année scolaire précédente, est classé en « maintien 2 ».

L'établissement qui n'atteint pas au 1er octobre les minima fixés aux articles 3 et 4, alors qu'il était classé en « maintien 2 » l'année scolaire précédente, est classé en « maintien 3 ».

Les services du gouvernement communiquent

aux établissements concernés la situation dans laquelle ils se trouvent avant le 31 décembre. » ;

2°. L'unique paragraphe ancien, devenant le paragraphe 2 nouveau, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Tout établissement classé en maintien 3 au 1er octobre d'une année scolaire n'est plus organisé ni subventionné au 1er septembre de l'année scolaire suivante.

La disposition de l'alinéa 1er s'applique également aux établissements créés en application de l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. ».

###### Art. 6

A l'article 5ter du même décret, inséré par le décret du 5 août 1998 et modifié par le décret du 17 décembre 2003, les modifications suivantes sont apportées :

1°. Le paragraphe 1er est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'article 5bis, § 2, alinéa 1er, l'établissement qui opère une fusion conformément à l'alinéa 1er est maintenu jusqu'à cette fusion. » ;

2°. Dans le paragraphe 3, l'alinéa 1er est complété par les mots « au 1er septembre d'une année scolaire » ;

3°. Le paragraphe 6 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les propositions de fusion sont soumises, pour avis, aux conseils de zone et, pour approbation, au comité de concertation du caractère d'enseignement concerné, créés en application de l'article 24. Le comité de concertation transmet les propositions approuvées aux Services du Gouvernement, qui vérifient le respect des dispositions légales et réglementaires. »

4°. L'article 5ter est complété par les paragraphes 7 à 10, qui sont rédigés comme suit :

« § 7. En vue de favoriser les fusions d'établissements ou les restructurations visées à l'article 5quater, §1er, alinéas 3 à 5, des incitants sont octroyés à l'établissement issu de la fusion ou aux établissements issus d'une restructuration, en ce qui concerne le NTPP et certaines fonctions de membres du personnel non chargé de cours.

Ces incitants sont classés en trois catégories d'après le classement des établissements concernés par la fusion ou la restructuration en application

de l'article 5bis, §1er, au 1er octobre de l'année qui précède la fusion ou la restructuration :

1°. Catégorie 1 : lorsqu'aucun des établissements concernés n'est classé en maintien 2 ou en maintien 3.

2°. Catégorie 2 : lorsqu'aucun des établissements concernés n'est classé en maintien 3 et qu'un de ceux-ci au moins est classé en maintien 2.

3°. Catégorie 3 : lorsqu'au moins un des établissements concernés est classé en maintien 3.

§ 8. Le calcul des incitants alloués à l'établissement issu de la fusion ou de la restructuration bénéficiant des incitants visés au § 7 se base sur les éléments suivants pendant l'année de la fusion et les cinq années qui suivent :

1°. un NTPP A est calculé conformément aux articles 7 à 15, 17 et 22, § 2, pour les années, degrés, formes, sections, options ou cours qui existaient déjà dans les établissements entrés dans la fusion ou la restructuration ;

2°. un NTPP B est calculé comme suit ; le NTPP B est le total des NTPP calculés conformément aux articles 7 à 15, 17 et 22 § 2, séparément pour chaque établissement entré dans la fusion ou la restructuration en attribuant les élèves de l'établissement issu de la fusion à l'un ou l'autre des établissements tels qu'organisés avant la fusion ou la restructuration en fonction des années, degrés, formes, sections, options ou cours organisés par chacun avant la fusion ou la restructuration. Au cas où les mêmes années, degrés, formes, sections options ou cours étaient organisés dans plus d'un établissement avant la fusion ou la restructuration, une répartition de la population est effectuée au prorata des populations totales de chaque établissement avant la fusion ou la restructuration ;

La structure des établissements concernés qui est prise en compte pour le calcul du NTPP B est celle qui existait au 1er octobre de l'avant-dernière année scolaire qui précède la fusion ou la restructuration.

§ 9. Les incitants en NTPP visés au § 7 sont calculés comme suit :

1°. Catégorie 1 : si la différence entre le NTPP B et le NTPP A est positive, cette différence est ajoutée au NTPP de l'établissement à 100% pour l'année de la fusion ou de la restructuration et les deux années qui suivent, à 75% pour la quatrième année, à 50% pour la cinquième année et à 25% pour la sixième année ;

2°. Catégorie 2 : si la différence entre le NTPP B et le NTPP A est positive, cette différence est

ajoutée au NTPP de l'établissement à 75% pour l'année de la fusion ou de la restructuration et les deux années qui suivent, à 50% pour la quatrième année, à 25% pour la 5ème année et à 10% pour la sixième année ;

3°. Catégorie 3 : si la différence entre le NTPP B et le NTPP A est positive, cette différence est ajoutée au NTPP de l'établissement à 50% pour l'année de la fusion ou de la restructuration et les deux années qui suivent, à 25% pour la quatrième année, à 10% pour la cinquième année et à 5% pour la sixième année.

Les incitants sont ajoutés au NTPP de l'établissement calculé conformément aux articles 7 à 15, 17 et 22, § 2.

§ 10. Les incitants concernant certaines fonctions de membres du personnel non chargé de cours visés au § 7 se définissent comme suit pour les trois catégories : il est créé, en cadre d'extinction, un nombre d'emplois de chefs d'établissement adjoints, de proviseurs adjoints ou de sous-directeurs adjoints, d'éducateurs-économistes adjoints, de chefs de travaux d'atelier adjoints et de chefs d'atelier adjoints correspondant au nombre d'emplois excédentaires de chefs d'établissement, de proviseurs ou de sous-directeurs, d'éducateurs-économistes, de chefs de travaux d'atelier et de chefs d'atelier nommés ou engagés à titre définitif dans les établissements autonomes préexistants à la fusion ou la restructuration.

Sans préjudice des règles applicables en matière de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation, les membres du personnel définitif qui, en application des modalités de fusion ou de restructuration, n'occupent plus les emplois de chefs d'établissement, de proviseurs ou de sous-directeurs, d'éducateurs-économistes, de chefs de travaux d'atelier et de chefs d'atelier de l'établissement fusionné sont rappelés à l'activité ou remis au travail, dans les emplois de chefs d'établissement-adjoints, de proviseurs-adjoints ou de sous-directeurs adjoints, d'éducateurs-économistes adjoints, de chefs de travaux d'atelier adjoints et de chefs d'atelier adjoints visés à l'alinéa 1er.

Chaque emploi visé à l'alinéa 1er est supprimé du cadre d'extinction lorsque son titulaire quitte définitivement sa fonction.

A partir du premier jour du mois qui suit l'extinction d'un emploi de chef d'établissement adjoint visé à l'alinéa 1er, l'établissement concerné bénéficie d'un emploi de proviseur ou de sous-directeur supplémentaire par dérogation à l'article 21 quater.

A partir du premier jour du mois qui suit l'extinction d'un emploi d'éducateur-économiste adjoint visé à l'alinéa 1er, l'établissement concerné bénéficie d'un emploi de surveillant-éducateur supplémentaire par dérogation aux articles 3 à 5 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire.

Lorsque la fusion ou la restructuration n'entraîne pas de cadre d'extinction pour un des emplois de chef d'établissement ou d'éducateur-économiste, l'établissement concerné bénéficie, à partir du premier jour du mois qui suit la fusion, d'un emploi de proviseur ou de sous-directeur supplémentaire par emploi de chef d'établissement supprimé et d'un emploi de surveillant-éducateur supplémentaire par emploi d'éducateur-économiste supprimé.

L'emploi supplémentaire de proviseur ou de sous-directeur visé aux alinéas 4 et 6 est supprimé au 1er septembre lorsque, au 1er octobre de l'année précédente, le nombre d'élèves de l'établissement issu de la fusion ou de la restructuration est inférieur de plus de 10 % au nombre d'élèves obtenu par l'addition des populations scolaires, calculées au 1er octobre de l'année précédant la fusion, de chacun des établissements préexistant à la fusion ou à la restructuration.

L'emploi supplémentaire de surveillant-éducateur visé aux alinéas 5 et 6 est supprimé au 1er septembre lorsque, au 1er octobre de l'année précédente, le nombre d'élèves de l'établissement issu de la fusion ou de la restructuration est inférieur de plus de 10 % au nombre d'élèves obtenu par l'addition des populations scolaires, calculées au 1er octobre de l'année précédant la fusion ou la restructuration, de chacun des établissements préexistant à la fusion ou à la restructuration.

Par dérogation à l'article 21 quater, 28 périodes supplémentaires au maximum peuvent être imputées au NTPP en vue de maintenir tout ou partie de l'emploi de proviseur ou de sous-directeur supprimé en application de l'alinéa 7 après avis préalable, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, du comité de concertation de base, dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, de la commission paritaire locale, et dans l'enseignement libre subventionné par la Communauté française, du conseil d'entreprise ou, à défaut, de la délégation syndicale, avec droit d'évocation du bureau de conciliation en cas de désaccord.

Par dérogation à l'article 20, § 5, alinéa

1er, un maximum de 24 périodes supplémentaires peuvent être imputées au NTPP en vue de maintenir, en tout ou en partie, l'emploi de surveillant-éducateur supprimé en application de l'alinéa 8. ».

#### Art. 7

Dans l'article 5 quater, § 1er, du même décret, inséré par le décret du 5 août 1995 et modifié par le décret du 2 avril 1996, par le décret du 25 juillet 1996, par le décret du 8 février 1999 et par le décret du 12 décembre 2008, trois alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 2 et 3 :

« La restructuration de deux ou plusieurs établissements peut amener à l'émergence d'un établissement n'organisant que le 1er degré. Dans ce cas, les établissements concernés par la restructuration bénéficient des incitants tels que définis à l'article 5ter, §§ 7 à 10, pour autant que l'établissement n'organisant que le 1er degré soit organisé dans une seule implantation, telle que définie à l'article 2, 1°, b) du décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, n'accueillant aucun autre établissement d'enseignement secondaire que l'établissement organisant le 1er degré et aucun autre niveau, type ou forme d'enseignement secondaire sur le même site. L'établissement n'organisant que le 1er degré ne peut pas être subventionné s'il ne compte pas 340 élèves au 1er octobre de l'année de la restructuration. Le Gouvernement fixe les modalités d'introduction des demandes visant à l'émergence d'un établissement n'organisant que le 1er degré.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le Gouvernement peut, en raison de circonstances particulières liées à l'éloignement, aux transports ou à la configuration des bâtiments, accorder les incitants aux établissements concernés par la restructuration lorsque l'établissement n'organisant que le 1er degré est organisé sur une implantation accueillant d'autres établissements d'enseignement secondaire ou plusieurs implantations.

Lorsque la restructuration de plusieurs établissements entraîne la fermeture de l'un d'eux au moins, les établissements issus de la restructuration bénéficient globalement des incitants tels que définis à l'article 5ter, §§ 7 à 10. »

#### Art. 8

Dans l'article 5 quinquies, alinéa 1er du même décret, inséré par le décret du 5 août 1995 et modifié par le décret du 12 décembre 2008, les mots « aux nombres minima fixés aux articles 2 et 3 » sont remplacés par les mots « à la disposition pré-

vue à l'article 5bis, §2.».

#### Art. 9

Dans l'article 5 sexties, qui devient 5 sexies, du même décret, inséré par le décret du 12 décembre 2008, l'unique alinéa est complété par cinq alinéas rédigés comme suit :

« Le Gouvernement arrête, au minimum tous les cinq ans, les indicateurs précisant les critères généraux visés à l'alinéa 1er.

A cette fin, le Gouvernement soumet pour avis au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire une proposition d'indicateurs.

Pour l'application de l'alinéa 3, l'absence d'avis du Conseil dans le délai de deux mois à compter de la demande d'avis qui lui est adressée par le Gouvernement est assimilée à un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article 2, 1° du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, le Conseil général de concertation peut aussi formuler d'initiative des propositions d'indicateurs à l'adresse du Gouvernement.

L'établissement qui sollicite une dérogation aux nombres minima fixés aux articles 3 et 4 accompagne sa demande d'une justification par rapport aux critères et indicateurs dont il est question aux deux premiers alinéas et d'un plan de gestion visant soit au rattrapage progressif de la norme de maintien soit à la fusion ou la restructuration de l'établissement. »

#### Art. 10

Le texte de l'article 6 du même décret, modifié par le décret du 5 août 1995, est remplacé par le texte suivant :

« Article 6. - § 1er. Un nouvel établissement d'enseignement secondaire de type I ne peut être créé ou subventionné s'il ne compte pas 450 élèves au 1er octobre de l'année de sa création.

Un établissement résultant d'une fusion ou d'une restructuration en application de l'article 5ter ou de l'article 5quater, n'est pas considéré comme un nouvel établissement.

Un établissement qui, par la modification de son offre d'enseignement, atteint un des nombres minima fixés à l'article 4, n'est pas considéré comme un nouvel établissement.

§ 2. - Le Gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2011, à une analyse des données dispo-

nibles concernant, zone par zone, la démographie et les besoins prévisibles en termes de nombre de places, par degré et par année. Le Gouvernement est chargé de faire parvenir, dans les meilleurs délais, ladite analyse au Parlement.

En fonction des résultats de cette analyse, le Gouvernement désigne une ou plusieurs zones ou parties de zones d'enseignement où la demande dépassera à terme prévisible l'offre existante. Dans ces zones ou parties de zones, le Gouvernement détermine le nombre d'établissements à créer en fonction du nombre de places nécessaires.

En fonction du nombre d'établissements nécessaires visés à l'alinéa précédent, le Gouvernement procède à un appel à candidatures, par zone ou partie de zone, pour la création de nouveaux établissements et soumet pour avis au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire les candidatures qui lui sont parvenues.

Pour l'application de l'alinéa 3, l'absence d'avis du Conseil dans le délai de deux mois à compter de la demande d'avis qui lui est adressée par le Gouvernement est assimilée à un avis favorable à toutes les candidatures.

Le Gouvernement crée ou autorise la création d'un nombre d'établissements qui ne soit pas supérieur au nombre qu'il a déterminés en veillant à assurer un équilibre entre le caractère confessionnel et le caractère non-confessionnel, en vérifiant l'adéquation entre les projets présentés et les besoins recensés, notamment en fonction de la localisation et des possibilités de transports, et en tenant compte de l'offre d'enseignement projetée.

Par dérogation au § 1er, les établissements visés à l'alinéa 5 peuvent se créer année par année ou degré par degré. Dans ce cas, ils doivent atteindre :

- dès la première année, un nombre minimum de 60 élèves régulièrement inscrits au 1er octobre ;

- au terme d'un processus dont le Gouvernement fixe la durée, 450 élèves dans le cas d'un établissement organisant trois degrés, 395 élèves dans le cas d'un établissement n'organisant que deux degrés et 340 élèves dans le cas d'un établissement n'organisant qu'un degré.

La durée dont il est question à l'alinéa précédent est fixée à :

1° minimum 3 et maximum 4 ans pour un établissement n'organisant qu'un degré ;

2° minimum 5 et maximum 6 ans pour un établissement organisant deux degrés ;

3° minimum 7 et maximum 8 ans pour un établissement organisant trois degrés.

A défaut, l'établissement n'est plus organisé ni subventionné au 1er septembre de l'année scolaire suivante, sauf dérogation accordée par Gouvernement.

§ 3. Les normes de création fixées au § 1er et au § 2 s'appliquent également aux établissements créés en application de l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. »

#### Art. 11

Dans l'article 19, §3, alinéa 1er du même décret, modifié par le décret du 5 août 1995, par le décret du 2 avril 1996, par le décret du 25 juillet 1996, par le décret du 17 juillet 1998 et par le décret du 12 décembre 2008, les mots « repris dans la liste des établissements fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire » sont remplacés par les mots « dont au moins une des implantations est reprise dans la liste visée à l'article 4, alinéa 8, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. ».

#### Art. 12

Dans l'article 21 quater du même décret, inséré par le décret du 2 avril 1996 et modifié par le décret du 24 juillet 1997, par le décret du 4 janvier 1999, par le décret du 2 février 2007 et par le décret du 30 avril 2009, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Les emplois de sous-directeur peuvent être confiés à deux membres du personnel qui sont chargés chacun d'une demi charge, après avis préalable, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, du comité de concertation de base, dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, de la commission paritaire locale, et dans l'enseignement libre subventionné par la Communauté française, du conseil d'entreprise ou, à défaut, de la délégation syndicale, avec droit d'évocation du bureau de conciliation en cas de désaccord. »

#### Art. 13

Dans l'article 22 du même décret, modifié par le décret du 22 décembre 1994, par le décret du 5 août 1995, par le décret du 2 avril 1996, par le décret du 30 juin 2006, par le décret du 8 mars

2007 et par le décret du 12 décembre 2008, les modifications suivantes sont apportées :

1° Dans le paragraphe 1er, alinéa 5, les mots « sauf dans le cas des restructurations visées à l'article 5 quater, § 1er, alinéa 3, » sont insérés entre les mots « décret » et « un bâtiment » ;

2° Dans le paragraphe 1er, alinéa 8, le 3° est remplacé par ce qui suit :

« 3° aux établissements dont au moins une des implantations est reprise dans la liste visée à l'article 4, alinéa 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. » ;

3° Il est complété par un paragraphe 5, rédigé comme suit :

« § 5 Par dérogation au § 1er, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, pour les établissements créés par année ou par degré conformément à l'article 6, le nombre d'élèves pris en considération pour l'application des chapitres II et II bis est le nombre d'élèves réguliers au 1er octobre de l'année scolaire en cours. A partir de l'année scolaire au cours de laquelle l'établissement organise l'entièreté des années et degrés prévus, le nombre d'élèves pris en considération pour le calcul du NTPP de l'année scolaire suivante est le nombre d'élèves réguliers au 15 janvier de l'année scolaire précédente. »

#### Art. 14

Dans l'article 23 du même décret, modifié par le décret du 22 décembre 1994, par le décret du 12 décembre 2008 et par le décret du 3 avril 2009, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

« L'alinéa 1er n'est pas d'application pour les établissements bénéficiant pour la première année des incitants prévus aux articles 5 ter et 5 quater. »

## CHAPITRE V

**Modifications au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre**

## Art. 15

Dans l'article 35, § 2, alinéa 4, modifié par le décret du 26 avril 1999, par le décret du 3 mars 2004 et par le décret du 20 juillet 2006, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Les mots « Les groupes de travail sont composés de représentants de l'enseignement secondaire, de l'inspection, de l'enseignement supérieur et de la Commission communautaire des Professions et des Qualifications créée par le décret du 27 octobre 1994 précité » sont remplacés par les mots « Les groupes de travail sont composés de représentants de l'enseignement secondaire, de l'inspection, du Service de conseil et de soutien pédagogique, des Cellules de conseil et de soutien pédagogique, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale » ;
- 2° Dans la dernière phrase du même alinéa, les mots « et de la Commission communautaire des Professions et des Qualifications » sont remplacés par les mots « et de l'enseignement de promotion sociale ».

## CHAPITRE VI

**Disposition modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

## Art. 16

Dans l'article 2, 1°, b), dernier alinéa, du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que complété par le décret du 20 juillet 2006 et modifié par le décret du 12 décembre 2008 et le décret du 13 janvier 2011, les mots « au 30 juin 2011 » sont remplacés par les mots « au 30 juin 2012 ».

## CHAPITRE VII

**Modifications au décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire**

## Art. 17

Dans l'article 6, § 2, du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, les mots « avant le 15 novembre de l'année scolaire en cours aux élèves inscrits en 1ère année différenciée » sont ajoutés entre les mots « accessible » et « moyennant ».

## Art. 18

Dans le chapitre II du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, il est inséré un article 6 quater rédigé comme suit :

« Article 6 quater. – Au sein du premier degré, lorsqu'un élève fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier selon la procédure prévue au chapitre IX du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le Conseil de classe délivre, sur la base du rapport visé à l'article 22, une attestation d'orientation dans le respect des dispositions prévues aux articles 23 à 30. Dans ce cas, le Conseil de classe ne pourra toutefois pas délivrer le Certificat d'enseignement du premier degré ou le Certificat d'études de base. La délivrance de cette attestation, qui est jointe au dossier scolaire de l'élève, n'est pas susceptible de recours.

L'attestation visée à l'alinéa précédent prendra effet à partir du 1er septembre de l'année scolaire suivante sauf si l'élève bénéficie, après son exclusion définitive, d'une décision d'un conseil de classe dans un autre établissement scolaire. »

## CHAPITRE VIII

## Dispositions transitoires

## Art. 19

A titre transitoire, au 1er septembre 2011, les établissements qui, pour la première fois, n'atteignaient pas la norme de maintien d'établissement, telle que prévue aux articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, au 1er octobre 2010 sont classés en maintien 1 ; les établisse-

ments qui, pour la deuxième fois consécutive n'atteignaient pas la norme de maintien d'établissement sont classés en maintien 2 ; les établissements qui, pour la troisième fois consécutive ou depuis plus de trois années scolaires, n'atteignaient pas la norme de maintien d'établissement sont classés en maintien 3. Ces classements ne sont pas modifiés jusqu'au 1er septembre 2012, sauf si l'établissement atteint à nouveau la norme de maintien au 1er octobre 2011.

## CHAPITRE IX

### Entrée en vigueur

#### Art. 20

L'article 12 produit ses effets le 1er juin 2009.

#### Art. 21

Sauf en ce qui concerne l'article 12 dont la date d'entrée en vigueur est fixée par l'article 20, le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2011.